

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

03 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PAUL BASTIN

¹ Voir doc. 184 (2025-2026) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	3
2	Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Sébastien Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.....	27
3	Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes	35
4	Discussion générale	43
5	Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 183 (2025-2026) n° 1	128
6	Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1	130
7	Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	146
8	Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.....	146
9	Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances.....	146
10	Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	147
11	Vote des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 183 (2025-2026) n° 1)	147
12	Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1).....	147
13	Annexe n° 1.....	149

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné conjointement, au cours de ses réunions des lundi 1er décembre et mercredi 3 décembre 2025, le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 183 (2025-2026) n° 1) et le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1).²

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour l'ensemble de ces deux projets de décret.

I Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Mme la ministre-présidente entame son exposé en précisant que le projet de budget soumis aujourd'hui se distingue des exercices habituels dans la mesure où le gouvernement a souhaité l'inscrire dans une perspective pluriannuelle. La volonté du gouvernement est que ce budget permette de reprendre progressivement le

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Gardier (Président), Mme Bluge, M. Evrard, M. Fiévet, Mme Schepmans, Mme Taquin
- M. Casier, M. Crampont, M. Lepine, Mme Dejardin
- M. Bastin, M. Resinelli, Mme Jacqmin
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Dupont, Mme Nikolic, Mme Pavet, membres du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- M. Guide, conseiller de la Cour des comptes
- M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
- M. Montois, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Sente, premier-auditeur réviseur à la Cour des comptes
- M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Geels, secrétaire politique du groupe Ecolo

contrôle du déficit et d'assurer la soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Un déficit quadruplé en 5 ans

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>en millions d'euros</i>						
Total Recettes (hors emprunts)	15258,54	14297,03	15733,00	17219,24	18960,58	18819,00
Total Dépenses (hors amortissements)	15690,86	16022,77	16618,28	18181,84	19706,67	20312,74
SNF	-432,32	-1725,73	-885,28	-962,60	-746,09	-1493,74
Total Corrections SEC	81,65	206,47	52,21	94,32	50,39	10,96
Besoin de financement	-350,67	-1519,27	-833,07	-868,28	-695,70	-1482,78

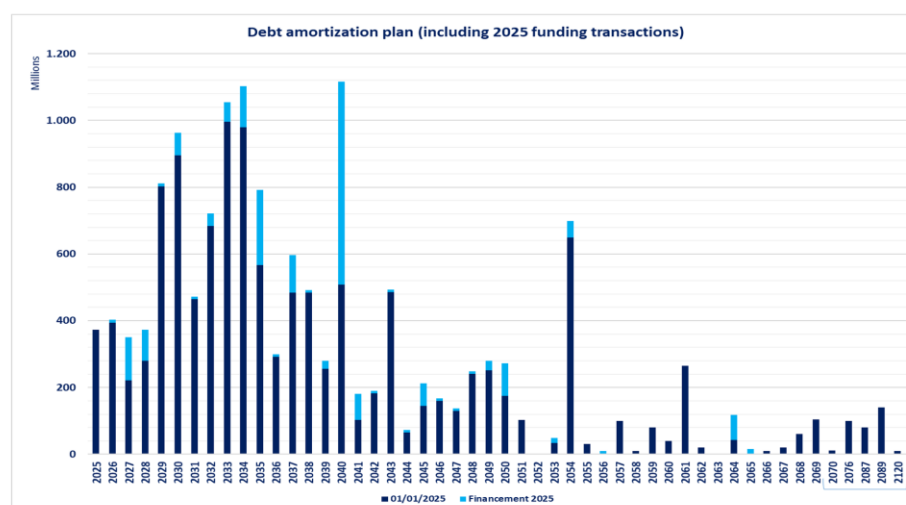
2

En effet, durant la législature précédente, le déficit est ainsi passé de 350 millions en 2019 à près d'un milliard et demi en 2024. Le déficit a donc quadruplé en cinq ans. En avril dernier, en amont de l'ajustement budgétaire 2025, la ministre-présidente avait d'ailleurs pu partager avec le Parlement le constat que l'évolution du déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles était encore plus rapide qu'anticipée lors de la formation du gouvernement et que ce dernier sera contraint à prendre d'importantes mesures d'économies.

Le Comité de monitoring de septembre 2025 a confirmé le constat posé. Il projetait ainsi un déficit oscillant entre 1,6 et 1,7 milliard jusqu'à la fin de la législature, alors qu'il n'intégrait pas certaines dépenses complémentaires nécessaires pour des réformes adoptées, en particulier les 106 millions pour la mise en œuvre de la réforme MILAC qui prévoyait le passage à une norme d'encadrement contraignante de 1,5 accueillante pour 7 enfants dans les milieux d'accueil de la petite enfance.



Des besoins de refinancement croissants



3

Un tel déficit menace de mettre à mal la capacité de financement de la FWB, en particulier à partir de 2029 lorsque le besoin de financement de la FWB sera déterminé non seulement par le déficit annuel mais également par la nécessité de refinancer des emprunts antérieurs (représenté sur le graphique par les bâtonnets bleus, la partie bleu clair représentant les emprunts réalisés en 2025)

En effet, comme souligné par le Comité d'experts, « à partir de 2029, une partie importante des emprunts contractés durant la législature précédente devront être refinancés. Les contraintes de gestion de la dette, notamment la recommandation du Conseil du Trésor de ne pas dépasser 1,1 milliard d'euros d'échéances annuelles, sont presque atteintes sur certains piliers. Ce refinancement viendra s'ajouter aux besoins de financement pour couvrir le déficit structurel. Les montants que l'Agence de la Dette devra aller chercher sur les marchés ou auprès d'investisseurs institutionnels vont dès lors augmenter considérablement (de 1,8 milliard d'euros en 2025 à 2,6 milliards d'euros en 2029 et près de 3 milliards en 2034). »

Si l'agence de notation Moody's a récemment maintenu inchangée la notation de la FWB (A2), la détérioration de la situation financière est reflétée dans la perspective négative qu'elle a jointe à son rapport, indiquant ainsi un risque d'une prochaine dégradation de la notation. En outre, cette note est la moyenne de la note souveraine belge (Aa3) et de l'évaluation du risque intrinsèque de la FWB. Cette note intrinsèque (baa1) vient d'être dégradée d'un cran afin de refléter la détérioration de la situation budgétaire. Elle est désormais deux crans en dessous de la note officielle et quatre crans en dessous de celle de la Belgique. Autrement dit, si la dette de la FWB n'était pas considérée essentiellement comme une partie mineure de la dette belge dans son ensemble, elle devrait se financer à des taux d'intérêt

encore plus élevés et se rapprocherait dangereusement de la catégorie des produits spéculatifs.

Mme la ministre-présidente ajoute que la situation bruxelloise doit d'ailleurs constituer un avertissement. Avant même les marchés financiers, ce sont les banques qui se détournent de la Région de Bruxelles-Capitale, ou qui envisagent sérieusement de le faire. C'est une situation inédite qui démontre la gravité de la situation et la nécessité de faire preuve de responsabilité budgétaire.



La méthode de travail

- Transparence sur la situation lors de l'ajustement 2025
- Mise en place d'un comité d'experts
- Groupes de travail intercabinets créés dès le mois de mai
- Conclave pour le budget 2026, mais aussi pour définir une trajectoire 26-29

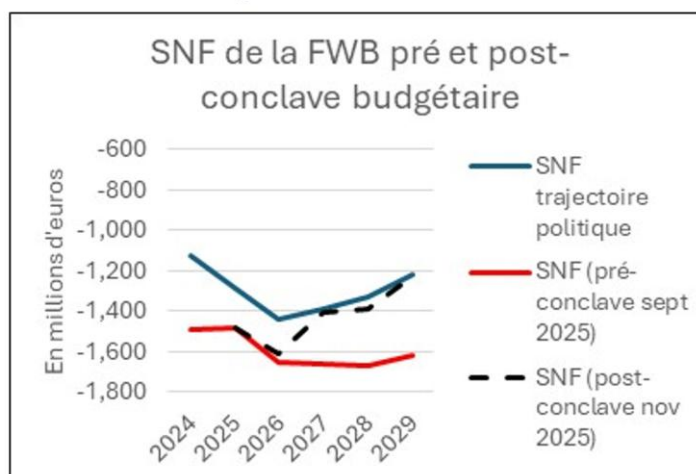
4

Afin de répondre à cette accélération de la dégradation des finances publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de préserver la capacité de financement de ses politiques publiques, le gouvernement s'est efforcé d'agir avec ordre et méthode.

L'ajustement budgétaire 2025 a ainsi permis de faire un état des lieux précis de la situation budgétaire. Dès celui-ci clôturé, des groupes de travail ont été mis en place et un Comité d'experts a accompagné le gouvernement. Au-delà de l'objectivation de la situation budgétaire, celui-ci a fait une série de recommandations. Mais c'est bien au gouvernement qu'il revenait de poser des choix et d'assumer la responsabilité des décisions.



Une trajectoire redressée !



SNF : solde net à financer

5

C'est précisément ce qu'il fait dans le cadre de ce budget 2026. Un ensemble de mesures a été défini afin d'atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration de politique communautaire, de ramener le déficit à 1,2 milliard à l'horizon 2029 et d'envisager un retour progressif vers l'équilibre durant la prochaine législature.

Pour y arriver, le gouvernement a opté pour des mesures, dont la plupart figuraient parmi les recommandations du Comité d'experts. Ces mesures touchent l'ensemble des secteurs de la FWB et représentent un effort d'environ 700 millions d'euros pour un peu moins de 200 millions de politiques nouvelles. Cela représente donc une amélioration du solde SEC de plus de 500 millions en 2029.

Si l'essentiel de ces mesures seront adoptées en 2026, elles n'ont qu'un impact partiel sur le budget 2026, soit parce qu'elles produisent un effet cumulatif d'une année à l'autre, comme la limitation des dépenses administratives (hors nouvelles politiques) au niveau de l'ajustement 2025, ou parce qu'elles n'entrent en vigueur qu'à la rentrée scolaire ou académique, comme l'augmentation de la charge des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur, et n'ont donc d'effet en année pleine qu'à partir de 2027.

Il en résulte que l'aggravation du déficit budgétaire n'est encore que freinée en 2026. Ce n'est qu'à partir de 2027 qu'une amélioration des soldes budgétaires deviendra perceptible.



Chaque secteur fait sa part

Mesures d'économie (en M€)	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire, ESAHR & Enseignement pour Adultes	92,57	230,36	261,46	306,72
Bâtiments scolaires et administratifs	0,78	1,55	2,33	49,30
Relations internationales	1,00	1,40	2,20	3,00
Culture	14,56	19,68	25,25	26,22
Enseignement supérieur et hôpitaux universitaires	14,17	85,55	87,09	88,57
Enfance	116,84	126,00	126,16	131,31
Aide à la jeunesse	1,54	3,30	5,39	8,92
Maisons de justice	0,89	0,85	0,86	0,87
Fonction publique	8,55	30,01	43,04	55,96
Médias	0,45	0,94	1,14	1,33
Sport	0,70	0,70	0,70	0,70
Recherche	1,50	1,54	1,56	1,59
Egalité des chances	0,00	0,10	0,10	0,10
Fonctionnement politique	0,77	4,39	5,08	5,74
Charges de la dette	1,20	8,00	15,80	26,80
Total mesures d'économie	255,49	514,38	578,15	707,12

Politiques nouvelles (= hausse de dépenses => dégradation impact SEC) (en M€)	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire	-5,90	-33,54	-69,28	-75,40
Enseignement supérieur	-3,37	-18,38	-18,69	-19,00
Enfance	-43,00	-57,00	-57,00	-57,00
Informatique	-8,80	-17,50	-26,30	-35,00
Culture	-0,32	-0,33	-0,34	-0,34
Aide à la Jeunesse	-8,32	-8,59	-8,84	-9,08
Sport	-0,10	-0,10	-0,10	-0,10
Fonction publique	-0,55	-0,55	-0,55	-0,55
Total	-70,36	-136,00	-181,11	-196,47

6

Mme la ministre-présidente indique que l'exposé général du budget précise la répartition des économies par compétence pour les quatre années à venir. De telles estimations à moyen terme restent bien entendu des estimations, basées sur des hypothèses. Les montants seront donc amenés à évoluer dans les prochains mois et les prochaines années sur base de l'évolution des paramètres, qu'ils soient économiques ou démographiques.

Evidemment, ces efforts sont conséquents et difficiles à accepter par les acteurs mais ils sont nécessaires pour rétablir la trajectoire.

Si le gouvernement a décidé de faire 500 millions d'euros d'économies nettes, la question est posée de savoir pourquoi 500 et pas 300 ou 700 millions.

La réponse est que c'est le montant d'économies nettes qui a paru être un équilibre responsable entre la volonté d'assurer la soutenabilité pour les générations futures d'une part et la nécessité de continuer à faire vivre la FWB aujourd'hui. En effet, une action plus brutale aurait probablement été saluée par les économistes qui s'inquiètent du risque d'emballement de la dette, mais n'aurait pas été respectueuse de la spécificité des missions remplies par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des acteurs qui les font vivre au quotidien.

Les efforts qui leur sont demandés sont déjà considérables. Ils se justifient par la nécessité que chacun contribue à la soutenabilité financière de la FWB. Les mesures proposées ont, autant que possible, été choisies parce qu'elles paraissent être celles dont le sens pouvait le mieux s'expliquer et qui, à défaut d'être justes, semblaient les moins inéquitables. Il était essentiel pour le gouvernement que chacun et chacune participe, en commençant d'ailleurs par le personnel politique.

Le gouvernement se dit conscient que les économies auront un impact important pour celles et ceux qui seront directement concernés. La ministre-présidente comprend donc la colère qui s'exprime. Elle est légitime. La réalité budgétaire qu'elle exprime est bien réelle, mais le vécu de toutes celles et tous ceux qui sont touchés par les mesures prises est tout aussi réel. Ce n'est pas parce qu'un traitement est nécessaire qu'il n'est pas difficile à supporter.

Elle assume pleinement la responsabilité des décisions prises parce qu'elle est convaincue que ne rien faire aujourd'hui nous condamnerait à prendre des décisions encore plus dures d'ici quelques années. Elle regrette cependant sincèrement que certaines personnes – évoquant notamment les enseignants du secondaire supérieur – se sentent stigmatisées, voire méprisées, par les mesures proposées.

L'intention du Gouvernement n'a jamais été de manquer de reconnaissance à un secteur ou une profession, mais d'identifier à qui il semblait possible de demander une contribution supplémentaire sans compromettre la réalisation des missions de services publics assurées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la ministre-présidente le regrette d'autant plus qu'elle a conscience que les enseignants qui se mobilisent aujourd'hui sont souvent ceux qui sont les plus investis dans leur métier, qui ne comptent pas leurs heures et s'efforcent d'accompagner au mieux leurs élèves. Elle imagine leur amertume et leur déception. Alors qu'ils méritent toute notre estime et notre soutien, qu'ils sortent d'années difficiles, marquées par la pandémie, qu'ils font souvent face à des classes dont l'hétérogénéité est grandissante, que leur métier ne cesse de se complexifier, le Gouvernement se voit contraint de leur en demander encore davantage. S'ils ressentent les mesures prises comme un manque de reconnaissance, elle leur présente ses excuses et les assure que l'objectif commun est la préservation des missions de la Fédération.



Le budget 2026

en millions d'euros	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Diff 2026 INI / 2025 INI
Administration centrale				
Recettes totales hors emprunt	13.385,9	13.504,7	13.602,5	216,6
> dont recettes institutionnelles	12.856,5	12.930,7	12.996,5	139,9
> dont remboursements OAP/SACA	49,1	53,3	41,5	-7,7
> dont recette de l'UE pour le RRF	86,8	118,2	161,1	74,3
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.012,0	15.092,0	15.406,9	394,9
Sous-utilisation de crédits	165,3	135,7	137,7	-27,5
Solde brut	-1.460,8	-1.451,6	-1.666,6	-205,9
en % des recettes	-10,9%	-10,7%	-12,3%	
Corrections SEC	-58,0	-108,4	-157,5	-99,5
• Codes 8 - OCPP	0,1	0,1	0,1	-0,1
• Correction swaps	0,0	7,8	17,0	17,0
• Correction neutralisation fonds budgétaires européens	0,0	5,6	-9,9	-9,9
• Correction RRF	-86,8	-118,2	-161,1	-74,3
• Correction Différence entre intérêts payés et courus	0,0	-32,3	-32,3	-32,3
• Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	22,9	0,0
• Correction pour financements alternatifs	5,7	5,7	5,9	0,1
Solde SEC du périmètre	243,0	74,2	216,5	-26,5
Solde de financement SEC de la FWB	-1.275,8	-1.485,0	-1.607,6	-331,8
en % des recettes	-9,5%	-11,0%	-11,8%	

7

Dans le cadre de la présentation du budget, Mme la ministre-présidente relève que le budget 2026 est marqué premièrement par une évolution des recettes positives, mais dont la croissance est relativement faible.



Les recettes

(en millions €)	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Var 2026 ini/ 2025 aju
Recettes institutionnelles	12.856,5	12.930,7	12.996,5	65,8
dont décompte t-1	21,0	1,5	-50,8	-52,3
dont prélèvement CRP	-315,0	-312,4	-369,6	-57,2
Dotations St Quentin (correction année antérieure)	0,0	0,0	3,9	3,9
Recettes diverses	365,9	376,2	384,1	7,9
dont Aides à l'emploi RW + RBC (ens + adm)	115,6	119,8	122,1	2,4
dont recettes autres liées à l'enseignement	68,7	81,2	89,5	8,3
dont remboursement OAP et SACA	49,1	53,3	41,5	-11,8
dont produit ventes fréquences analogiques	35,0	35,0	35,0	0,0
dont produits liés à la gestion de la dette (yc swaps)	68,3	55,1	36,6	-18,5
dont produit redevance CHU Liège	5,5	8,9	8,9	0,0
Recettes affectées	76,6	79,6	57,0	-22,6
Préfinancement RRF	86,8	118,2	161,1	42,9
Total recettes hors emprunts	13.385,9	13.504,7	13.602,5	97,8
Produits des nouveaux emprunts	1.471,9	1.451,1	1.666,6	215,5
Produits de refinancement d'emprunts	882,7	882,7	912,7	30,0
Total recettes yc emprunts	15.740,5	15.838,5	16.181,8	343,3

8

Les recettes de la FWB sont principalement constituées de dotations versées par le Pouvoir fédéral dont le calcul est déterminé dans la Loi spéciale de Financement. Ces calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques et démographiques issus des prévisions macroéconomiques réalisées par le Bureau fédéral du Plan.

Par rapport à l'estimation des recettes prévues pour l'ajusté 2025, le total des recettes du MFWB (hors emprunts) devrait augmenter de 97,8 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par les mouvements suivants :

- la hausse des recettes institutionnelles, à hauteur de 69,7 millions d'euros ;
- la hausse des recettes diverses de 7,9 millions d'euros ;
- la diminution des recettes affectées de 22,6 millions d'euros ;
- la hausse de 42,9 Meuros des recettes du Plan de Résilience en provenance de l'UE (mais qui sont neutralisées en termes SEC).

En ce qui concerne l'évolution des recettes institutionnelles, il y a plusieurs effets qui jouent et qui résultent dans cette faible croissance :

1. la détérioration de la clé élève qui répartit la croissance de la dotation TVA entre la Flandre et la FWB, ainsi que la faible croissance démographique ;
2. une correction pour année antérieure négative de 70 millions d'euros est réalisée pour compenser le fait que les recettes 2025 avaient été calculées sur base d'une projection d'inflation trop élevée ;
3. les recettes sont également réduites de 55 millions d'euros en raison de la hausse de la contribution de responsabilisation de pension ;
4. les paramètres d'inflation et de croissance du PIB, quant à eux, contribuent eux à la croissance des dotations LSF ;
5. enfin, la réduction progressive du mécanisme de transition agit également positivement sur nos recettes puisque ce mécanisme est négatif pour la FWB.



Les dépenses

PPA grandes masses de dépenses (en millions € sauf indication contraire)	2025 INI	2025 aju	2026 INI	Diff 2026 INI / 2025 INI
Dépenses totales (hors amortissement emprunts)	15.023,07	15.091,63	15.406,80	383,73
Dont :	14.467	14.525	14.860	393
AB traitements personnel administratif (yc indexation)	434	433	438	4
AB traitements du personnel enseignant (yc indexation)	7.284	7.332	7.375	90
Financements décrets dans l'enseignement supérieur	1.820	1.817	1.868	48
Financements décrets dans l'enseignement obligatoire	1.005	991	989	-16
<i>dont AB St Boniface</i>	835	836	846	11
Financements décrets dans la recherche	246	248	251	5
Dotations RW et Cocof et loyers spabs	598	605	602	4
Dotations OAP et assimilés*	1.368	1.390	1.528	160
Budget de la culture*	304	332	310	6
Budget de la jeunesse et éducation permanente (DO 23)*	111	178	112	0
Budget de l'aide à la jeunesse	466	472	470	4
Budget du sport (yc contrôle médico-sportif)*	65	68	68	3
Budget des maisons de justice	40	41	41	0
Budget des hôpitaux universitaires	82	83	89	6
Dotations des fonds des bâtiments scolaires	181	183	194	14
Charges d'intérêt de la dette publique	291	292	343	52
Accords non marchands (prov DO 11, DO 17 et DO 20)*	123	15	125	2
Provision RFIE	17	14	26	9
Dotation Masterplan (DO 13 AB 41.03 PA 11)	31	32	32	1

9

Les dépenses totales entre l'initial 2025 et l'initial 2026 augmentent quant à elles de près de 400 millions d'euros, et de plus de 300 millions par rapport à l'ajusté, soit une croissance nettement plus importante. Ces augmentations sont notamment liées aux grandes variations suivantes :

- + 90,3 millions d'euros liés aux AB traitements du personnel enseignant ;
- + 48,2 millions d'euros liés aux financements décrets dans l'enseignement supérieur ;
- + 159,6 millions d'euros liés aux dotations OAP et assimilés, dont +105 millions d'euros liés à l'octroi d'une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil. Cette dotation permettra d'accorder des crédits aux écoles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR). Ceux-ci n'ayant pas d'impact SEC, l'essentiel de cette dotation réapparaîtra en solde positif du Fonds écuréuil au sein du périmètre ;
- + 13,6 millions d'euros liés aux dotations des fonds des bâtiments scolaires, dont +12,8 millions d'euros pour la prise en charge des charges d'intérêts dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel subventionné ;
- + 52 millions d'euros liés à l'augmentation de la dette et à la hausse des charges d'intérêts à la suite de l'actualisation des hypothèses de taux revues sur base de l'évolution du marché.

La hausse est aussi consécutive à quelques décisions politiques prises dans le cadre de ce conclave et qui sont :

- la fin du sous-financement structurel de l'ONE. En effet, le Gouvernement précédent a demandé à l'ONE de financer de nouvelles missions en puisant dans ses réserves mais ces réserves s'épuisent tandis que les missions demeurent. Le gouvernement a donc dégagé une enveloppe supplémentaire de 43 millions en 26 ;
- la poursuite du refinancement de l'aide à la jeunesse à hauteur de 10 millions, dont une partie pour rendre structurel des décisions prises en 2025 ;
- la provision de 9 millions complémentaires pour les investissements informatiques devant accompagner les réformes.

Par ailleurs, dans un souci de prudence, la sous-utilisation est estimée de manière plus conservatrice qu'à l'initial 2025, avec l'application, conformément à la méthodologie retenue à l'ajustement, d'une hypothèse de sous-utilisation de 0,9 % (et non pas de 1,1 %) sur le total des dépenses du Ministère.



Le budget 2026

en millions d'euros	2025 INI	2025 AJU	2026 INI	Diff 2026 INI / 2025 INI
Administration centrale				
Recettes totales hors emprunt	13.385,9	13.504,7	13.602,5	216,6
> dont recettes institutionnelles	12.856,5	12.930,7	12.996,5	139,9
> dont remboursements OAP/SACA	49,1	53,3	41,5	-7,7
> dont recette de l'UE pour le RRF	86,8	118,2	161,1	74,3
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.012,0	15.092,0	15.406,9	394,9
Sous-utilisation de crédits	165,3	135,7	137,7	-27,5
Solde brut	-1.460,8	-1.451,6	-1.666,6	-205,9
en % des recettes	-10,9%	-10,7%	-12,3%	
Corrections SEC	-58,0	-108,4	-157,5	-99,5
•Codes 8 - OCPP	0,1	0,1	0,1	-0,1
•Correction swaps	0,0	7,8	17,0	17,0
•Correction neutralisation fonds budgétaires européens	0,0	5,6	-9,9	-9,9
•Correction RRF	-86,8	-118,2	-161,1	-74,3
•Correction Différence entre intérêts payés et courus	0,0	-32,3	-32,3	-32,3
•Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	22,9	0,0
•Correction pour financements alternatifs	5,7	5,7	5,9	0,1
Solde SEC du périmètre	243,0	74,2	216,5	-26,5
Solde de financement SEC de la FWB	-1.275,8	-1.485,0	-1.607,6	-331,8
en % des recettes	-9,5%	-11,0%	-11,8%	

10

Le solde brut du Ministère correspond donc à un déficit de 1,666 milliard d'euros. En dépit des mesures d'économies prises, cela représente une détérioration de 206 millions d'euros, ce qui illustre la gravité de la situation budgétaire.

Une série de corrections, à concurrence de -157 millions, doivent en outre être pratiquées sur ce solde brut afin de se conformer aux règles comptables européennes. Il s'agit principalement des corrections SWAPS (17Meuros), des corrections liées à la prévision des recettes pour la Facilité pour la Reprise et la résilience (-161,1Meuros), des corrections pour différence entre intérêts payés et courus (-

32,3Meuros) ainsi que des corrections pour le financement des infrahospitalières (+22,9Meuros).

Le déficit dépasserait donc 1,8 milliard s'il n'était pas impacté positivement par les entités du périmètre de consolidation budgétaire.



Le périmètre

en millions €	2025 ini	2025 aju	2026 Ini	Diff 2026 ini / 2025 ini	Diff 2026 ini / 2025 Aju
Unités hors Enseignement supérieur					
sous-total SACA et SECA	-90,9	-98,6	-36,4	54,5	62,2
>dont Fonds des bâtiments scolaires hors PIEBS	-22,3	-33,9	-35,7	-13,4	-1,8
>dont SACA PIEBS	-15,0	-2,3	-12,5	2,5	-10,2
>dont SACA SGPGI	-8,6	8,0	14,4	22,9	6,3
>dont SACA CUR	-50,0	-75,9	-10,6	39,4	65,3
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5,0	5,0	5,0	0,0	0,0
>dont autres	0,0	0,5	3,1	3,1	2,6
sous-total OAP type 1 et 2	-50,4	-43,9	56,7	107,1	100,6
>ETNIC	-10,9	-12,0	-11,1	-0,2	0,9
>ONE	-43,7	-37,7	-29,5	14,2	8,2
>WBE	0,0	-5,3	-0,5	-0,5	4,8
>ARES Coopération et développement	0,4	-9,4	-1,6	-2,0	7,8
>ARES FWB	-1,2	-2,4	-1,7	-0,5	0,7
>IFC	0,0	2,9	1,3	1,3	-1,6
>Fonds écoreuil	5,0	20,0	100,0	95,0	80,0
>CSA	0,0	0,0	-0,2	-0,2	-0,2
Sous-total OAP type3	-60,0	-63,8	-31,4	28,6	32,4
dont RTBF hors Mediasquare et Frey	0,0	2,0	1,2	1,2	-0,8
dont Mediasquare	-54,0	-52,8	-17,7	36,3	35,1
dont FREY	0,0	0,0	-2,4	-2,4	-2,4
dont FNRS	0,0	0,0	-5,3	-5,3	-5,3
dont autres	-6,0	-13,0	-7,3	-1,3	5,7
Sous total hors Enseignement supérieur (EES)	-198,0	-206,3	-11,1	186,9	195,2
Sous estimation hors EES sur base budgets OAP corrigés	286,0	223,9	218,0	-68,0	-5,9
TOTAL hors Ens Supérieur	88,0	17,6	206,9	118,9	189,4
Unités Enseignement supérieur					
Sous total Ens supérieur	-21,0	-72,8	-122,1	-101,1	-49,3
Sous estimation EES	164,0	129,4	131,7	-32,3	2,3
TOTAL Ens supérieur	143,0	56,6	9,6	-133,4	-47,0
Impact SEC du Périmètre	231,0	74,2	216,5	-14,5	142,3

11

Le gouvernement anticipe en effet un impact SEC positif de 216 millions pour l'ensemble des entités du périmètre. Cela montre combien l'anticipation des dépenses du périmètre est cruciale pour estimer la situation budgétaire. Cela reste toutefois un exercice très délicat. C'est pourquoi l'intégration au sein de la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) des missions de suivi et de contrôle budgétaire et comptable pour l'ensemble de la FWB depuis début 2025 est certainement positive. Elle permet un renforcement progressif du pilotage de la trajectoire de la FWB, mais le travail demeure important.

La mise à jour lors de l'ajustement du budget 2025 de la méthodologie de calcul pour mieux estimer la sous-estimation est un des éléments d'amélioration de ce pilotage. Cette nouvelle méthodologie basée sur le taux moyen de réalisation en recettes et en dépenses des sept dernières années, tout en neutralisant l'année Covid, conduit à estimer cette sous-utilisation à 350,4 millions d'euros. Il s'agit d'une approche plus prudente que celle utilisée par le ministre du Budget précédent, mais il s'agira malgré tout d'en vérifier la solidité lorsque les réalisations 2025 et 2026 seront connues. Elle est selon toute vraisemblance adéquate dans un contexte économique constant, mais elle ne permet pas d'anticiper une modification des comportements, en particulier le passage éventuel d'un cycle de thésaurisation à un

cycle d'investissement. Il est donc possible qu'il faille la revoir lors des prochains exercices.

Par ailleurs, une partie importante de cet impact s'explique par la dotation exceptionnelle accordée au Fonds écurieul essentiellement afin de lui permettre d'accorder des crédits aux écoles dans le cadre du PRR. Ces crédits n'ayant pas d'impact SEC, le Fonds écurieul présente ainsi un solde positif de 100 millions en 2026.



En synthèse

en millions d'euros	2025 AJU	2026 INI	2027 prév	2028 prév	2029 prév	Var moyenne 26/29
Administration centrale						
Recettes totales hors emprunt	13.504,7	13.602,5	13.776,3	14.021,8	14.372,8	256,7
> dont recettes institutionnelles	12.930,7	12.996,5	13.382,0	13.628,1	13.978,0	327,2
> dont remboursements OAP/SACA	53,3	41,5	0,0	0,0	0,0	-13,8
> dont recette de l'UE pour le RRF	118,2	161,1	0,0	0,0	0,0	-53,7
Dépenses totales hors amortissement emprunts	15.092,0	15.406,9	15.432,9	15.694,5	15.867,9	153,7
Sous-utilisation de crédits	135,8	137,7	138,9	141,3	142,8	1,7
Solde brut	-1.451,5	-1.666,6	-1.517,7	-1.531,5	-1.352,3	104,8
en % des recettes	-0,11	-0,12	-0,11	-0,11	-0,09	
Corrections SEC	-108,5	-157,6	1,1	1,2	3,7	53,7
• Codes 8 - O CPP	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
• Correction swaps	7,8	17,0	14,4	14,4	16,7	-0,1
• Correction neutralisation fonds budgétaires européens	5,6	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	0,0
• Correction RRF	-118,2	-161,1	0,0	0,0	0,0	53,7
• Correction Différence entre intérêts payés et courus	-32,3	-32,3	-32,3	-32,3	-32,3	0,0
• Correction Financement des infras hospitalières	22,9	22,9	22,9	22,9	22,9	0,0
• Correction pour financements alternatifs	5,7	5,9	6,0	6,2	6,3	0,1
Solde SEC du périmètre	74,2	216,5	111,3	140,1	124,8	-30,5
Solde de financement SEC de la FWB	-1.485,0	-1.607,6	-1.405,3	-1.390,1	-1.223,7	128,0
en % des recettes	-0,11	-0,12	-0,10	-0,10	-0,09	

12

En dépit de la prise en compte de cet impact positif du périmètre, on parvient à un solde négatif de 1,607 milliard pour l'année 2026. Cela représente encore un déficit gigantesque, mais aller plus vite dans la concrétisation des économies aurait trop mis à mal les secteurs. Le gouvernement a donc préféré concentrer ses efforts sur le redressement de la trajectoire plutôt que sur des économies « *one shot* » pour cette année-ci. Le gouvernement assume donc un déficit supérieur de 120 millions à celui de l'ajustement 2025, en dépit des mesures prises. Comment dans de telles conditions parler d'austérité ? Comment dans de telles conditions nier la gravité de la situation ?

Au-delà de sa présentation axée sur les soldes budgétaires de la Fédération, Mme la ministre-présidente ajoute que la nouvelle gouvernance économique européenne qui a pris place en 2024 s'intéresse principalement à un indicateur unique et central : celui des dépenses primaires nettes. Ces dépenses primaires nettes se définissent comme étant les dépenses totales, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses d'intérêt, des dépenses

conjoncturelles en matière de chômage, des dépenses nationales relatives au cofinancement de programmes financés par l'Union européenne, ainsi que des dépenses relatives aux programmes de l'Union européenne compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union européenne.

Ce nouveau concept sert à fixer une trajectoire de croissance des dépenses cohérente avec la soutenabilité de la dette pour chacun des Etats membres. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration de son plan budgétaire et structurel national à moyen terme qui a été publié le 18 mars 2025, la Belgique s'est engagée à ne pas dépasser une norme de croissance de ses dépenses primaires nettes totales pour la période 2025-2029 et définie dans le cadre d'une période d'ajustement de sept ans.

Cette norme de croissance des dépenses primaires nettes belges doit encore être répartie entre les différentes entités fédérale et fédérées belges. Or, les discussions sur la répartition de cette norme de croissance belge sont toujours en cours au sein du Comité de Concertation et des clarifications méthodologiques doivent encore être apportées. Contrairement à ce qu'elle avait pu espérer dans les mois précédents, la ministre-présidente est une nouvelle fois dans l'incapacité de fournir aujourd'hui la norme de croissance des dépenses primaires nettes que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra respecter pour la période 2025-2029. En conséquence, il a été décidé, une nouvelle fois, d'omettre volontairement cette référence dans les documents budgétaires. En revanche, comme promis lors du budget ajusté 2025, une première estimation de la croissance à politiques constantes des dépenses primaires nettes est communiquée. Celle-ci est estimée à 0,86 % pour l'année 2026 et à 1,24 % en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période 2025-2029.



Mesures en Enseignement Supérieur

Mesures d'économies	en M€
1 Minerval progressif	9
2 Suppression de la subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2,8
3 Réorientation du refinancement des Universités	1
4 Non-reversement du subside pour de nouvelles habilitations à Charleroi	1,1
5 Arrêt de la subvention aux pôles académiques pour l'engagement de conseillers en orientation pour l'enseignement supérieur dans le but "déployer le dispositif d'orientation tout au long de la vie"	0,165

Politiques nouvelles	en M€
1 Direction des allocations d'études	1
2 Suivi et évaluation de l'outil ADA	0,13
3 e-metropolitan Tournai	0,2
4 e-paysage - soutien aux établissements	0,77
5 Lutte contre le harcèlement	1
6 Suivi de l'implémentation du projet de développement de l'orientation tout au long de la vie	0,165
7 Pilotage de l'enseignement supérieur	0,1

Concernant l'Enseignement supérieur, le budget confectionné vise à assurer tant l'excellence que l'accessibilité de celui-ci. Certes, il participe, comme l'ensemble des compétences, à l'effort budgétaire, mais le gouvernement a cherché les mesures d'économies les plus justes et les moins douloureuses possibles. Il est même parvenu à financer des politiques nouvelles que la ministre-présidente va détailler.

Les moyens de fonctionnement des établissements sont préservés et il en va de même pour ceux des politiques sociales et d'accompagnement. Aucune économie n'est réalisée sur le budget des allocations d'études, pas plus que sur celui des subsides sociaux des établissements, de l'aide à la réussite, du soutien aux politiques d'inclusion ou des mesures de gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers.

La somme des économies réalisées sur le budget 2026 égale un montant de 14 millions d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- 9 millions correspondant à une diminution des compensations des minervals et des droits d'inscriptions réduits compte tenu du rattrapage de l'indexation du montant du minerval à partir de l'année académique 2026-2027 - l'impact est limité sur l'année budgétaire 2026 dès lors que seul un tiers du montant total des compensations est liquidé sur cette année budgétaire pour l'année académique 2026-2027 ;
- 2,8 millions correspondant à l'arrêt de la subvention pour constitution du capital du CHU de Liège ;
- 1 million correspondant à la suppression du refinancement des Universités pour cette année budgétaire. La même décision est prise pour l'année suivante mais le report du refinancement prévu pour l'année budgétaire 2025 à l'année budgétaire 2028 est maintenu ;
- 1,2 million correspondant à l'annulation de l'insertion dans les moyens de fonctionnement des Universités des montants qui, en 2024 et 2025, étaient destinés à activer des habilitations de bacheliers universitaires dans un arrondissement déficitaire en étudiants universitaires.

La non-indexation généralisée du minerval depuis 2011 devenait difficilement soutenable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, considérant les éléments exposés plus tôt. Le caractère universel du gel du minerval se heurtait par ailleurs à l'obligation morale et politique de mobiliser de manière efficiente chaque euro de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il devenait inaudible que la disparité des revenus des familles ayant un enfant dans l'enseignement supérieur ne se reflète pas dans leur contribution au coût des études pour la collectivité.

Le gouvernement a donc tenté de réconcilier l'inévitable effort budgétaire et la légitime remise en question d'un mécanisme universel de fixation du montant du minerval. Le « dégel » du montant du minerval s'accompagne de la fixation de nouveaux seuils permettant de calculer plus équitablement la contribution demandée à chacun tout en se souvenant que :

- environ 22 % des étudiants demeureront boursiers, ceux-ci non seulement ne devront pas payer de minerval, mais ils percevront également une allocation d'études ;
- environ 10 % des étudiants bénéficieront du statut « de condition modeste » contre seulement 1 % aujourd'hui. Pour rappel, le montant du minerval pour ces étudiants est de 374 euros. Ceci signifie qu'à la rentrée prochaine, des étudiant(e)s payeront moins qu'à la rentrée précédente. Il est rare qu'une mesure d'économie produise un tel effet ;
- environ 10 % des étudiants payeront 835 euros, ce qui correspond au montant plafond actuellement appliqué dans toutes les Universités et dans plusieurs cursus en Hautes-Ecoles et en Ecoles supérieures des Arts ;
- enfin, 58 % des étudiant(e)s payeront un minerval de 1194 euros. Ces étudiant(e)s sont ceux issus des familles dont le montant des ressources est compris dans les derniers déciles de revenus de la population générale.

Il importe à la ministre-présidente de réaffirmer qu'aucune économie n'est faite sur les budgets sociaux des établissements et que ceux-ci conservent la capacité d'intervenir pour les étudiant(e)s qui, malgré le mécanisme mis en place, feraient face à un décalage entre leur situation considérée et leur situation réelle. Ceci est dans la droite ligne de la volonté affichée de concilier effort budgétaire et justice sociale en ciblant davantage l'aide sur les publics les plus fragiles.

En sachant que certains vont ostensiblement s'émouvoir de l'économie réalisée sur le refinancement des Universités, la ministre-présidente les invite donc dès maintenant à considérer que :

- premièrement, il est attendu que l'introduction du mécanisme DIÉS en réflexion au sein de son cabinet permette, pour partie, de financer l'enseignement supérieur dans des proportions plus importantes que le manque à gagner observé lors de ce budget pour les Universités ;
- deuxièmement, cette économie n'est pas dévolue à la réduction du déficit, mais sert à financer de nouvelles politiques à commencer par l'ajout de 1 million d'euros pour renforcer les politiques, essentielles, de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, portant le

financement structurel de cette politique à 2 millions d'euros. Il s'agit de la matérialisation de la grande ambition du gouvernement en la matière ;

- troisièmement, une partie du montant revient *in fine* aux Universités grâce aux moyens qui leur sont octroyés en vertu des politiques de lutte contre le harcèlement et des politiques nouvelles.

En effet, cette économie compense plusieurs autres politiques nouvelles importantes et attendues.

Ainsi, le gouvernement a décidé d'octroyer un subside de 770.000 euros aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la stratégie de collecte et de centralisation des données étudiantes à des fins de simplification administrative et de statistique. Ce subside, qui sera déjà liquidé en 2026 et deviendra structurel à partir de 2027, pourra être mobilisé par les établissements pour engager du personnel dédié à l'encodage des données dans la plateforme e-Paysage aussi bien que pour des développements informatiques permettant d'automatiser la collecte et le traitement de ces données.

En outre, le pilotage de l'enseignement supérieur sera renforcé en mobilisant 88.000 euros pour couvrir l'engagement d'un équivalent temps plein au sein de la Direction du Pilotage du Système éducatif.

Face aux interpellations régulières au sein de la commission sur le manque de données permettant d'établir des statistiques et de piloter l'enseignement supérieur, la ministre-présidente considère que ces deux mesures y contribuent directement puisque la stratégie de statistiques et de pilotage repose sur le fait que les établissements alimentent les bases de données et que des statisticiens traitent ces données.

Le gouvernement prévoit également au budget le soutien, à hauteur de 200.000 euros, au maintien d'une offre de formation dans l'arrondissement déficitaire de Tournai-Mouscron.

L'économie engrangée permet également d'assurer le maintien, l'évaluation et le suivi de l'outil ADA pour 130.000 euros. Pour rappel, cet outil, développé par les pôles académiques et l'ARES et qui a mobilisé de nombreux experts de la pédagogie et de l'orientation, propose trois volets qui permettent aux futurs étudiants d'évaluer leurs intérêts, leurs compétences et leur motivation afin de poser un choix d'études éclairé. Cette question de l'accompagnement des futurs étudiants a également fait l'objet de nombreuses discussions au sein de cette commission et ce financement concrétise les engagements que la ministre-présidente a pris face à la commission.

Mme la ministre-présidente sait, compte tenu des débats, que les membres de la commission sont convaincus par la pertinence et la nécessité de ces mesures. Or, dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement ne pouvait pas les implémenter sans les compenser par une diminution de dépense.

Deux nouvelles dépenses sont également pointées, à savoir :

- d'abord, sur les 9 millions d'économies réalisées en 2026 grâce à la mesure de minerval, 1 million d'euros est mobilisé pour renforcer les équipes de la Direction des Allocations d'Etudes qui sera chargée, en plus du traitement des demandes d'allocations d'études, d'examiner les demandes relatives aux différents seuils de minerval. L'opérationnalisation de la mesure doit encore faire l'objet de concertation, mais le gouvernement a considéré que, pour éviter le phénomène de non-recours aux droits, toutes les demandes liées au minerval devaient être introduites auprès d'un même service ; et que ce service devait donc être renforcé ;
- enfin, un transfert de crédit permet de pérenniser le soutien aux pôles académiques wallons dans le cadre de leurs collaborations avec les Cités des métiers pour promouvoir les métiers en pénurie et le secteur des STEM. Le montant correspondant à ce soutien est de 165.000 euros.

Du reste, le budget qui est présenté en enseignement supérieur connaît les variations habituelles qui peuvent être exposées en trois grandes catégories :

1. l'indexation du traitement du personnel ;
2. l'indexation, prévue par la réglementation, d'allocations, de subvention et de dotation ;
3. la fluctuation du montant de certaines dépenses en fonction de l'évolution estimée de la population étudiante.



Mesures en Bâtiments scolaires

- 3 chantiers d'ampleur
 - Le Plan de relance et de résilience financé par l'UE
 - La réforme des fonds des bâtiments scolaires
 - Le Plan d'Investissement Exceptionnel
- 2 mesures ayant un impact en 2026
 - Maintien des dotations des fonds au niveau de l'INI 25 (3,757 M€)
 - Inversion du fonds de garantie (0,776 M€)

Sur les bâtiments scolaires, connaissant l'intérêt particulier de plusieurs membres de la commission pour cette compétence, la ministre-présidente annonce que la priorité du Gouvernement est la mise en œuvre ou la finalisation des trois chantiers d'ampleur que sont le Plan de relance et de résilience cofinancé par l'Union européenne, la réforme du financement des bâtiments scolaires ainsi que les trois appels à projets du Plan d'Investissement dans les bâtiments scolaires.

Premièrement, en ce qui concerne le Plan de relance, la principale difficulté concerne l'atteinte de la cible des mètres carrés au 30 juin 2026. Un monitoring mensuel et une analyse de risques sont réalisés par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées et la coordination du Plan de relance. À ce stade, l'administration identifie 150.830 m² potentiellement « réceptionnables » d'ici le dépôt de la demande de paiement.

Il s'agit naturellement de projections fondées sur des dossiers présentant des niveaux de risques différents. Consciente de ces incertitudes, l'administration a identifié deux leviers pour sécuriser l'atteinte des cibles.

- le premier consiste à compenser un éventuel déficit en mètres scolaires par les bonis susceptibles de provenir des infrastructures universitaires ou culturelles. Une demande d'amendement en ce sens a d'ailleurs été introduite auprès de la Commission européenne, qui a transformé la mesure et ses quatre sous mesures en une seule, ce qui permet des vases communicants ;
- le second levier repose sur la constitution d'une réserve de projets répondant aux normes du Plan de relance. Un inventaire de dossiers éligibles représentant presque 163 mille mètres carrés en construction et en rénovation a été dressé. Ces dossiers pourront être mobilisés, le cas échéant, sous réserve des vérifications finales relatives à la conformité au Plan de relance.

A travers ces développements stratégiques, le Gouvernement continue à mettre tout en œuvre pour maximiser le montant de la subvention à percevoir de l'Union européenne.

En ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de la réforme des fonds des bâtiments scolaires, l'élaboration de l'arrêté d'exécution a permis de constater dans le dispositif certaines imprécisions, coquilles ou défauts légistiques. Des échanges, notamment avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, ont également alimenté la réflexion sur l'intelligibilité du processus. Ainsi, il a semblé utile et nécessaire - dans un souci de lisibilité et de compréhension pour tous - de corriger et/ou compléter les quelques manquements observés dans le texte initial. C'est pourquoi le Gouvernement a profité du second avant-projet de décret visant à exécuter les décisions du conclave pour y intégrer ces adaptations.

Néanmoins, certaines de ces modifications ont été intégrées à travers les articles 53, 54 et 55 du décret-programme. Il s'agit en particulier du regroupement du classement des projets une seule fois par année, à la place deux fois, et, en cohérence, d'un nouveau décalage de l'entrée en vigueur du dispositif.

À propos du Plan d'investissement exceptionnel, dans le cadre de ce budget initial 2026, le Gouvernement a repris les estimations pluriannuelles établies lors de l'ajustement 2025. Pour rappel, ces estimations prévoyaient, conformément au dispositif, la majoration de 10 % du montant de la subvention au stade de l'accord de principe ainsi que la prise en charge par le Service administratif à Comptabilité autonome du PIEBS, sur 30 années, de la subvention en intérêt inhérente à l'octroi de la garantie de la Communauté française pour la part complémentaire du programme d'investissements exceptionnels (PIE).

Dans le budget initial 2025, il avait été prévu d'engager les PIE 1, 2 et 3 sur l'exercice 2025 et l'engagement d'un quatrième appel à projets avait été programmé en 2026. Finalement, seuls les PIE 1 et 2 pourront être engagés sur l'exercice 2025.

En ce qui concerne l'appel à projet numéro 2, l'avis de l'inspection des finances sur le classement est parvenu mercredi dernier. Toutefois, dans son avis l'Inspection soulève de nouvelles questions en particulier en ce qui concerne l'application qui est faite de l'article 3, § 1er, alinéas 5 à 7 du décret PIE, qui vise à limiter les moyens alloués aux différents réseaux d'enseignement dans le cadre des appels à projets lancés après le résultat du premier appel à projets.

Ces questions et remarques nécessitent de nouvelles analyses de l'administration, notamment sur le plan juridique afin d'assurer la sécurité juridique de la décision finale du Gouvernement. Dès que cela aura été réalisé, le point sera déposé par la ministre-présidente au Gouvernement.

Enfin, le 3ème appel à projets est toujours en cours d'analyse au sein de l'administration. A ce stade il est raisonnable d'estimer que la décision du Gouvernement interviendra début 2026 et, par conséquent, les crédits d'engagement 2026 seront impactés.

Les différents fonds classiques sont également passés en revue.

Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (WBE)

En ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, la dynamique de l'initial 2025 dans laquelle les liquidations sont supérieures aux engagements est toujours d'actualité en 2026. Cela est la conséquence de la finalisation d'une série de grands projets structurants de rénovation et/ou de reconstruction complète d'infrastructure.

Le solde reporté en engagement, en nette diminution par rapport à 2025, laisse entendre un ralentissement de cette dynamique. Cependant, les résultats obtenus par le Service général des infrastructures de la Communauté française dans le cadre des appels à projets du PIE vont engendrer une relance significative des investissements structurants. Les moyens étant, au stade du budget initial 2026, toujours thésaurisés au sein du SACA PIEBS.

Du côté des recettes, le montant de la dotation tel que fixé par le dispositif est maintenu à celui du budget initial 2025. Il s'agit d'une des mesures d'économie dont il est question dans le projet de décret-programme. La réduction par rapport à la situation à politique inchangée est de 1,354 million d'euros.

Nonobstant cette économie, le montant de la dotation 2026 augmente de 1,831 million d'euros par rapport à celle de 2025. Cela s'explique par l'ajout d'un montant dans le cadre d'un prêt remboursable qui sera versé au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française afin de financer la part complémentaire des projets du PIE au-delà de la subvention en intérêt qui sera à charge du SACA PIEBS. Le dispositif inhérent à ce prêt ayant été établi dans le cadre du décret-programme de juillet.

Fonds des bâtiments scolaires de l'Officiel subventionné

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'Officiel subventionné poursuivra en 2026 la finalisation de programmes antérieurs, et ce notamment dans le cadre du dispositif transitoire de la réforme.

Pour rappel, en ce qui concerne l'Officiel subventionné, ce dispositif transitoire de la réforme assure que les projets ayant déjà fait l'objet, avant 2025, d'un accord de principe ou d'une décision d'éligibilité soient engagés prioritairement nonobstant la mise en œuvre de la réforme. Cela explique notamment les moyens prévus en engagement en 2026 pour le programme classique et le Programme prioritaire des travaux.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme, à ce stade, un montant indicatif de 28,350 millions d'euros est inscrit en 2026 en engagement pour le programme non structurant alors que le solde reporté en engagement fin 2026 est évalué à 27,046 millions d'euros.

En tout état de cause, conformément au dispositif du décret-programme voté en juillet et dans la mesure où il est possible que des projets du Plan de relance, hors délais, ne soient pas tous engagés sur l'exercice 2025, il est possible que certains projets soient engagés en début d'exercice. Pour une meilleure clarté, le cas échéant, le budget ajusté 2026 intégrera un libellé supplémentaire ad hoc.

Du côté des recettes, tout comme pour le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, le Gouvernement a prévu d'adapter le dispositif déterminant la dotation de manière à la maintenir en 2026 au niveau de celle de l'initial 2025. L'économie ainsi réalisée est de 1,124 million d'euros.

Fonds des bâtiments scolaires du Libre subventionné

Tout comme le Fonds des bâtiments scolaires de l'Officiel subventionné, le Fonds du Libre subventionné continuera d'assurer l'engagement des dossiers du Programme prioritaire des travaux dans le cadre du dispositif transitoire de la réforme. Un montant de 4,3 millions d'euros est prévu à cette fin dans le budget 2026.

Comme pour l'Officiel subventionné, il est possible que des dossiers du Plan de relance doivent encore être engagés en 2026. Le cas échéant, une adaptation sera apportée lors de l'ajustement du budget 2026.

En recette, dans le cadre des mesures d'économie, la dotation est maintenue au niveau de celle de l'initial 2025 ; ce qui correspond à une économie de 1,279 million d'euros.

Fonds de garantie des bâtiments scolaires

Le budget 2026 du Fonds de garantie est marqué par une augmentation significative de la dotation du Ministère (+12,081 millions d'euros). Contrairement aux autres SACA relatifs aux bâtiments scolaires, le montant de la dotation au Fonds de garantie n'est pas déterminé par un dispositif décretaal. Le montant de la dotation est dès lors traditionnellement fixé sur la base des dépenses estimées pour les subventions en intérêt. Pour 2026, la Direction du Fonds de garantie a tenu compte d'une évolution à la hausse des taux d'intérêt, non seulement pour les nouvelles conventions de prêt, mais aussi au niveau des révisions quinquennales des conventions en cours.

Par ailleurs, comme annoncé, le Gouvernement a décidé de réaliser une économie structurelle sur le mécanisme de la subvention en intérêt. Actuellement, le Fonds subventionne la charge d'intérêt au-delà du taux de 1,25 %. A partir du 1er janvier 2026, le Fonds subventionnera la charge d'intérêt de 0 à 1,25 %.

Le rendement de cette mesure d'économie a été estimé sur la base des plafonds d'octroi de garantie déterminés dans le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, soit 21,8 millions d'euros pour l'Officiel subventionné et 19,1 millions d'euros pour le Libre subventionné. Au total, 40,9 millions d'euros, indexés à 51,8 millions d'euros. Sur cette base le rendement de l'économie a été évalué, en base annuelle, en comparant le coût des subventions en intérêt selon le dispositif actuel

et selon le niveau dispositif. L'hypothèse de taux d'intérêt retenue est de 4 %. Selon le calcul le rendement la première année est de 776.000 euros.

Les garanties octroyées dans le cadre des dossiers du Plan de relance sont à charge des plafonds déterminés dans le décret du 5 février 1990. Toutefois, le Gouvernement a décidé d'exonérer ce type de dossier de l'application du nouveau système. Le rendement de l'économie est cependant préservé étant donné que le Gouvernement a réservé la marge d'octroi de garantie encore disponible en 2025 exclusivement aux dossiers du Plan de relance, même si ceux-ci aboutissent en 2026.

En ce qui concerne le Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, le nouveau mécanisme ne s'y appliquera pas non plus étant donné que, conformément au dispositif du Plan, les subventions en intérêt sont à charge du Service administratif à comptabilité autonome du PIE. Comme le PIE est une enveloppe fermée d'un milliard, si le nouveau mécanisme y était appliqué, la diminution des dépenses en subvention en intérêt signifierait une augmentation du solde du PIE à transférer aux fonds classiques et, par conséquent, dans une perspective pluriannuelle, pas une économie.

Enfin le nouveau mécanisme s'appliquera aux dossiers qui bénéficieront de la garantie, le cas échéant, suite à l'application du système de vases communicants entre le Fonds de garantie et les fonds classiques des bâtiments scolaires. Par conséquent, dans ce cas-ci, la diminution des dépenses en subvention en intérêt engendrera une marge disponible pour les dossiers de subvention dans le cadre de la réforme. Il n'a donc pas été tenu compte de cet impact dans le rendement estimé de l'économie.

Les autres types de dossiers seront donc impactés. Il s'agira notamment des derniers dossiers de garanties relatives aux compléments liés aux listes éligibles du Programme prioritaire des travaux et des dossiers de création de places qui n'ont pas encore obtenu d'accord ferme.

Finalement, dans le budget initial 2026 du Fonds, les dépenses pour les subventions en intérêt augmentent de 10,137 millions d'euros par rapport à l'initial 2025.

Mme la ministre-présidente évoque également les deux SACA amenés à disparaître à terme, à la suite de la réforme du financement des bâtiments scolaires.

Concernant le SACA du programme prioritaire des travaux, 17 millions d'euros sont prévus en crédit d'engagement pour permettre d'engager des dossiers d'extrême urgence. Ce montant avait été estimé sur la base des consommations de l'année en cours au moment de l'élaboration du budget. Cependant, selon les dernières estimations de l'administration, les engagements de l'année 2025 seront inférieurs au

montant prévu au budget ajusté (28,5 millions d'euros) ; ce qui laisse supposer que les 17 millions d'euros prévus en 2026 ne seront pas entièrement consommés.

A ce stade le gouvernement n'a pas décidé de ce qui sera fait d'un solde potentiel en crédits d'engagement. Néanmoins, à politique inchangée, une partie de ces moyens pourraient être impactés pour l'engagement des dossiers « EDA » (écoles en dispositif d'ajustement) qui serait postérieur à la réforme.

Pour le SACA de création de places, il n'y a plus de crédits d'engagement dès lors que l'ensemble des décisions du gouvernement dans le cadre des appels à projets ont été engagées budgétairement sur l'exercice 2024.

Le budget 2026 laisse apparaître un solde en engagement de 4,7 millions d'euros. Cela correspond à des dossiers pour lesquels le pouvoir organisateur a signalé l'abandon du projet.

Pour clore son exposé, Mme la ministre-présidente rappelle qu'il y a un an, elle annonçait que le budget de cette législature serait placé sous le signe de la responsabilité et de la prudence. Cette promesse demeure au cœur de l'action gouvernementale. L'élaboration de ce budget a constitué un exercice complexe, mais elle en est l'illustration.

Les choix qui sont faits ne sont pas dictés par la facilité, ni par la popularité, mais par la conviction qu'il faut agir avec rigueur, responsabilité et lucidité. Le Gouvernement a refusé de céder à la tentation de « déshabiller Paul pour rhabiller Jacques ». Il a souhaité que chacun fasse sa part.

Cet effort de chacune et de chacun va porter ses fruits. Le scénario de référence pour les projections à long terme de l'administration, réalisé la semaine dernière, permet d'espérer, à politique constante, un retour à l'équilibre budgétaire pour 2036. Ce scénario repose sur une stricte maîtrise des dépenses et des hypothèses, notamment macroéconomiques et démographiques, très incertaines. Il devra être affiné dans les prochains mois. Il n'en est pas moins une source d'espoir et il donne sens aux efforts demandés.

Il permet d'espérer qu'une fois voté, ce budget soit un nouveau départ, qu'il permette de poser les bases d'une vision à long terme, une vision qui dépasse les urgences, une vision qui répare et qui prépare l'avenir. Un avenir pour cette institution. Un avenir pour l'ensemble des acteurs de la Fédération. Un avenir pour les élèves, pour les étudiant(e)s, pour les jeunes, pour les familles, pour les artistes... Un avenir pour toutes celles et tous ceux qui sont la raison d'être de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 Exposés de M. Dominique Guide, conseiller de la Cour des comptes et de M. Sébastien Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Pour l'exposé des représentants de la Cour des comptes, le fichier électronique de présentation du rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de décrets contenant le budget des recettes et des dépenses 2026 de la Communauté française est repris en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

M. Guide, conseiller de la Cour des comptes, fait observer d'emblée que, bien que la Cour ait reçu certains projets de documents à l'avance, l'examen des documents définitifs du budget 2026 a été réalisé dans un délai particulièrement restreint de sept jours calendrier, ce qui a entravé les procédures de vérifications et les échanges avec les différents interlocuteurs. Ce sont des conditions de travail difficiles pour examiner les quelque 1.800 pages qui composent le dossier.

La Cour des comptes insiste une nouvelle fois pour une modification du décret du 20 décembre 2011, qui porterait, par exemple, à dix jours ouvrables le délai entre le dépôt des documents au Parlement et le passage en commission, afin que l'examen des projets de budget puisse se dérouler dans des conditions qui garantissent le plein exercice du contrôle parlementaire.

Budget des recettes (diapositive n° 4)

Les recettes totales, hors section particulière, sont estimées à 16,2 milliards d'euros, c'est-à-dire 13,6 milliards de recettes reprises en vert du côté gauche de la balance à l'écran, et 2,6 milliards d'emprunt repris au pied de la balance, toujours du côté gauche. Ce total de recettes au budget de 16,2 milliards constitue une augmentation de 343 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette hausse résulte principalement des emprunts de refinancement et des nouveaux emprunts (+245,5 millions d'euros), de l'augmentation des dotations IPP et TVA (+63,1 millions d'euros), ainsi que des recettes issues du plan de relance européen (PRR), estimées à +42,9 millions d'euros.

Budget des dépenses (diapositive n° 4)

Du côté droit de la balance, toujours hors section particulière, les crédits de liquidations s'élèvent à 16,3 milliards d'euros, qui se décomposent en 15,4 milliards, repris en bleu sur le plateau, à quoi on ajoute 913 millions d'amortissements de la dette que l'on retrouve au pied de la balance sur le schéma à l'écran. 16,3 milliards en dépenses, cela représente une augmentation de 345 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025. Cette hausse est principalement imputable à l'évolution des dépenses d'enseignement.

Cette évolution des dépenses est à mettre à l'actif de la constitution d'une provision en vue de l'indexation des dépenses de personnel lié à l'enseignement en 2026 estimée à 102,5 millions d'euros, ainsi qu'une hausse des dotations de 90 millions d'euros pour le Fonds Écureuil destiné à l'octroi de crédits aux écoles dans le cadre du Plan de relance et de résilience et de 43 millions d'euros à l'ONE afin de financer le plan de gestion 2021-2025 et le plan cigogne destiné à l'ouverture de 5200 places d'accueil dans les années à venir. Enfin, il est prévu une augmentation des charges liées à la dette de 48,8 millions d'euros.

Quelques chiffres clés (diapositive n° 5)

Le solde de financement s'établit à -1,608 milliard, soit une aggravation de 123 millions d'euros en termes SEC.

Enfin, au vu des emprunts prévus cette année, emprunts qui sont le pendant nécessaire à l'écart entre les recettes et les dépenses budgétaires, la dette directe de la Communauté française devrait s'établir à la fin de cette année à 15,9 milliards. En termes d'évolution, la dette devrait dès lors augmenter de 1,7 milliard entre le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2026. Entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2026, la dette sera passée de 6,9 milliards à 15,9 milliards.

Norme et trajectoire budgétaire (diapositive n° 7)

La Belgique présentera, selon les prévisions européennes, un déficit de financement de - 5,5 % du PIB en 2026, soit un niveau supérieur à la moyenne de l'Union européenne (- 3,3 %).

En outre, comme évoqué lors de la présentation du rapport sur le projet de budget ajusté 2025, le plan structurel à moyen terme de la Belgique (PSMT) a été approuvé le 20 juin 2025 par le Conseil européen. Pour assurer son suivi, la Commission européenne examine la politique budgétaire des États membres en s'appuyant principalement sur l'évolution des dépenses primaires nettes, laquelle remplace les anciens critères de solde structurel, de solde de financement et d'évolution du taux d'endettement. Ce nouveau critère, le solde primaire net, tient compte des dépenses courantes et de capital, sans les produits et charges liés à l'emprunt.

La Cour observe que l'exposé général du projet de budget ne fait pas explicitement référence aux indicateurs budgétaires européens actuels, notamment le suivi des dépenses primaires nettes. Il ne contient pas de référence précise à l'effort pluriannuel envisagé par la Communauté française au regard de ces exigences européennes et la ministre-présidente vient d'expliquer les raisons.

Relativement à ces exigences, et donc au caractère contraignant de ce plan structurel à moyen terme de notre pays (PSMT), la Cour des comptes rappelle

toutefois que la Commission européenne n'examine que la situation budgétaire des pouvoirs publics belges pris dans leur ensemble. Pas entité par entité donc.

Toujours en lien avec ces exigences, les États européens doivent déposer annuellement à la Commission un aperçu des mesures qu'ils envisagent de prendre pour limiter leurs dépenses primaires nettes. La Belgique a déposé un rapport ce 31 octobre dernier et l'avis de la commission était attendu pour ce 25 novembre 2025. Sans être détaillé à ce stade, l'avis rendu est favorable dès lors que la Belgique est considérée comme un des sept pays qui respectent les règles en matière de perspectives budgétaires. Quant à la procédure en matière de déficit excessif, elle est suspendue jusqu'au printemps et dans l'attente des chiffres définitifs pour 2025. Cela signifie qu'aucune nouvelle mesure procédurale n'est prise à ce stade.

La Cour ajoute que le Conseil supérieur des finances (CSF) a émis le 18 avril dernier un avis sur la répartition des efforts budgétaires entre les pouvoirs publics belges, sur la base de la trajectoire dudit PSMT. Il s'agit d'un avis qui n'est pas lui non plus contraignant. On peut y voir que le CSF recommande qu'à l'exception de l'année 2025, les taux de croissance des dépenses primaires nettes des institutions fédérées francophones (communauté française et Région wallonne donc) évoluent, au cours des sept prochaines années, à des taux inférieurs non seulement à la croissance nominale du PIB mais également à l'indice des prix à la consommation. Le CSF recommande par ailleurs que les dépenses primaires nettes de la communauté française ne progressent pas plus de 0,74 % sur l'exercice 2026.

M. Loos, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.

Soldes budgétaires et de financement (diapositive n° 10)

Le solde de financement de la Communauté française est, on l'a vu, estimé à -1.607,6 millions d'euros. La projection pluriannuelle de ce solde, présentée dans l'exposé général selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée, prévoit une dégradation du solde de financement jusqu'en 2026, pour se rétablir ensuite à -1.223,7 millions d'euros en 2029 sous l'effet des mesures adoptées lors du dernier conclave budgétaire.

Le solde présenté pour 2026 repose sur plusieurs hypothèses incertaines, dont :

1. un montant présumé de sous-utilisations de crédits et de sous-estimations des recettes estimé à +349,7 millions d'euros pour les entités consolidées au sein du périmètre ;
2. des corrections SEC dégradant le solde pour un total de 157,5 millions d'euros.

Les sous-utilisations de crédits de dépenses et sous-estimations de recettes pour les entités du périmètre de consolidation s'élèvent respectivement à, 93,0 et 256,7 millions d'euros, soit un total, selon l'exposé général du projet de budget 2026, de

349,7 millions d'euros contre 353,3 millions d'euros au budget ajusté 2025. Ces deux points combinés (sous-utilisation et sous-estimation) représentent donc une amélioration du solde à hauteur de 349,7 millions d'euros. Quant aux recettes, la Cour relève en outre que les prévisions de recettes des entités comprennent une part significative de dotations octroyées par le ministère de la Communauté française. Ces recettes de transferts ne peuvent dès lors pas contribuer à améliorer le solde de financement SEC étant donné qu'une dépense du même montant doit simultanément être enregistrée.

La Cour des comptes observe encore que les recettes propres des entités du périmètre s'élèvent, dans les prévisions budgétaires ajustées à moins de 1.200 millions d'euros. La sous-estimation des recettes de 256,7 millions d'euros représente donc plus de 21 % des recettes hors dotations.

La Cour des comptes conclut à nouveau que l'approche de calcul de sous-estimation des recettes manque de prudence. Aussi, à l'instar des années précédentes, la Cour recommande de déterminer une méthode de calcul des corrections basée sur une analyse de fond qui intègre la spécificité des missions des différentes entités du périmètre.

Budget 2026 (diapositive n° 11)

Dans la partie à gauche, colonne du milieu, on voit le budget 2026, détaillant :

- le solde budgétaire brut de l'entité (- 137,7 millions d'euros), celui des entités consolidées (- 133,2 millions d'euros) ;
- le solde budgétaire net consolidé, qui consolide donc le ministère et les entités consolidées (SACA ; SECA ; OAP de type 1, 2 et 3 ; ainsi que les établissements d'enseignement supérieur). Ce solde ne tient pas compte des opérations liées à la dette (remboursement et emprunts), et s'élève à - 1.937,5 millions d'euros ;
- les corrections SEC (-157,5 millions) et les sous-utilisations (487,4 millions). Ajoutées au solde budgétaire net, elles permettent d'évaluer le solde de financement SEC à - 1.607,6 millions d'euros.

La partie droite de la diapositive détaille quelque peu les montants de la dernière colonne du tableau. L'augmentation des recettes de 98 millions s'explique en grande partie par la révision des paramètres macroéconomiques par le Bureau du plan en septembre 2025.

L'augmentation des dépenses de 315,1 millions d'euros résulte, outre les mouvements dus à l'indexation, de l'augmentation des dotations pour le Fonds écureuil et l'ONE, ainsi que les dépenses d'intérêts liées à la dette.

Enfin, l'amélioration du solde des entités consolidées à hauteur de 145,7 millions d'euros résulte pour l'essentiel des diminutions de dépenses liées au SACA CUR, de l'augmentation des dotations citées ci-devant comme le Fonds écureuil. Dans l'autre sens, on trouve l'augmentation des investissements dans les établissements d'enseignement supérieur.

Observations sur le projet de décret budgétaire (diapositive n° 13)

La Cour des comptes rappelle ici certaines observations déjà formulées quant aux décrets budgétaires précédents.

Par exemple, l'article 3 permet la création de plusieurs codes économiques pour un même article de base.

Cette pratique contrevient au principe de spécialité budgétaire, et nuit à la lisibilité et la transparence du budget. D'autre part, l'article 29 du projet de décret budgétaire suspend plusieurs obligations prévues par le décret WBFin en matière de suivi d'engagements budgétaires et juridiques. La Cour des comptes observe que la suspension de ces dispositions a un impact sur les processus comptables et budgétaires. Une analyse plus détaillée se trouve au point 5.2 du rapport.

Mesures d'économies et nouvelles politiques (diapositive n° 15)

La diapositive présente un aperçu par domaine des mesures d'économies et des nouvelles politiques, prévues pour l'exercice 2026 ainsi que pour les années ultérieures. L'impact global de ces mesures et politiques sur l'année 2026 est estimé à 185,1 millions d'euros. Les mesures d'économies représentent un montant total de 255,5 millions d'euros, dont 116,8 millions concernent le domaine de l'Enfance et 92,6 millions l'enseignement obligatoire. Parallèlement, les nouvelles politiques entraîneront un coût supplémentaire de 70,4 millions d'euros, dont 43 millions seront affectés au domaine de l'Enfance.

Observation sur le décret-programme (diapositives n° 16-17)

Le commentaire de la Cour des comptes sur le projet de budget général des dépenses présente deux caractéristiques principales.

La première est de distinguer entre des commentaires de portée générale et des commentaires particuliers, axés sur les évolutions constatées au sein d'une sélection de divisions organiques.

La seconde est de se référer non seulement au budget général des dépenses stricto sensu ainsi qu'au projet de décret-programme mais également à la note issue du conclave qui a été communiquée à la Cour des comptes.

Cette extension s'explique par le fait que les mesures qui sous-tendent les propositions budgétaires ne sont pas toutes fondées sur les documents présentés

actuellement à l'examen du Parlement. Le gouvernement a, sur ce point, annoncé son choix de « reporter certaines mesures dans un autre véhicule juridique ».

Cette remarque permet d'introduire un premier commentaire de portée générale.

L'incomplétude des bases juridiques nécessaires aux mesures annoncées par le gouvernement n'est pas critiquable en soi, encore moins quand il s'agit de mesures annoncées à l'horizon 2029. Cependant, pour la Cour des comptes, elle augmente le caractère aléatoire de la prévision budgétaire. Elle concerne des mesures que le gouvernement peut prendre par arrêté, notamment dans le domaine des statuts du personnel, mais également les réformes annoncées dans l'enseignement supérieur.

La Cour des comptes constate que les mesures d'économies présentées au budget n'ont pas un caractère structurel ou récurrent systématique. Ainsi, les propositions de non-indexation de moyens de fonctionnement, introduites dans quelques secteurs de la dépense, ont un caractère provisoire et un impact pluriannuel limité à la modification de la base de référence pour le calcul d'une indexation ultérieure.

Dans ce contexte, qui est aussi celui, pour le gouvernement, d'un objectif d'économies nettes à hauteur de 500 millions à l'horizon 2029, la Cour des comptes estime qu'il importera que le gouvernement produise régulièrement à l'attention du Parlement un inventaire, exhaustif et actualisé, de l'impact de chaque mesure destinée au redressement des finances publiques et à l'investissement en Communauté française.

Quant aux commentaires particuliers de la Cour des comptes, ils ont trait au financement budgétaire de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, des bâtiments scolaires, de la fonction publique, de l'enfance, de la culture, de la jeunesse ou encore de l'aide à la jeunesse.

M. Loos dresse plusieurs constats dans trois secteurs.

Le premier est celui de l'enseignement obligatoire qui se distingue par son volume budgétaire et une tendance à la croissance de la dépense. Et ceci, en raison des besoins identifiés par le gouvernement mais aussi de facteurs endogènes qui sont les normes relatives à l'encadrement de la population scolaire et le statut du personnel, sans oublier l'évolution démographique qui contribue à la réduction des moyens proposés pour le financement de l'enseignement secondaire à partir de la division organique 52.

La Cour des comptes constate que, dans ce secteur de l'enseignement obligatoire, comme dans d'autres secteurs, le calendrier budgétaire n'a pas permis à

l'administration et au gouvernement d'intégrer l'impact des mesures annoncées par le fédéral en ce qui concerne les modalités de l'adaptation de la masse salariale à l'évolution du coût de la vie. En revanche, le montant de la provision intitulée "provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index », inscrite dans la division organique 11 (AB 02.01.03), soit 102,5 millions d'euros, correspond à une hypothèse d'indexation limitée à la rémunération des seuls personnels de l'enseignement alors que la provision ne leur est pas réservée.

La Cour des comptes rappelle que la croissance automatique de la masse salariale ne résulte pas uniquement de l'indexation mais est liée aux statuts du personnel. Le statut pécuniaire prévoit une augmentation de la rémunération individuelle déterminée par l'ancienneté professionnelle. Le statut administratif contient des dispositions qui permettent à un enseignant de conserver un droit à la rémunération qui n'est pas directement déterminé par le volume des prestations ou par leur existence au sein d'un établissement scolaire. Ici, les mesures annoncées par le gouvernement contiennent des aménagements favorables à l'évolution des finances publiques, notamment lorsqu'ils ont trait à la réduction de la durée maximale des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ou au droit d'exercer une activité professionnelle en dehors de la classe dans le cadre d'un détachement pédagogique.

Le deuxième secteur de dépense évoqué est celui de l'enfance.

La Cour des comptes a pris acte de l'intention du gouvernement de contribuer à la maîtrise des finances publiques en renonçant à la révision d'une norme d'encadrement prévue par la réforme de milieux d'accueil. Cette révision aurait eu un coût budgétaire estimé à de l'ordre de 100 millions d'euros. Cependant, cette économie, ou plutôt cette non-dépense n'empêche pas une croissance des crédits inscrits au sein de la division organique 19. Le montant total des crédits de cette division organique intitulée "Politique et accueil de l'Enfance" est de 761,0 millions d'euros au budget initial 2026 alors qu'il était de 712,0 millions d'euros au budget initial 2025 et de 719,2 millions d'euros au budget ajusté. Le gouvernement explique cette croissance par un besoin de financement de l'ONE auquel répond la proposition d'un complément de dotation.

Enfin, le troisième secteur est celui de l'aide à la jeunesse.

Au budget 2026, les crédits totaux de la division organique 17 s'élèvent à 470,5 millions d'euros en engagements et à 470,6 millions en liquidation. En 2025, ils étaient de 466,2 (engagement) et de 467 (liquidation) millions d'euros à l'initial. Lors de l'ajustement, ils s'élevaient respectivement à 472,6 (engagement) et à 472,5 (liquidation) millions d'euros. Autrement dit, l'évolution immédiate est celle d'une diminution – 2 millions en engagements et 6,3 millions en liquidation - par rapport aux montants adoptés lors de l'ajustement 2025.

La Cour des comptes retient encore, de différentes annonces relatives au nombre de jeunes en attente d'une prise en charge, qu'un « plan quinquennal » d'action et des "états généraux" de l'aide à la jeunesse permettront de préciser les besoins.

Autrement dit, d'une part l'évolution des crédits de la division organique 17 enregistrée par les propositions actuelles n'exclut pas une inflation de la dépense au cours des années à venir. D'autre part, la capacité d'analyse de la Communauté française, dans ce secteur comme dans celui de l'enseignement, est fondamentale pour contribuer à la maîtrise de la dépense.

M. Guide, conseiller, fait part des observations de la Cour des comptes concernant la dette.

Dette de la Communauté française (diapositive n° 18)

La dette est projetée à 15,9 milliards d'euros en fin d'exercice 2026, soit une augmentation de 1,7 milliard d'euros par rapport à l'année précédente. Le taux implicite de la dette est en légère hausse (+ 0,1 %) et s'établit à 2,2 %. Il est à noter que ce taux implicite deviendrait supérieur aux projections du BFP en matière d'inflation pour 2026 qui prévoit un ralentissement de celle-ci à 1,4 %.

Même si le risque de taux relatif à la dette existante est limité, les importantes opérations de financement et de refinancement à venir se feront à des conditions qui risquent d'être moins favorables et donc le taux implicite risque d'augmenter.

Effet boule de neige (diapositive n° 19)

Concernant l'évolution de la dette, la soutenabilité de celle-ci repose sur trois éléments fondamentaux : le solde budgétaire primaire, c'est-à-dire le solde hors charges d'intérêt, le niveau des charges de la dette, représentés par le taux implicite cité ci-devant, et l'évolution des recettes totales. Ces facteurs interagissent pour déterminer si la trajectoire de la dette reste maîtrisable.

Même en l'absence de déficit primaire, la dette peut continuer à croître. Ce phénomène se produit lorsque les intérêts sur l'encours de la dette sont supérieurs à la croissance nominale des recettes et que le solde primaire ne compense pas cet écart. Ce mécanisme, appelé « effet boule de neige », entraîne une augmentation automatique de l'endettement.

Aujourd'hui, la Communauté française est confrontée à un ralentissement de l'inflation qui réduit, entre autres, la croissance de ses recettes. En effet, les recettes augmentent mais de manière faible.

Elle est également confrontée à l'augmentation du coût de la gestion de sa dette, notamment de par la hausse des taux d'intérêt qui accroît le coût celle-ci.

Enfin, la récurrence des déficits budgétaires accentue la pression sur les finances publiques.

En conclusion, le service de la dette, qui apparaît soutenable actuellement, pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers. Un effet boule de neige, c'est-à-dire une augmentation automatique de l'endettement, n'est pas à exclure dans les prochaines années.

M. Guide précise bien que la Cour des comptes ne dit pas ici que la dette n'est pas soutenable actuellement ni que la Communauté française ne peut pas se financer. L'agence de notation Moody's a d'ailleurs récemment considéré que le niveau de risque de la Communauté était bas (A2), notamment car elle dispose d'un accès satisfaisant aux marchés financiers. Finalement, le but de ce commentaire dans le rapport de la Cour des comptes, c'est d'inviter à accorder une attention particulière au risque d'augmentation automatique de l'endettement.

3 Réponses de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones à la Cour des comptes

Dès l'entame de sa réponse, Mme la ministre-présidente remercie la Cour pour son rapport et ses analyses précieuses en ajoutant que son cabinet accorde toujours une grande importance à ses recommandations, qui poussent et encouragent sans cesse à progresser et à remettre en cause certaines de nos certitudes.

Elle a conscience du délai restreint dont la Cour a disposé pour réaliser son rapport, même si elle souligne, comme à l'ajustement 2025, que plusieurs projets de documents lui ont été communiqués dans un délai raisonnable. À ce sujet, son cabinet a rencontré les représentants de la Cour l'été dernier afin d'établir la liste exhaustive des documents nécessaires à leur contrôle et pouvant être partagés dans un délai raisonnable.

Il en est ressorti une collaboration renforcée : son cabinet prend désormais l'initiative de partager tout document dès qu'il atteint un degré de maturité suffisant. Évidemment, pour certains d'entre eux (comme l'exposé général ou les exposés particuliers), elle reste tributaire de l'apport d'autres parties prenantes, indépendamment de sa volonté.

Mme la ministre-présidente reste néanmoins ouverte à une révision du rétroplanning du processus d'élaboration budgétaire afin de pouvoir transmettre ces derniers documents dans un délai jugé raisonnable par la Cour, pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de contrôle. L'exercice est toutefois fortement contraint : le début des travaux budgétaires sont dépendants de la diffusion des

paramètres macroéconomiques par le Bureau fédéral du plan début septembre et de la fixation des recettes institutionnelles par le Fédéral vers le 20 septembre. Le conclave est quant à lui suivi par la rédaction du Décret-programme, qui doit ensuite être soumis aux concertations et au Conseil d'Etat.

Elle profite de cette réponse pour souligner que la collaboration renforcée avec la Cour est bénéfique pour l'ensemble du Gouvernement, puisqu'elle a permis d'identifier certaines incohérences en amont du dépôt de ce décret au Parlement, lesquelles ont pu être corrigées à temps.

Mme la ministre-présidente passe en revue les observations de la Cour et formule un certain nombre de réponses à celles-ci en ces termes :

Chapitre 1 : Norme et trajectoire budgétaire

La Cour des comptes rappelle que les pouvoirs publics belges se sont engagés à respecter une norme de croissance de leurs dépenses primaires nettes au cours des prochaines années, telle que définie dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme. Sur cette base, les dépenses primaires nettes des autorités belges ne peuvent pas croître annuellement de plus de 2,5 % par an en moyenne. Le Conseil supérieur des Finances, dans un avis daté du 18 avril 2025, a proposé une répartition de l'effort pluriannuel entre les différentes entités belges et a recommandé que la croissance des dépenses nettes de la FWB soit limitée à 1,52 % par an. Elle note que les documents justificatifs annexés au projet de décret ne permettent pas de s'assurer que cette norme est effectivement respectée.

Comme la ministre-présidente l'a rappelé dans son exposé introductif, les discussions sur la répartition de cette norme de croissance belge sont toujours en cours. La clé proposée par le Conseil supérieur des finances ne fait pas l'objet d'un consensus. La méthode de calcul de la croissance des dépenses primaires sur base des données budgétaires doit en outre être encore stabilisée. La ministre-présidente a toutefois fourni dans son exposé une estimation de cette croissance à, respectivement, 0,86 %, pour l'année 2026, et à 1,24 %, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période 2025-2029. Sous réserve d'une confirmation de ces estimations, les mesures adoptées permettraient donc de respecter la trajectoire du Conseil supérieur des finances.

Chapitre 2 : Soldes budgétaire et de financement

La Cour relève, comme lors de l'Ajustement 2025, que les corrections SEC figurant dans l'exposé général sont présentées de manière uniforme, sans distinction entre celles relevant des institutions consolidées et celles du périmètre consolidé, ce qui nuit au principe de transparence budgétaire.

Le gouvernement prend à nouveau bonne note de cette recommandation et la mettra en œuvre lors d'un prochain exercice budgétaire.

À la même page, la Cour relève aussi que les budgets des OAP de type 2 et 3 seraient des versions provisoires et qu'ils n'auraient pas été approuvés par le Gouvernement. Il s'agit ici manifestement d'une erreur de l'exposé général, car les budgets des OAP de type 2 ont bien été approuvés par le Gouvernement le 21 novembre 2025 et ont d'ores et déjà été adaptés aux nouvelles dotations, comme en témoignent les impacts SEC de ces OAP repris dans le rapport de la Cour. S'agissant des OAP de type 3, les budgets joints au présent décret constituent bien la dernière version telle qu'approuvée par leur organe de gestion respectif et présentée dans le format arrêté par le Gouvernement.

Concernant les corrections SEC, la Cour des comptes constate que la correction liée à la différence entre les intérêts courus et payés n'a pas été actualisée lors de l'élaboration de ce budget 2026. En effet, l'Agence de la Dette a conseillé de ne pas ajuster ce montant compte tenu de la difficulté, à ce stade, d'anticiper avec fiabilité certains paramètres qui ne pourront être vérifiés qu'à l'occasion de l'Ajustement 2026, moment où cette correction sera actualisée.

Concernant le calcul de la sous-utilisation du Ministère, la Cour constate un taux d'inexécution en crédits de liquidation d'environ 0,8 % en 2024. Elle confirme ainsi la tendance vers une estimation plus prudente adoptée par mon gouvernement lors de l'Ajustement 2025, conformément à sa recommandation à la suite de l'Initial 2025. Pour rappel, la correction pour sous-utilisation des crédits avait été calculée sur la base de 1,1 %, en ligne avec la pratique du Gouvernement précédent, un niveau qui, avec le recul d'aujourd'hui, était peu prudent au regard des exécutions définitives. C'est pourquoi ce gouvernement a opté dans le cadre de ce budget initial 2026 pour un taux de 0,9 %, proche de ce qui a été observé pour 2024.

Pour ce qui concerne le calcul de la sous-utilisation du Périmètre, la Cour relève que l'approche de calcul de sous-estimation de recettes manque de prudence. Elle s'appuie, pour établir sa conclusion, sur le fait que les recettes des entités comprennent une part significative de dotations octroyées par le ministère de la Communauté française et que ces recettes de transferts ne peuvent dès lors pas contribuer à améliorer le solde de financement SEC, étant donné qu'une dépense du même montant doit simultanément être enregistrée au ministère. Complémentairement, la Cour recommande à nouveau d'affiner la méthodologie afin qu'elle tienne compte de la spécificité des missions des différentes entités.

Le Gouvernement prend note de ces remarques. Concernant la remarque sur les dotations octroyées par le ministère dans le calcul de la surréalisation des recettes, la ministre-présidente affirme comme mentionné lors de l'ajustement 2025 que les dotations octroyées par la Communauté française ont bien été neutralisées dans le

calcul. En effet, si cela n'avait pas été le cas, des taux de surréalisation des recettes supérieures à 105,2 % et 107,3 % respectivement pour l'ensemble du périmètre et pour les Etablissements d'enseignement supérieur auraient été observés et pris en compte pour le calcul de la surréalisation. Pour le dire autrement, prendre en compte, comme la Cour le mentionne dans son rapport, un taux de surestimation des recettes de 21 % sur un peu plus de 1,2 milliard de recettes propres du périmètre ou prendre en compte une surestimation des recettes de 5,2 % sur quelque 5 milliards de recettes totales du périmètre revient au même. Enfin, concernant la suggestion d'affiner la méthodologie pour tenir compte des spécificités des différentes entités, comme elle s'y était engagée lors de l'Ajustement 2025, Mme la ministre-présidente souhaite partager que ce travail a été entamé mais qu'il demande aussi du temps. Il figure toutefois parmi les priorités de son cabinet au même titre que d'autres initiatives visant à renforcer le pilotage budgétaire du périmètre.

Enfin, toujours concernant le périmètre, elle a noté dans le rapport de la Cour que l'un des facteurs influençant la trajectoire de ce dernier avait été la mise à zéro de l'impact SEC de la majorité des OAP sur la durée de leur trajectoire. Il s'agit là d'une observation qui mérite une recontextualisation.

Pour rappel, les OAP de type 2 disposent par défaut d'un objectif d'équilibre, sauf décision contraire du Gouvernement. Considérant qu'à politique constante ces OAP doivent rester à l'équilibre, le Gouvernement n'a nullement « remis à zéro » leur trajectoire. Au contraire, la trajectoire du périmètre reflète l'un des résultats du conclave, puisqu'un refinancement structurel a été apporté à plusieurs OAP, dont certains étaient en déficit chronique en raison d'un manque de financement de la mandature précédente sur des mesures pourtant réglementaires. À l'issue de ce budget 2026, le périmètre bénéficie ainsi d'une trajectoire et d'un cap clairs, qui ne seront plus remis en question, sauf circonstances exceptionnelles. C'est d'ailleurs tout l'intérêt d'une trajectoire pluriannuelle : améliorer la prévisibilité, à la fois pour le Ministère et pour les entités du périmètre, qui peuvent ainsi se projeter sereinement sur les prochaines années.

Chapitre 3 : Dette de la communauté française

Concernant l'évolution de la Dette, la ministre-présidente ne peut que partager totalement la conclusion de la Cour qui précise dans son rapport que : « le service de la dette, qui apparaît soutenable actuellement, pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire et/ou par une évolution moins favorable des marchés financiers. Un effet boule de neige, c'est-à-dire une augmentation automatique de l'endettement, n'est pas à exclure dans les prochaines années. »

Chapitre 4 : Projet de budget des recettes

La Cour des comptes souligne qu'elle n'est pas en mesure de se prononcer sur la portée de l'article 4 du projet de décret contenant les recettes. Il s'agit d'un article qui permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, puisqu'il autorise la ministre du Budget à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure. Enfin, elle note également l'absence de commentaires concernant les articles de ce même décret.

Mme la ministre-présidente remercie vivement la Cour de remettre parfois en question des dispositifs reconduits automatiquement d'année en année, comme c'était notamment le cas de cet article dans le décret contenant les recettes. Cet article date de 2020 et constitue un dispositif de protection, moyennant information du Gouvernement, du Parlement et de la Cour des comptes, dans le cas où un motif impérieux nécessitait d'imputer une recette à une année antérieure. À sa connaissance, cet article n'a pas été utilisé ces dernières années, et son cabinet examinera avec la DGBF l'opportunité de le supprimer lors du prochain exercice budgétaire. Dans une optique de bonne gestion, la ministre-présidente s'efforcera également de fournir un commentaire des articles pour les prochains décrets contenant les recettes à l'avenir, comme c'est déjà le cas pour le décret contenant les dépenses.

Au sujet du remboursement des réserves des OAP de type 1 et 2, la Cour observe que les conditions nécessaires à la constatation des droits sont rencontrées dès 2025 et que ces opérations devraient donc être imputées sur cet exercice, et non en 2026. La ministre-présidente confirme qu'exceptionnellement, le gouvernement a dérogé au principe d'annualité budgétaire pour ce remboursement. Cette situation s'explique par le fait que les comptes 2023 n'ont été approuvés qu'avec beaucoup de retard cet été, et que l'approbation des comptes 2024 n'a dès lors pas pu intervenir simultanément lors de l'Ajustement 2025, comme cela aurait normalement dû être le cas.

À présent que ce retard est résorbé et dorénavant, le remboursement des réserves des OAP de type 1 & 2 sur la base des comptes de l'année n-1 sera bien constaté et exécuté en année n. En tout état de cause, ces opérations n'ont pas d'impact sur le solde SEC.

Chapitre 5 : Projet de budget des dépenses

Dans son analyse du décret contenant les dépenses, la Cour des comptes souligne plusieurs manquements aux principes budgétaires notamment à l'article 3 sur la possibilité d'avoir plusieurs codes économiques par article budgétaire, à l'article 7 qui déroge à l'article 26 de WBFIN sur les répartitions ou encore à l'article 12 qui permet l'octroi par le gouvernement de subventions en dehors de décret organique. La Cour relève à nouveau la suspension de plusieurs dispositions de WBFIN relatives aux engagements juridiques et budgétaires, impactant les

processus comptables et budgétaires. Enfin, elle constate que le principe d'annualité n'est pas respecté pour ce qui concerne l'imputation des dépenses liées au pécule de vacances, et que le principe de non-compensation n'est pas appliqué correctement dans les prévisions relatives à la cotisation de responsabilisation pension (CRP) ainsi qu'au mécanisme de transition.

Comme c'est le cas pour le décret contenant les recettes, Mme la ministre-présidente remercie la Cour de bousculer parfois certaines habitudes, notamment en ce qui concerne la reconduction automatique, d'année en année, de plusieurs dispositifs. La plupart de ces remarques ont déjà été intégrées dans les objectifs fixés à la DGBF, notamment en ce qui concerne la refonte de la maquette budgétaire. Ils y travaillent actuellement et veilleront à intégrer et prendre en compte l'ensemble de ces recommandations lors des exercices budgétaires à venir. Mais c'est un travail de grande ampleur qui ne pourra être réalisé, au mieux, que pour l'initial 2027.

Pour ce qui concerne la suspension de plusieurs dispositions de WBFIN relatives aux engagements juridiques et budgétaires, mon cabinet et la DGBF ont récemment été en contact avec la Cour à ce sujet. Suite à ces échanges, l'objectif est que ces dispositions ne seront plus suspendues lors du budget 2027. Cela demande toutefois d'être parvenu au préalable, d'une part, à renforcer les mesures de contrôle interne afin de garantir la maîtrise et la fiabilité de l'encours, et, d'autre part, à apporter les modifications décrétales nécessaires à WBFIN si l'on estime qu'il y a lieu de revoir la notion d'engagement juridique.

Bien consciente que la mauvaise imputation budgétaire du pécule de vacances relatif aux prestations de l'année a constitué l'un des fondements de l'opinion défavorable de la Cour sur les comptes 2024, la ministre-présidente a demandé à la DGBF d'entamer les démarches nécessaires afin de mettre en œuvre cette recommandation dès l'ajustement budgétaire 2026.

Le Gouvernement veillera également à appliquer la recommandation relative au principe de non-compensation, notamment par la création de nouveaux AB dédiés dans la division organique 11, comme cela avait déjà été réalisé au budget initial 2025 pour le prélèvement lié aux interruptions de carrière et celui pour les charges du passé concernant les infrastructures hospitalières.

Dans son analyse des prévisions de dépenses, la Cour des comptes indique que les propositions présentées par le Gouvernement s'inscrivent bien dans l'objectif de réaliser 500 millions d'économies à l'horizon 2029, comme annoncé en conférence de presse à l'issue du conclave budgétaire de ce budget. La Cour souligne, à raison, que ces propositions conservent encore un certain caractère aléatoire pour trois raisons : d'abord, l'évolution de paramètres macroéconomiques propres aux différents secteurs ; ensuite, le fait que certaines mesures ne disposent pas encore toutes de leur base juridique définitive ; et enfin, la dernière, la plus importante à mes yeux, la

capacité du Ministère à disposer de données et d'outils suffisamment fiables pour assurer leur monitoring et leur bonne mise en œuvre.

Sans entrer dans le détail de chacune des mesures, la ministre-présidente souligne que les observations de la Cour font écho à ce qu'elle indiquait déjà il y a deux semaines en commission lors de l'examen des comptes 2024 : la capacité, en tant qu'administration, à maîtriser les risques dépend d'abord et avant tout de la fiabilité des données et des différents contrôles internes y afférents. Ces enjeux de contrôle interne constituent le fondement même du pilotage budgétaire de l'institution. Sans ces garanties essentielles, ni le Parlement ni la Cour des comptes ne peuvent exercer leur contrôle correctement. Son cabinet et la DGBF prendront d'ailleurs prochainement contact avec la Cour afin qu'ils puissent nous partager leur expertise mais aussi leur culture du contrôle interne, en aidant à mieux identifier les risques et à les prioriser selon leur impact tant juridique que budgétaire. C'est un travail de longue haleine mais qui portera prochainement ses fruits.

Concernant le fait que ce projet de budget n'est pas accompagné d'un décret fixant une base juridique pour l'ensemble des mesures évoquées, la ministre-présidente rappelle que le choix de scinder le décret-programme en deux textes vise d'une part à répondre à l'avis du Conseil d'Etat qui, dans l'urgence, n'a pas examiné les articles ayant une portée dépassant le seul budget 2026 et, d'autre part, à pouvoir disposer d'un temps plus long pour soumettre les dispositions n'entrant en vigueur qu'à la prochaine rentrée scolaire à la concertation avec partenaires sociaux et à l'avis du Conseil d'Etat.

Sur l'évolution des engagements, la Cour des comptes constate que les plans de liquidation envisagés et chiffrés pour les dépenses dont l'exécution s'étend sur plusieurs années budgétaires ne figurent pas dans l'exposé particulier du décret, et que l'exposé général ne comporte pas de projection pluriannuelle de l'encours.

Comme Mme la ministre-présidente a indiqué précédemment concernant le travail en cours de refonte de la maquette budgétaire, il en va de même pour l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'encours. Cet enjeu figure parmi les priorités de la DGBF, qui veillera à intégrer, dans les années futures, des prévisions de liquidation pluriannuelles dans les exposés particuliers ainsi qu'une projection pluriannuelle de l'encours dans l'exposé général.

Chapitre 6 : Fonds budgétaires

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire de la part de la ministre-présidente.

Chapitre 7 : Entités du périmètre de consolidation

Comme à l'ajustement du 2025, la Cour constate que le SACA Piebs ainsi que le SACA Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné

(FBSELS) ne figurent pas dans la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Elle relève également l'absence de trois budgets sur les 114 devant être annexés au budget 2026, dont celui du Parlement. Enfin, elle signale aussi que les SECA hors enseignement supérieur ne sont pas inclus dans le budget général des dépenses.

Compte tenu du délai encore relativement court entre les deux rapports de la Cour, il est compréhensible que leur prise en compte ne soit pas encore pleinement perceptible. La ministre-présidente renvoie ainsi aux explications données lors de la commission qui a examiné l'Ajustement 2025 et elle demandera à la DGBF de prendre les mesures nécessaires afin que ces remarques ne se reproduisent plus lors du prochain exercice budgétaire.

Au sujet des SACA, la Cour relève l'absence d'annexe de présentation globale des budgets des SACA, l'absence de distinction entre programme fonctionnel et opérationnel pour certains d'entre eux ou encore des incohérences dans les soldes à reporter de trois SACA.

En ce qui concerne l'annexe manquante sur la présentation globale des budgets des SACA, le Gouvernement veillera à ce qu'elle soit annexée au prochain budget, de même que la distinction stricte entre programme fonctionnel et opérationnel pour les derniers SACA qui ne remplissent pas encore cette condition. Enfin, concernant les incohérences des soldes à reporter de certains SACA, le cabinet de la ministre-présidente a confirmé que, pour deux d'entre eux, il s'agissait d'une part d'un oubli et d'autre part d'une interprétation trop prudente de la réglementation. En ce qui concerne le Fonds des bâtiments scolaires du Libre subventionné en particulier, il y a bien une erreur matérielle au niveau des dépenses et que le solde reporté en engagement fin 2026 est bien, sur la base des hypothèses retenues, celui repris dans les documents parlementaires. Pour le troisième SACA, le CUR, le cabinet a indiqué que le solde à reporter devrait être revu à l'Ajustement 2026 sur la base de l'avancement des dossiers du Plan de relance.

Dans le cadre de son contrôle de la conformité des différentes annexes au décret, la Cour a vérifié le respect des dispositions du décret WBFIN 2 relatives à la qualité des exposés et à la structure des rapports des OAP. Force est de constater qu'à l'exception du Fonds Écureuil, tous les autres présentent encore une certaine marge de progression. La ministre-présidente ne manquera pas de rappeler aux différents cabinets de tutelle l'importance de ce point, afin que des progrès significatifs puissent être constatés lors de l'examen du budget initial 2027.

Chapitre 8 : Section particulière

La Cour des comptes relève que des flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au

profit de la Cocof et de la Région wallonne ne sont pas retranscrits de la même façon au sein des différentes entités. Elle recommande ainsi de les présenter de la même manière.

Le Gouvernement prend acte de cette recommandation et veillera à ce qu'elle soit mise en œuvre lors du prochain exercice budgétaire.

En guise de conclusion, Mme la ministre-présidente réitère ses remerciements à la Cour pour le travail précieux effectué dans un temps réduit et se réjouit que la DGBF et son cabinet puissent continuer à travailler en collaboration avec elle dans les prochaines années.

4 Discussion générale

Échanges avec les représentants de la Cour des comptes

M. Lepine remercie la Cour des comptes pour son travail ainsi que pour la présentation du rapport qui vient d'être réalisée. Il annonce qu'il posera plusieurs questions destinées à éclairer la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2025 et dans les années suivantes, particulièrement au regard des objectifs fixés par le gouvernement.

Au sujet des règles budgétaires européennes, le député rappelle que la Belgique devait remettre, fin octobre, un état d'avancement de son plan budgétaire à moyen terme, mais que ce processus est entravé par l'absence d'accord au niveau fédéral et à Bruxelles, situation qui perdure. Il demande quelles conséquences pourraient découler d'une éventuelle déviation de la trajectoire belge en raison de ce blocage, et si, en cas de sanction européenne, celle-ci viserait exclusivement l'État fédéral plutôt que les entités fédérées qui ne sont pas responsables de l'absence de coordination, notamment faute d'actualisation de l'accord de coopération.

En lien avec la trajectoire propre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport de la Cour soulève, selon M. Lepine, de nombreuses imprécisions concernant les hypothèses économiques, jugées insuffisamment documentées. Il demande si ce manque d'information découle d'une absence de données au sein même du gouvernement ou d'un défaut de transmission à la Cour. La même interrogation porte sur l'absence d'inventaire précis des économies et des politiques nouvelles, ainsi que sur les mesures du Pacte d'excellence.

Sur les recettes, M. Lepine sollicite plusieurs clarifications. Il questionne d'abord le maintien, depuis le début de la législature, d'un montant forfaitaire de 35 millions d'euros relatif aux fréquences analogiques et aux dividendes 5G, alors que les négociations avec le fédéral n'avancent pas. Il rappelle qu'une estimation de l'usage des fréquences devait permettre d'objectiver une nouvelle clé de répartition et demande si la recette n'aurait pas dû être adaptée en fonction de ces éléments.

Concernant le plan de relance européen, l'orateur souligne que si un jalon n'est pas atteint par une entité, même extérieure à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des niveaux de pouvoir perd la tranche européenne associée. Il demande confirmation de ce risque et souhaite savoir s'il existe un mécanisme interne de compensation dans le cas où la Fédération remplirait ses obligations alors qu'un autre niveau de pouvoir ferait défaut.

M. Lepine exprime aussi une inquiétude concernant deux projets identifiés par le monitoring du gouvernement comme présentant un risque élevé : les investissements en bâtiments scolaires et le décret relatif au décrochage scolaire, dont la mise en œuvre tardive a été relevée par la Commission européenne. Il demande où en est la situation et si des sanctions peuvent être envisagées.

À propos de la Loterie nationale, il note que le basculement vers le budget général permet désormais une meilleure lisibilité des dépenses couvertes par ces recettes. Il demande si la Cour a pu retracer précisément l'affectation des crédits et s'interroge sur la possibilité d'utiliser les réserves. Quant à la hausse des droits d'inscription dans les académies artistiques, en constatant une réévaluation des recettes qui ne semble pas tenir compte d'une possible baisse d'inscriptions, il demande si cette diminution probable n'aurait pas dû être intégrée.

Passant aux dépenses, M. Lepine relève que la Cour indique que les données disponibles ne permettent pas de mesurer l'impact de la réduction des droits pécuniaires en cas de maladie ni de vérifier la capacité de l'administration à appliquer cette réduction. Il interroge la Cour sur ce point ainsi qu'au sujet des détachés pédagogiques, considérant le celui-ci comme opaque, et lui demande si elle a reçu la liste complète des détachés concernés et des institutions impactées.

L'intervenant évoque ensuite la hausse du minerval dans l'enseignement supérieur en ajoutant que cette hausse doit entraîner mécaniquement une augmentation mécanique de certaines recettes pour les établissements. Il rapporte que la Cour indique ne pas avoir reçu les données nécessaires relatives à la répartition des catégories d'étudiants et demande s'il s'agit d'un problème structurel ou d'un défaut ponctuel de transmission. La Cour est également questionnée sur l'existence d'un mécanisme de correction automatique des dotations au cas où les recettes effectives s'avèreraient inférieures aux projections, d'autant plus que les crédits budgétaires ont déjà été diminués.

Toujours dans les dépenses, dans les matières liées à la culture, le député relève que plusieurs articles augmentent alors que la ministre annonce une non-indexation. Il demande si la Cour a pu comprendre l'origine de ces hausses tout en rappelant que le Conseil d'État avait émis une remarque relative aux différences de traitement issues des économies dans le secteur culturel ; remarque pour laquelle le député aimerait connaître les risques concrets qui en découlent.

Il en vient ensuite à la question de la sous-utilisation des recettes. La Cour note que la prudence est insuffisante lorsque certaines recettes, en grande partie issues de dotations internes quasi certaines, demeurent sous-estimées. Il évoque une sous-estimation de l'ordre de 20 % et demande si cette lecture est correcte et si le niveau est surévalué ou sous-évalué. Il interroge aussi la ministre pour savoir si elle compte adapter la méthode de calcul à la lumière des remarques de la Cour.

Sur le risque lié au fonds de garantie des bâtiments scolaires, M. Lepine précise que l'Inspection des finances avait déjà relevé un risque accru d'activation en 2025. Il souhaite savoir si la Cour l'a quantifié et si elle dispose d'une estimation crédible de l'impact potentiel sur la dette garantie.

Concernant le budget de WBE, il observe que la Cour indique que celui-ci pourrait ne pas disposer de crédits suffisants pour couvrir l'évolution de la masse salariale, notamment en raison d'une économie non attendue. Le député aimerait savoir s'il s'agit de la poursuite d'une économie ponctuelle prévue en 2025, si cette prolongation avait été anticipée et quel est le risque concret en cas d'insuffisance.

Il conclut ses questions en évoquant le SACA. Le député note que la Cour mentionne une amélioration du solde liée à la suppression du remboursement d'aides non consommées, à hauteur de 10,37 millions d'euros. Il demande de quelles aides il s'agit, si elles correspondent à des dispositifs juridiques devenus caducs ou à une réduction effective des politiques financées. Il interroge aussi la Cour sur la capacité du SACA à couvrir l'ensemble des dépenses du PRR jusqu'en juin 2026, l'ajustement budgétaire intervenant après l'échéance européenne.

M. Evrard remercie également la Cour des comptes pour son travail. Il souligne la qualité des analyses produites dans un délai très court et se réjouit de la volonté exprimée par la ministre-présidente de revoir les méthodes de travail afin de permettre des évaluations encore plus approfondies à l'avenir.

Il indique avoir trouvé la Cour particulièrement prudente dans son appréciation de la dette et considère que, compte tenu des paramètres actuels, la vigilance s'impose face à l'effet boule de neige que la Cour décrit.

M. Evrard pose ensuite deux questions complémentaires. La première porte sur les crédits sous-utilisés. Il rappelle que la ministre-présidente a déjà expliqué que la méthodologie avait évolué sur la fixation du taux et du périmètre et demande si, aux yeux de la Cour, ces ajustements sont suffisants ou si d'autres améliorations seraient souhaitables, et lesquelles. La deuxième concerne les garanties dans les bâtiments scolaires. Il explique ne pas saisir la portée exacte de la remarque de la Cour, notamment quant au risque d'appel d'air lié au mécanisme inversé lié à la prise en charge jusqu'au taux de 1.25 %, et demande des précisions sur ce point car, a priori,

le député ne voit pas malice à voir évoluer positivement le nombre de projets puisque c'est le vœu du gouvernement.

M. El Hajjaji rejoint ses collègues pour remercier la Cour des comptes. Il exprime toutefois une inquiétude sur l'absence de complétude du projet et, au niveau démocratique, il n'est pas normal que les députés disposent d'un délai aussi court pour analyser un volume de documents aussi conséquent, soit environ 1.800 pages. Il estime que le respect des institutions implique un temps d'analyse raisonnable et respectable pour les élus et leurs équipes.

Le député demande aussi des éclaircissements sur plusieurs points du rapport. Il revient sur la question de la sous-utilisation des crédits évoquée au point 2.1.4 et citée en page 11 du rapport, et demande à la Cour de développer davantage son analyse ainsi que ses recommandations. Il interroge également la Cour sur les recettes du PRR évoquée au point 4.4.1 en page 25, notamment sur la situation des projets de création de places en crèche, dont le financement européen dépend du respect des délais de construction avant l'été 2026. Il cite le cas d'un projet à Verviers et demande quel serait l'impact financier pour la FWB en cas de retard.

Il pose ensuite une question concernant un éventuel gel de l'indexation au-dessus de 4.000 euros, annoncé au niveau fédéral, et demande quel en serait l'impact sur les finances de la FWB. Toujours au sujet des recettes, le député voudrait comprendre pourquoi les recettes de la Loterie nationale diminuent de 2,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2025.

Enfin, **M. El Hajjaji** revient sur l'évaluation des dépenses évoquées dans le rapport. Selon la Cour, 15,6 millions d'euros d'économies devraient résulter des revues de dépenses déjà réalisées pour 2026, et 30,4 millions pour 2027. Il demande où ces économies se situent concrètement.

M. Resinelli, remercie à son tour la Cour des comptes pour la qualité et la rigueur de son travail, mené dans des délais particulièrement contraints. Il souligne que les analyses de la Cour sont à la fois rigoureuses et indispensables à l'exercice démocratique. Il rappelle les constats inquiétants du rapport, notamment la situation financière préoccupante du pays, la projection d'un solde de financement national atteignant - 5,9 % du PIB en 2027, et un niveau d'endettement parmi les plus élevés d'Europe.

Dès lors que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dette directe est passée de 6,9 milliards en 2018 à 12,8 milliards en 2024, soit une augmentation de 85 % en six ans, l'intervenant met en avant l'impact de la hausse des taux d'intérêt, rappelant qu'en 2021 la FWB empruntait à 1,6 % alors que le taux moyen atteint désormais 3,5 % en 2024. Selon lui, cet écart signifie qu'un euro emprunté coûte aujourd'hui deux fois plus cher. Il relève que les besoins de financement et de

refinancement pour la période 2025–2029 dépasseront les 10 milliards d’euros, dans un contexte de taux potentiellement encore moins favorables.

M. Resinelli insiste sur le risque croissant d’effet boule de neige, conséquence de la combinaison entre un ralentissement de l’inflation, une hausse des taux d’intérêt et la persistance des déficits. Il s’agit là d’un scénario que le gouvernement cherche à tout prix à éviter en prenant un certain nombre de mesures. Il note que le ratio dette/recettes passerait, selon les estimations, de 98 % en 2024 à près de 144 % en 2029, et que les charges d’intérêt doubleraient, passant de 292 millions à près de 573 millions d’euros. M. Resinelli souligne que chaque euro supplémentaire consacré au paiement des intérêts est un euro qui ne peut être investi dans les missions essentielles de la Fédération. Il conclut en affirmant que la situation exige lucidité, responsabilité et détermination, et que la majorité poursuivra les mesures visant au redressement budgétaire.

En guise de réponse, **M. le conseiller de la Cour des comptes** indique d’abord que, concernant la trajectoire belge, l’Union européenne dialogue avec l’État belge dans son ensemble, et qu’il n’existe pas de critère de réparation entre les entités belges.

Il répond ensuite aux interrogations relatives aux données économiques et à la trajectoire budgétaire de la FWB. Certains manques de données découlent des limites de l’outil informatique utilisé pour analyser la paie dans l’enseignement, qui constitue la principale base de données. D’autres manques découlent de la nature même des paramètres de dépense, liés à la démographie ou aux choix des élèves et des parents en matière d’école. M. Guide précise cependant que, de manière générale, la collaboration avec l’administration est bonne.

À propos des dividendes numériques et des recettes liées aux fréquences, le représentant de la Cour indique que les discussions avec le fédéral sont toujours en cours, ce qui explique le maintien du montant inscrit. Selon l’exposé particulier des recettes, l’estimation reste basée sur les recettes « one shot » et sur les recettes moyennes annuelles liées au dividende numérique.

Concernant les fonds européens, la Cour rappelle que, comme déjà indiqué, la responsabilité des jalons incombe à l’État belge dans son ensemble. Elle répond également aux questions relatives aux projets à risque, indiquant que, selon les déclarations de l’administration, les jalons à venir devraient pouvoir être atteints.

Au sujet de la Loterie nationale, la Cour explique que les recettes sont désormais versées directement au budget général. Elles servent prioritairement à apurer le solde négatif du fonds pour la transition numérique, avant d’être affectées à plusieurs articles de dépenses identifiés dans le tableau budgétaire. Les réserves du fonds de la Loterie nationale ne constituent pas de nouvelles recettes, car elles ont déjà été comptabilisées par le passé.

Il est ajouté que la Cour n'a pas trouvé pour l'instant d'explication concernant la diminution des recettes de la Loterie nationale, mais qu'elle fournira une réponse écrite.

Concernant l'augmentation des droits d'inscription de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le représentant de la Cour indique qu'une hypothèse de baisse des inscriptions aurait pu être introduite, mais qu'aucune hypothèse ne s'impose d'elle-même. Une évaluation à population constante reste légitime tandis que la concurrence du secteur privé est également une réalité.

M. Guide confirme ne pas disposer d'une liste individualisée des détachés pédagogiques concernés.

Il précise également que, s'agissant de la non-indexation dans les secteurs de la culture, les crédits peuvent malgré tout évoluer en fonction d'autres décisions ou choix politiques.

À propos de la sous-estimation des recettes, la Cour confirme que la prudence est effectivement insuffisante dans certains cas et recommande de prendre davantage en compte la situation réelle de chaque entité du périmètre en évitant une approche trop linéaire. Quant aux dépenses de personnel de WBE, elles n'ont pas fait l'objet d'un examen de la part de la Cour.

Le représentant de la Cour répond aussi sur l'effet boule de neige, en expliquant que l'observation de la Cour, qualifiée de prudente par M. Evrard, se fonde sur la difficulté à anticiper l'évolution future des taux d'intérêt ou de l'inflation. Par rapport au taux de 1,25 % et l'inversion du mécanisme en matière de bâtiments scolaires, il est précisé que la Cour ne fait que rejoindre l'Inspection des finances sur la dimension incitative de ce mécanisme.

M. le conseiller confirme que les crédits pour les crèches du PRR devraient être versés, au regard des déclarations de l'administration qui estime pouvoir atteindre les jalons requis. Concernant le gel de l'indexation au-delà de 4.000 euros, il indique qu'aucune rétrocession vers le fédéral n'est prévue et que la Cour n'a pas mesuré l'impact précis sur les paramètres de la loi de financement.

Enfin, concernant la revue de dépenses, les montants d'économies prévus pour 2026 et 2027 proviennent du document parlementaire relatif à la revue des dépenses, page 39.

À l'issue des réponses, **M. El Hajjaji** souligne que la revue des dépenses ne débouche pas spécialement sur des économies tandis que **M. Resinelli** souligne le caractère précieux du rapport de la Cour des comptes en préambule du débat budgétaire.

Échanges avec Mme la ministre-présidente, en charge de Budget et de l'Enseignement supérieur

M. Casier observe que, depuis un an, et plus encore depuis avril dernier, les promesses électorales bien loin derrière, la majorité développe le même récit : celui d'une Fédération Wallonie-Bruxelles présentée comme au bord du gouffre, contrainte de réduire ces budgets partout – dans l'enfance, dans l'école, dans la culture, dans les associations — au nom d'une situation décrite comme inévitablement catastrophique... Un retour dans les années 80 avec le spectre de Margaret Thatcher et son fameux TINA pour « there is no alternative » flotte, en permanence, dans les communications de la Ministre-Présidente et dans celles du gouvernement.

Selon lui, Mme Degryse est devenue la championne de Belgique toute catégorie de l'enferment du débat politique dans une logique unique. Elle le dit, elle le répète, elle le répète, c'est devenu une ligne politique exclusive : “on n'a pas le choix, il n'y a pas d'alternative, tout le monde doit prendre sa part”.

Ce discours, le groupe socialiste le refuse et le condamne. Non pas parce que les défis budgétaires seraient inexistantes, mais parce que les réponses, elles, ne sont ni les uniques possibles, ni les plus justes, ni les plus efficaces.

Le budget 2026 exprime une vision comptable. Sans courage politique. Il exprime une vision de la société qui ne laisse plus de place ni à l'espoir ni au débat démocratique.

Une vision où l'on décide d'abord de couper, puis éventuellement d'écouter. Une vision où les corps intermédiaires voient leur rôle réduit, où la confiance avec les secteurs s'effrite, et où les familles, les enseignants, les artistes et les opérateurs doivent absorber, une fois encore, l'essentiel de l'effort. Une société où le gouvernement affaiblit les contre-pouvoirs, où il limite l'expression de la citoyenneté.

Un projet qui fragilise celles et ceux qui font tenir notre démocratie. Un projet qui demande de faire toujours plus avec toujours moins.

Qui peut croire que le gouvernement peut presser éternellement les enseignants, les directions d'écoles, les puéricultrices, les éducateurs, les travailleurs et travailleuses de l'associatif, les assistants et assistantes sociaux, les artistes, les fonctionnaires – sans jamais abîmer les services aux citoyens, la démocratie ; sans sacrifier l'avenir de nos enfants. Qui peut croire que le gouvernement peut augmenter un peu plus, mois après mois, la pression sur le portefeuille des familles, sans créer une fracture durable ?

Tout le monde, dans les gouvernements des droites – ici comme au fédéral – répète qu’il faut remettre la Belgique sur les rails, redresser les finances publiques – et encore, on voit ce que ça donne... Mais à force de ne regarder la situation qu’à travers le prisme du déficit, les gouvernements semblent oublier l’outil principal dont ils disposent : l’investissement dans le capital humain. Or la Fédération est presque entièrement dédiée à cela – les premières années de vie, l’école, la culture, l’émancipation.

M. Casier pense pouvoir dire que la Ministre-Présidente est consciente de cette réalité, mais il croit qu’elle s’est convaincue elle-même, à force de répéter sans cesse cette forme de discours sur l’absence d’alternative et qu’elle n’arrive plus à réaliser les conséquences de ses choix. Ses choix ! Ses décisions ! Son action.

Concernant la concertation et la démocratie, M. Casier revient sur les choix et la méthode de Mme la Ministre s’attardant un instant sur cette manière de gouverner qui, à elle seule, suffit à fracturer.

Les décisions tombent d’en haut, les secteurs découvrent les mesures dans la presse, les concertations deviennent des formalités administratives. Le lapsus de la ministre de l’Éducation qui répond en parlant de consultation aux questions sur la concertation en est le symbole. En éducation, en enseignement supérieur, en culture, en éducation permanente, en jeunesse, en médias, en aide à la jeunesse, en enfance, tous les corps intermédiaires dressent le même constat : il n’y a plus de dialogue. Quand ils sont consultés, c’est pour leur expliquer les orientations politiques décidées et figées, sans écoute, sans permettre la discussion.

La Ministre-Présidente en est à un tel point que le patron de l’enseignement catholique, qu’on ne peut pas vraiment traiter de socialiste révolutionnaire, évoque, il cite, “un mépris indigne d’un gouvernement”. Le poids de ces mots est écrasant et il devrait la rendre honteuse.

Ils montrent à quel point il est temps de sortir de cette gouvernance en tour d’ivoire sans quoi la Ministre-Présidente va se précipiter droit dans le mur. Malheureusement, dans cette fuite en avant, elle va entraîner des dizaines de milliers de professionnels, d’enfants, de jeunes, de parents et d’usagers dans l’embardée.

Que reste-t-il de ses engagements de concertation ? Comment expliquer qu’aucun secteur ne semble aujourd’hui satisfait du dialogue qu’il entretient avec son ministre compétent ? Et surtout : que va-t-elle faire pour rétablir la confiance indispensable entre pouvoirs publics et opérateurs de terrain ?

La Ministre-Présidente serait-elle prête à revenir en arrière sur des mesures qui, manifestement, s’avèreraient désastreuses pour les secteurs, pour l’emploi, ou pour les services rendus aux citoyens ? Il pense, par exemple, aux alertes du secteur de l’Enfance, qui avertit noir sur blanc que certaines mesures pourraient conduire à des

fermetures de places en crèche, avec des conséquences sociales majeures. Il pense au secteur de l'éducation dont tous les acteurs ont adressé une solide mise en garde dans l'enceinte de ce parlement jeudi dernier. Il pense au secteur de la culture qui manifestait encore mercredi dernier, ou au secteur de l'aide à la jeunesse qui a tiré la sonnette d'alarme à la suite du gel des triennats. Et il pourrait continuer la liste.

Jusqu'ici, et c'est plus grave encore, la réponse adressée par le gouvernement est de l'ordre de la menace et des pressions.

Une communication gouvernementale qui instrumentalise l'administration. Des tentatives de disqualifier la contestation plutôt que de l'entendre.

Une remise en question de plus en plus systématique des corps intermédiaires, allant jusqu'à une liste noire d'associations critiques qu'il s'agirait de définancer car relevant d'une « idéologie située plutôt à gauche de l'échiquier politique » pour citer la note de cadrage qui s'était retrouvée dans la presse.

Ces méthodes traduisent une réelle volonté de mettre en œuvre un projet idéologique quoiqu'il en coûte, quoi qu'on en dise.

Côté pile, l'absence de concertation. Côté face l'affaiblissement progressif des piliers de notre démocratie.

Au fédéral, un avant-projet de loi porté par le ministre de l'Intérieur prévoit désormais la possibilité de dissoudre administrativement des associations ou des collectifs, au nom de la sécurité ou de la lutte contre le radicalisme, sans passer par un juge. L'Institut fédéral des droits humains a pourtant rappelé que ce texte constitue une ingérence lourde dans la liberté d'association et de manifestation, droits consacrés par notre Constitution.

Et ici, en 2025, le gouvernement a réduit les subventions et les appels à projets en citoyenneté, malgré les avertissements du PS. En 2026, il poursuit : les organisations de jeunesse perdent jusqu'à 30 % de leurs moyens, l'éducation permanente se voit imposer un cadre qui laisse place à la dérive d'une culture aseptisée alors qu'elle est le berceau même de l'analyse critique et de l'émancipation collective.

Une logique de *tri politique* entre associations « qui plaisent » ou « ne plaisent pas » au gouvernement. M. Casier cite la FESEFA, la fédération des employeurs du secteur : « *Cette logique menace la capacité des associations à critiquer, interroger et contester les politiques publiques. Elle transforme la reconnaissance en un instrument de pression politique, en contradiction totale avec l'esprit de l'éducation permanente : l'esprit critique, l'autonomie, l'émancipation collective.* »

Voilà ce dont il s'agit. Pas seulement de budgets. De la capacité d'une société à faire vivre la critique, la participation, la contestation ferme parfois mais pacifique.

Ce sont pourtant ces piliers qui permettent de vivre dans une société qui ne bascule pas dans les violences quotidiennes et qui fait le choix de porter ces combats dans l'espace du débat.

Maintenant que nous nous sommes attardés sur la méthode, il faut regarder le fond. Et là aussi, le constat est le même : les mesures ne correspondent ni aux besoins ni aux contraintes du terrain, surtout concernant le pouvoir d'achat des familles.

Le budget 2026, pour être clair, est un assemblage de taxes déguisées qui frappe les familles francophones du berceau aux études supérieures. Chaque mesure annoncée, chaque indexation gelée, chaque norme abandonnée, chaque service affaibli, se traduit par une facture supplémentaire, par un choix impossible à faire sur le budget des familles, par un bout de quotidien qui devient plus cher, plus compliqué, plus précaire. À chaque âge de l'enfant, une nouvelle ligne apparaît sur le budget familial. Sans prendre en considération les conséquences directes sur le quotidien.

Parlons concrètement du pouvoir d'achat des familles, celui que la Ministre-Présidente prétend protéger, et que le budget malmène.

D'abord, la petite enfance.

En commençant par la non-indexation des subsides de l'ONE : concrètement, les salaires seront indexés, mais pas les moyens qui financent les crèches. Les secteurs alertent : cette mesure représente une économie de 138 euros par place en 2026.

Le secteur est déjà à bout : pénuries de personnel, pression administrative, sous-financement depuis des années. L'abandon de la réforme MILAC, qui aurait enfin apporté un peu d'air, n'a fait qu'aggraver la situation. Et Mme Degryse leur demande de faire plus avec moins. Dans ce contexte, les coupes annoncées ne feront pas qu'ajouter une difficulté de plus : elles risquent d'entraîner un véritable effet domino.

Pour beaucoup de milieux d'accueil, cela signifie réduire les horaires, supprimer certains services, reporter des remplacements, voire augmenter la participation financière des parents... Et, dans certains cas, fermer. Selon les estimations du secteur, ce sont des milliers de places d'accueil qui risquent de disparaître dès les premiers mois de 2026. On parle de 1650 places menacées en province de Liège et 3300 dans le Hainaut !

Le conseil d'avis est tout aussi unanime, il cite : « *À terme, la viabilité de nombre de milieux d'accueil est mise en péril et le nombre de places d'accueil diminuera, encore, en conséquence* ».

Tout cela aura un impact direct sur le pouvoir d'achat, sur le travail et sur la vie quotidienne des parents : horaires d'ouverture réduits, services limités, choix

cornéliens entre conserver un emploi ou garder son enfant à la maison, obligations de se tourner vers des crèches privées aux prix parfois exorbitants – avec, on le sait, des conséquences qui pèseront d’abord sur les femmes.

Dans l’enseignement fondamental, Mme Degryse annonce une mesure qui, sur le papier, semble sociale avec l’extension de la gratuité des fournitures scolaires jusqu’en 6e primaire tout en réduisant le budget y afférent. Faire plus avec moins encore, mais ça ne se fera pas et Mme Degryse le sait.

Les écoles disposent de 75 euros par élève en maternelle et de près de 80 euros en primaire pour financer les fournitures indispensables à l’apprentissage. Avec la réforme, ces montants seront divisés par trois ! Au total, elle demande donc aux écoles de couvrir les besoins de 50 % d’élèves supplémentaires... avec plus de 50 % de moyens en moins. C’est une équation impossible. Et elle le sait.

Ce n’est pas seulement l’analyse du PS : c’est celle du Conseil d’État. Dans son avis sur le texte approuvé en première lecture, il pointait des formulations ambiguës, laissant entendre que la gratuité pourrait être restreinte à certaines catégories d’élèves. Des formulations en contradiction directe avec un principe fondamental réaffirmé nettement par le Conseil d’Etat, il cite : « l’enseignement primaire doit être gratuit pour tous ».

Mme la Ministre-Présidente a corrigé ces formulations qui témoignent de ses hésitations dans la version du texte qui est parvenue, mais cela n’enlève rien au problème. Les directions d’école, les pouvoirs organisateurs, les associations de parents, tous le disent : le dispositif est inapplicable, incohérent, et surtout dangereux. Même la commune d’Uccle est obligée de reconnaître que faute de moyens importants à débloquer par le PO, il sera impossible de respecter le prescrit décréto.

Les écoles auront donc le choix entre deux options. Soit, elles appliquent la loi et se mettent en difficulté financière sur d’autres postes essentiels - fonctionnement, photocopies, activités pédagogiques ; soit, elles se placent dans l’illégalité en limitant la gratuité aux seuls élèves qu’elles estiment les plus défavorisés.

Et au bout de la chaîne, ce sont les familles qui paieront dans un contexte où tout augmente. Parce que les décisions du gouvernement s’abattent en cascade sur tout ce qui fait le quotidien des élèves.

La réforme des repas chauds gratuits est balayée d’un revers de la main, sans transition, sans considération pour les écoles qui s’étaient engagées dans le dispositif. Un tiers du budget disparaît : de 21 millions d’euros, on tombe à 14 millions. Le solde ? Il est reversé à l’encadrement différencié... dont les moyens de fonctionnement sont par ailleurs divisés par deux, passant de 18 à 9 millions. Cela donne 30.000 élèves privés de repas scolaires dans les écoles à indice socio-

économiques faibles. Tout le monde comprend ce que cela signifie : la page des repas chauds gratuits est tournée. Mme Degryse mentionne dans les décrets le fait que les écoles « pourront » organiser les repas pour la forme puisqu'elle reconnaît que ces repas ne seront plus finançables. Mais elle sait parfaitement - le Conseil d'Etat et les écoles aussi - que c'est devenu matériellement impossible. Surtout qu'une zone d'ombre flotte encore sur la hausse de la TVA pour les repas qui seraient livrés aux écoles. Dans ce cas, ce serait la double peine.

A ceci s'ajoutera encore probablement le coût des garderies scolaires : un autre choc silencieux mais tout aussi concret pour les familles, conséquence directe de la réforme du chômage portée cet été par le ministre Clarinval. En limitant l'accès aux allocations à un ou deux ans, elle met en danger les travailleuses et travailleurs ALE qui assuraient une grande partie des garderies scolaires. Leur disparition progressive signifie, très concrètement, des garderies réduites, externalisées ou nettement plus coûteuses. Encore une fois, ce sont les parents qui paieront.

Pour M. Casier, tout cela constitue finalement une longue liste de mesures qui attaquent l'école et la qualité des apprentissages : au total, en cumulant les économies 2025 et 2026 c'est plus de 50 millions d'ici la fin de la législature en moins dans le budget de fonctionnement des écoles. Si l'on ajoute les pertes pour l'encadrement différencié, le gouvernement impose une économie de 66 millions d'euros au total.

Et le comble ? Non seulement il réduit les marges d'investissement pour les bâtiments scolaires, mais il exige en plus que les écoles qui rénovent leur bâti remboursent 3 % par an pendant 15 ans, soit près de 45 % des subventions reçues. Et tout cela repose sur une estimation d'économies d'énergie... pour le moins bancal — son collègue y reviendra.

Finalement, ce budget place les écoles dans une impasse : faire mieux avec moins, ou renoncer à ce qu'elles offrent aux élèves. Et dans les deux cas, ce sont les enfants qui paient. Les acteurs l'ont dit lors des auditions de ce jeudi : « Il y aura des faillites d'établissements ». Est-ce que le gouvernement prend la mesure de cet avertissement ?

Ensuite, il y a l'augmentation des tarifs ADEPS : les stages, les journées sportives, les activités extrascolaires — tout augmente de 10 %. Cela représente quelques euros par jour, peut-être, mais multipliés par des milliers de familles, sur l'ensemble, ça compte et surtout ça pèse sur les familles les plus précaires.

Les académies deviennent payantes pour les moins de 12 ans, ici ce sera une augmentation de 94 euros par inscription, alors qu'on parle ici du principal moyen pour des milliers d'enfants d'accéder à des formations culturelles et artistiques de

qualité. Il faut bien se rendre compte qu'ouvrir aux jeunes les portes de la culture, c'est prévenir le risque de décrochage, le risque d'isolement.

Ouvrir aux jeunes les portes de la culture et du sport, quel que soit leur milieu d'origine, c'est leur offrir un levier d'émancipation et d'épanouissement fondamental en termes d'égalité des chances.

Enfin, cerise sur le gâteau : l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur qui s'élèvera à près de 1.200 euros à taux plein, soit à une augmentation de 357 euros par étudiant universitaire. Pour les étudiants des Hautes Ecoles, cela pourra aller jusqu'à des augmentations de 7 fois plus – sa collègue y reviendra ! On peut l'appeler "progressif" mais pour plus de 58 % des étudiants – ce sont ses propres chiffres –, cela deviendra la norme. Pour des études de 3 ans, cela représente au minimum plus de 1000 euros en plus à déboursier. Plus de 3000 euros pour un étudiant de la Haute Ecole de la Province de Liège par exemple. Pour quelqu'un qui voudrait poursuivre un master c'est minimum 1.750 euros supplémentaires, le tout sans accident.

Si on met tout ensemble, le gouvernement prend la décision de faire grimper le coût du parcours d'un enfant de plus de 2.500 euros par tête. Une hausse sèche, directe, qui s'ajoute à un budget familial déjà sous tension. Et tout cela alors même que les deux partis de la majorité – MR et Engagés – ont déjà grand ouvert la porte à une « optimisation » du système des allocations familiales en Wallonie. Chacun a compris ce que signifie ce mot : réduire encore un des derniers filets de sécurité des familles.

La classe moyenne sera frappée de plein fouet. Alors qu'elle est attaquée par tous les niveaux de pouvoirs : hausse de la TVA sur certains produits, indexation partielle des salaires qui touchera plus d'un salarié sur deux, et report d'une grosse partie de la réforme fiscale qui ne laissera que quelques miettes aux familles.

Certains foyers pourront peut-être absorber cette perte de pouvoir d'achat – difficilement, douloureusement. Mais pour beaucoup d'autres, cela signifiera trancher dans le vif.

Renoncer à une place en crèche, au détriment de la socialisation de l'enfant... et de l'emploi du parent. Envoyer son enfant à l'école sans tout le matériel nécessaire. Abandonner les activités sportives ou culturelles qui faisaient partie de son équilibre. Demander à un jeune en haute école ou à l'université de multiplier les jobs étudiants, avec les conséquences que l'on connaît sur la santé mentale et sur la réussite.

Et au bout du compte, une seule certitude : toutes ces mesures creusent un peu plus les inégalités entre les enfants et entre les familles.

Après les familles, M. Casier en vient aux enseignants. Ce sont les enseignants - encore eux, toujours eux - qui encaissent l'essentiel des arbitrages. Et le signal envoyé est limpide : *le métier doit coûter moins cher et ils et elles doivent tous mieux « performer » pour l'avenir de nos jeunes.*

Pourtant, les constats sont connus et partagés par toutes et tous, même Mme Degryse : une pénurie d'enseignants qui s'aggrave, des inégalités scolaires qui se creusent, un taux de redoublement plus élevé que chez nos voisins européens.

Face à ces défis, il aurait fallu un gouvernement qui protège, revalorise, rassure. Le gouvernement fait exactement l'inverse.

Si l'on veut comprendre ce que vivent les enseignants aujourd'hui, il ne suffit pas de regarder chaque mesure séparément. Chacune est déjà lourde. Mais c'est leur combinaison qui fait basculer le métier dans un mépris total, et ce même après que son Président de parti a confirmé les propos de la Ministre-Présidente d'enfin enterrer le funeste projet de suppression de la nomination des enseignants. Enterrement dont M. Casier se permet quand même de lui demander si elle le confirme bel et bien.

Au-delà de ça, le tableau global est noir car à l'annonce de ce budget, les mesures contre les enseignants sont démultipliées.

D'abord, il y a la hausse de la charge horaire pour les enseignants. Dans le degré secondaire supérieur, les enseignants devront prêter deux périodes de plus. Le temps de travail augmente, mais le salaire horaire diminue. C'est une dévalorisation explicite. Sans compter sur les 1500 emplois menacés. Les témoignages s'accumulent dans les écoles.

Puis, un autre pilier tombe : la fin de la mastérisation pour les enseignants du fondamental et du degré inférieur. Le gouvernement ouvre la voie à un retour en arrière pédagogique, comme si l'amélioration de la qualité ne passait plus par l'exigence de formation mais par l'économie budgétaire. Qui passe par une perte de pouvoir d'achat considérable pour ces enseignants. On ne peut que reprendre les chiffres tellement ils sont parlants : 360 euros de perte mensuelle nette pour un enseignant avec 5 ans d'ancienneté, 520 euros pour 20 ans d'ancienneté.

Alors, Mme la ministre-présidente pensait peut-être faire passer la pilule avec la revalorisation de 5 % des salaires des enseignants qui sortiront de la réforme initiale des enseignants pour une nouvelle réjouissante alors que la différence entre le barème 301 et 501 est de 25 à 30 %. C'est se payer la tête de ses futurs enseignants formés en 4 ans actuellement sur le banc de cours. Personne ne peut être dupe.

Puis, il y a cette idée, présentée presque comme une évidence budgétaire, de réduire la rémunération en cas de maladie. En même temps, à tous les niveaux de

pouvoirs, cela semble être la chasse aux sorcières. Pendant la première année d'incapacité, un enseignant perdra 20 %, la seconde 10 %. Résultat : 50 millions d'euros d'économies sur le dos des enseignants malades. Ceux qui s'épuisent dans des classes face à des situations éducatives de plus en plus complexes. Le gouvernement limite les absences sans certificat à trois jours par an, comme si les enseignants abusaient de leurs arrêts sans que l'on s'attaque réellement aux racines du problème : la pénibilité du métier et le ressenti du mépris des enseignants.

À cela s'ajoute la restriction des DPPR à 24 mois, et cela même pour les prépensions en temps partiel. C'était un des objectifs avec la revue des dépenses annoncée l'année dernière. Réduire l'accès à ces aménagements, c'est rendre la fin de carrière plus pénible, plus longue, plus incertaine. Le gouvernement tente tant bien que mal de se cacher derrière le fédéral mais il s'est pourtant empressé de prévoir cette limitation alors même que le fédéral était encore en négociation sur la réforme des pensions et alors même que rien ne l'y obligeait. Il en veut pour preuve et il cite *« si le dispositif s'aligne sur les principes de la réforme fédérale, la mesure relève pleinement de la compétence de la FWB, qui demeure libre d'en déterminer les modalités d'application selon ses priorités politiques »*, *« La limitation à deux ans contribue donc à mieux encadrer ce dispositif coûteux »*. Cela figure en toutes lettres dans la réponse de Mme Degryse aux questions du Conseil d'Etat.

Mais ce n'est pas la seule attaque du Fédéral qui est acceptée : suppression de certains régimes préférentiels, prise en compte de la carrière complète pour le calcul de la pension. Le SPF Pensions, via le ministre des Pensions lui-même, indique que certains enseignants pourraient perdre jusqu'à 500 euros par mois de pension !

Mais comme si ce n'était pas assez : l'accord du fédéral est tombé, après le report de l'indexation, c'est maintenant carrément à un gel partiel de l'indexation qu'auront droit le personnel enseignant et les fonctionnaires. Une mesure qui, là encore, n'a rien d'anodin : c'est un appauvrissement direct et mécanique. Alors, on pourrait se dire que cela ne touche qu'une minorité. Mais non. Pratiquement tous les enseignants en barème 501 seront touchés dès les toutes premières années d'ancienneté. Pour ceux au barème 301, c'est dès 13 années de carrière que cet impact se fera ressentir. Pour illustrer, un enseignant au barème 501 avec vingt ans d'ancienneté perdra, en cumulé, sur 2026 et 2028, 10.000 euros sur sa carrière.

Au moment où toutes les décisions convergent, une question s'impose : quel signal est-il envoyé à la profession ? La réalité, c'est que la promesse de revalorisation du métier d'enseignant a volé en éclats. Il rappelle aussi la promesse de plus de respect pour les profs... Il faudrait aller leur demander s'ils trouvent que le gouvernement les respecte plus et mieux. Plus de périodes à prester, un traitement amputé en cas de maladie, des DPPR restreintes, une pension affaiblie, une indexation partielle qui fera perdre des milliers d'euros sur une carrière complète,

une mastérisation abandonnée qui diminue mécaniquement les perspectives salariales.

Très concrètement les enseignants devront travailler plus longtemps pour gagner moins. Quand ce n'est pas purement et simplement une perte partielle ou totale de charge pour les enseignants du qualifiant, ou encore ceux des académies ... ou encore par suite de la hausse de la charge dans le degré supérieur ou la baisse des moyens pour les conseillers en soutien et accompagnement et les détachés pédagogiques. Là aussi les pertes d'emplois engendrées sont alarmantes.

Pour finir, ce sont les élèves qui paient. La pénurie s'aggrave, la continuité pédagogique se délite, les inégalités se creusent. Et pendant ce temps, le gouvernement relève les seuils de réussite, il abandonne l'allongement du tronc commun, il met fin à des avancées du Pacte... tout en exigeant des enseignants qu'ils « fassent mieux ».

La vérité, Mme la Ministre, c'est qu'une idéologie s'installe très clairement : une vision passéiste de l'école de papa du 19^{ème} siècle. Une vision à mille lieues des ambitions affichées dans la Déclaration de Politique Communautaire qui promettait d'améliorer la qualité de l'enseignement en la faisant rentrer dans le 21^{ème} siècle.

Cependant, et les collègues de M. Casier auront largement l'occasion d'y revenir demain en commission avec elle, là où l'on ne voit toujours pas la moindre vision de ce gouvernement, c'est bien en matière de culture. C'est presque ironique. Depuis le début de la législature, Mme Degryse répète vouloir « *préserver la culture* », lui reconnaître un rôle essentiel dans notre démocratie. Mais dans les faits, c'est l'inverse qui se produit : non-indexation généralisée des subventions, moratoire sur les contrats-programmes, gel des nouvelles reconnaissances et absence totale de perspectives avant... 2029. La prochaine législature en somme.

Résultat : les opérateurs doivent absorber seuls l'inflation, réduire leurs services, couper dans les équipes, et parfois renoncer à programmer, faute de moyens. Les nouveaux projets n'émergeront plus, les structures fragiles vont disparaître, et les artistes seront les premiers à encaisser le choc.

Et comme si ces coupes ne suffisaient pas, un autre malaise s'installe : un sentiment d'abandon. Les fédérations culturelles l'ont dit avec des mots très justes : « il n'y a plus de pilote dans l'avion ». Tout le monde pointe la même chose : pas de vision, pas de stratégie, pas de dialogue.

M. Casier a trouvé un point positif dans ce budget.

Depuis des mois, il devait naviguer budgétairement dans le brouillard. Pas de trajectoire budgétaire réelle n'était communiquée. C'est maintenant chose faite et il

doit accorder que la ligne générale budgétaire de la législature semble désormais tracée.

Mais ce n'est pas parce qu'une ligne existe qu'elle est lisible. Et ce n'est pas parce qu'une trajectoire est annoncée qu'elle est cohérente ni crédible. Car, à y regarder de près, trop d'interrogations persistent – à la fois sur les chiffres, sur les hypothèses, et sur les moyens réels que le gouvernement compte mobiliser pour atteindre les objectifs annoncés ou encore les politiques nouvelles promises.

Selon lui, Mme la ministre-présidente avait pourtant pris un engagement très clair dans cette commission : transmettre une feuille de route comprenant l'ensemble des économies, des politiques nouvelles, des impacts pluriannuels, des effets structurels, et des mesures post-2026.

Il la cite lors de la discussion en commission sur le conclave budgétaire « *Je répondrai positivement à votre volonté d'adopter une vision plus claire sur la trajectoire budgétaire 2026-2029 lors des discussions budgétaires. Un comité de suivi est prévu pour la semaine prochaine. Celui-ci intégrera les décisions adoptées en vue de définir une trajectoire aussi précise que possible.* »

Cet engagement était clair. Et pourtant...

Tout ce qu'il a pu constater dans les décrets budgétaires, c'est un tableau par secteur. Même en recoupant les informations distillées à gauche à droite aux secteurs ou dans les autres commissions, il n'est aujourd'hui pas possible de reconstituer l'ensemble des 707 millions d'économies à l'horizon 2029, ni celui des 200 millions de politiques nouvelles. Ça devrait pourtant être l'ossature du débat démocratique, l'outil indispensable du contrôle parlementaire, la base du dialogue avec les secteurs.

C'est pourquoi il est maintenant temps d'exiger des réponses claires en commission.

M. Casier communique à la ministre-présidente un tableau qu'il a pu reconstituer à partir des communications parcellaires du Gouvernement, tableau dans lequel il manque de nombreuses informations chiffrées et qu'il espère vivement pouvoir compléter très rapidement.

A côté des chiffres, M. Casier aura également plusieurs questions très directes sur l'implication de la trajectoire d'économies annoncée pour 2026 et pour la suite de la législature.

Premièrement, sur la rigidité des décisions du gouvernement.

Est-il possible de confirmer qu'aucune nouvelle économie n'est prévue entre 2027 et 2029, sauf en cas de « *dégradation macroéconomique* » pour reprendre les termes du ministre de l'Enfance ? Si tel est le cas, M. Casier demande de l'affirmer

clairement ici : c'est un élément fondamental pour offrir de la prévisibilité aux secteurs, déjà profondément déstabilisés par les annonces de cette année.

Les économies envisagées dans le cadre des projets de revue des dépenses semblent suggérer le contraire. Autant l'an dernier la revue des dépenses présentait encore un certain flou, par exemple sur les DPPR où on disait chercher des pistes de réduction de coûts sans y aller franchement. Autant cette année, les choses sont claires : des objectifs d'économie ciblés, chiffrés sont annoncés dans certaines politiques. M. Casier constate que Mme la Ministre-Présidente veut ainsi aller chercher 30 millions d'euros dont près de la moitié sur le dos des élèves à besoins spécifiques.

Est-il réellement raisonnable d'envisager une mesure d'économie de 10 % pour le financement des pôles territoriaux sur un budget dont les besoins sont en constante évolution ? Et alors même que la ministre de l'Éducation a décidé de fermer l'enveloppe budgétaire ! Qui plus est, cela annulerait totalement le fait d'avoir réinjecté l'enveloppe destinée aux élèves à besoins sensori-moteurs dans le budget global des pôles. Idem pour WBI qui connaît déjà des mesures d'économie exponentielle de l'ordre de 5 Meuros à horizon 2029, amputer les crédits de 4 Meuros supplémentaires reviendrait à réduire de 27 % depuis l'initial 2024. Est-ce réellement envisageable sans asphyxier les missions diplomatiques ?

Par ailleurs, Mme Degryse peut-elle envisager plus de souplesse dans les coupes budgétaires en cas de paramètres macro-économiques plus favorables ou en cas de facteurs externes ayant un impact positif sur le budget de la FWB ?

M. Casier pense notamment aux décisions du fédéral dont une d'ampleur : l'indexation partielle des salaires qui va permettre à la FWB de réaliser des économies considérables. Si le gouvernement accepte silencieusement cette mesure, alors la question est simple : pourquoi ne pas utiliser ces marges nouvelles pour renoncer à certaines des économies imposées aujourd'hui aux secteurs de la FWB, notamment celles qui touchent les enseignants ?

Où va-t-elle dire que cette économie sur le dos des travailleurs va permettre de compenser le « cadeau » de Saint-Nicolas que le fédéral vient d'annoncer : la contribution des entités fédérées au budget de l'UE pour un montant cumulé de 1 milliard d'euros toutes entités confondues ?

Inversement, des montants pourraient-ils encore être dégagés pour des politiques nouvelles, en lien avec les promesses de la Déclaration de Politique Communautaire ou doit-il comprendre que tous ces engagements sont désormais aux oubliettes ?

Deuxièmement, toutes les économies ne se valent pas. Certaines mesures peuvent produire des effets contre-productifs, qui annulent voire dépassent les gains espérés.

Les experts eux-mêmes le rappelaient dans leurs analyses : une rigueur budgétaire qui affaiblit les moteurs économiques et sociaux finit par coûter plus cher qu'elle ne rapporte. C'est exactement ce qui se joue ici. Mme Degryse prétend remettre les comptes vers la soutenabilité, mais elle casse la machine qui permet précisément de créer de la richesse, de l'emploi, de la cohésion sociale.

Il le voit d'abord sur le pouvoir d'achat et sur l'économie réelle. Il ne revient pas dans le détail de chaque mesure, mais en additionnant tout ce qui a été évoqué, ce sont finalement plus que des centaines d'euros par enfant qui s'évaporent du budget des familles. Cet argent ne sera pas réinjecté dans l'économie. Le gouvernement étouffe la consommation au moment même où les autres décisions des différents partenaires de majorité mettent déjà les ménages sous pression. C'est incohérent économiquement : au lieu de soutenir la demande intérieure, on l'ampute. Pareil pour le pouvoir d'achat des enseignants.

Le deuxième effet, tout aussi immédiat, c'est l'impact sur l'emploi. 500 emplois supprimés dans le qualifiant, 1500 emplois supprimés dans le secondaire supérieur, 200 temporaires qui vont sauter en laissant la place aux détachés pédagogiques. Dans la fonction publique, c'est potentiellement plus de 500 emplois visés aussi par les 55 millions d'économies à l'horizon 2029. Et il ne compte pas tout ce qui risque de passer à la trappe en culture, en jeunesse, en aide à la jeunesse, en enfance, etc.

Mais c'est à long terme que les choix sont les plus dangereux. En s'attaquant aux secteurs de l'enseignement, de l'enfance et de la culture, le gouvernement frappe directement ce que les économistes appellent le capital humain. Dans l'école, les réformes dégradent la qualité des apprentissages.

Un système éducatif en difficulté produit mécaniquement plus d'échecs, moins d'employabilité, moins de productivité, une économie moins innovante et moins compétitive. Ce n'est pas une vue de l'esprit : des académiques de premier plan ont mis en garde la Ministre-Présidente, dans une carte blanche récente, sur les effets contre-productifs des réformes pour l'économie elle-même.

La même logique vaut pour la petite enfance. Tous les professionnels le disent : les mille premiers jours conditionnent le développement cognitif, affectif et social des enfants, et influencent fortement leur réussite scolaire future. Financer des crèches accessibles, de qualité, c'est l'un des investissements publics les plus rentables qui soient : cela soutient l'emploi des parents, réduit la pauvreté infantile, prévient une partie des coûts futurs en santé, en aide sociale, en aide à la jeunesse.

Le gouvernement a-t-il mené une analyse systématique des effets contre-productifs, mesure par mesure ? Quels risques identifie-t-il précisément, pour chaque économie annoncée ? Et surtout : Mme Degryse serait-elle prête à revoir sa ligne politique si ces effets devaient se confirmer, si certaines économies devaient finalement coûter plus cher qu'elles ne rapportent, ou si elles fragilisaient durablement les services publics ?

La logique du gouvernement visant à « faire plus avec moins » finit toujours par se prendre le mur. Une politique budgétaire responsable ne consiste pas à couper partout de manière aveugle. Elle consiste à distinguer ce qui pourrait relever du gaspillage de ce qui est un investissement, à revoir ce qui est inefficace tout en préservant l'outil. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'outil, ce sont nos enfants, nos jeunes, nos enseignants, nos artistes, nos associations. C'est tout cela que les choix de ce gouvernement fragilisent aujourd'hui. Et c'est précisément pour cela que le groupe PS dit : ne cassez pas la machine qui permettra demain de relever les défis budgétaires invoqués aujourd'hui.

Des alternatives existent, le PS en a présenté ces derniers mois dans tous les départements. Il continuera à le faire tout au long de ces travaux budgétaires, et dans les mois qui viennent si le gouvernement persiste dans cette voie que M. Casier dénonce.

Pour **M. Crampont**, le budget initial 2026 n'est pas un budget comme les autres. Après l'échauffement des exercices 2025 qui ont déjà laissé de solides traces sur le terrain, c'est sans doute le premier véritable acte fondateur de la législature de ce gouvernement, considérant les annonces qui ont été faites par le gouvernement à l'issue du conclave budgétaire. Celui d'abord qui fixe la trajectoire pour les quatre années à venir. Mais aussi et surtout, celui qui conditionne l'avenir de nos écoles, de nos politiques culturelles, de nos universités, de nos crèches, de nos associations d'éducation permanente, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, de nos clubs sportifs ou encore en partie du pluralisme des médias. C'est un budget qui engage l'avenir de centaines de milliers d'élèves, de familles, d'enseignants, d'artistes, de jeunes, de travailleurs du non marchand.

Et parce qu'il engage si profondément l'avenir, il appelle naturellement beaucoup de questions.

- des questions sur la trajectoire pluriannuelle. Puisque certaines mesures méritent d'être éclaircies pour comprendre l'impact réel des économies du conclave, puisque certains chiffres ne sont encore malheureusement pas clairs malgré les promesses ;
- des questions sur la trajectoire pluriannuelle encore car c'est cette même trajectoire que Mme la Ministre-Présidente présente qui nourrit le discours

alarmiste qu'elle diffuse depuis maintenant plus d'un an et qu'il est crucial de pouvoir en connaître le fond ;

- des questions sur la dette, la soutenabilité et la crédibilité de la trajectoire ;
- des questions sur le respect des règles budgétaires européennes et la répartition des efforts entre entités ;
- des questions sur les effets des décisions fédérales — pensions, DPPR, précompte chercheur ou encore maintenant l'indexation partielle des salaires — qui pèseront lourdement sur les compétences de la FWB, et encore plus sur nos enseignants ;
- des questions sur l'avenir du Pacte d'excellence, dont on peine à comprendre ce qui est maintenu, ce qui est abandonné, ce qui est encore financé et ce pour quoi des effets retours sont toujours escomptés ;
- et enfin, des questions techniques indispensables pour comprendre la cohérence d'ensemble du budget.

Bref, s'il y a tant de questions aujourd'hui, ce n'est pas par esprit de confrontation. C'est parce que ce budget est déterminant, et parce qu'il doit pouvoir être compris, expliqué, et défendu - aujourd'hui et dans dix ans.

Tout d'abord, sur la trajectoire pluriannuelle des économies et des politiques nouvelles, M. Casier est déjà largement revenu sur la stratégie du gouvernement. M. Crampont souhaiterait également revenir sur des questions plus spécifiques pour comprendre les modalités des mesures d'économies et de politiques nouvelles prévues dans les compétences des collègues de la Ministre-Présidente qui ont un impact budgétaire majeur :

- concernant les mesures touchant à la carrière des enseignants, nous faisons face à une difficulté majeure : une enveloppe globale de près de 100 millions d'euros est annoncée, mais il est aujourd'hui impossible de distinguer ce qui relève des économies - fin de valorisation liée à la mastérisation, limitation des DPPR, ajout de 2 périodes dans le secondaire supérieur - et ce qui relève de réelles politiques nouvelles, comme les aménagements de carrière ou la revalorisation de 5 % des élèves sortant de la RFIE :
- est-il possible de détailler, mesure par mesure, l'impact budgétaire 2026–2029, en distinguant clairement ce qui coûte, ce qui économise, et sur quelles hypothèses reposent ces montants ?
- par ailleurs, comment expliquer le choix d'une revalorisation d'à peine 5 % par rapport au barème 301 alors que la différence entre le 301 et le 501 est aujourd'hui de plus de 25 % ?

- s'agissant de la baisse des rémunérations des enseignants en maladie, il est annoncé une économie de plus de 48 millions d'euros à l'horizon 2029. C'est un chiffre très élevé sur un enjeu complexe qui appelle de la nuance. Or, aucune méthodologie n'a été fournie : ni le nombre d'enseignants concernés, ni l'impact moyen par année de maladie, ni les paramètres ayant conduit à ces 47 millions. Dès lors, comment cette estimation a-t-elle été réalisée ? Combien d'enseignants seront concernés ? Quel sera l'impact moyen d'un passage de 80 % à 60 % la première année et à 70 % durant la seconde ?
- quant à la fin de la nomination pour les enseignants via l'instauration du CDIE, le Comité d'experts lui-même a jugé la mesure budgétairement irréaliste. Mme Degryse a enfin annoncé que cette réforme ne serait mise en œuvre que si elle était compensée par le fédéral. Quels contacts concrets a-t-elle eus avec le fédéral ? À combien chiffre-t-elle le CDIE et quelles sont les modalités retenues à ce stade ? Peut-elle garantir qu'il ne sera pas mis en œuvre s'il coûte ne serait-ce qu'un euro à la FWB ?
- sur le refinancement de l'ONE, 43 millions sont annoncés en 2026 et 57 millions en 2027, mais aucun engagement clair pour les années suivantes. Ces refinancements sont-ils structurels dès 2028 ? Par ailleurs, l'ONE doit s'attendre à de nouvelles coupes sur base de son nouveau contrat de gestion ?
- sur la suppression du financement de la norme MILAC, transformée en "norme guide". Comment justifie-t-on une norme guide sans soutien minimal ?
- le Master plan pour le centre administratif de Bruxelles, lui, repose sur 40 millions d'euros d'économies sur le SACA SGPGI. Cela implique nécessairement des arbitrages lourds : certains projets seront « sacrifiés », mais lesquels ? Quelles conséquences pour les administrations et les services qu'elles rendent ?
- sur les investissements informatiques de l'ETNIC, le gouvernement limite l'action à 44 projets prioritaires, tout en laissant dans l'ombre l'avenir de nombreux autres, dont CEPAGE dont la première phase seule dépasse 70 millions. Quels projets informatiques sont abandonnés ? La totalité du financement de CEPAGE est-il couvert ? Quel est le périmètre de l'enveloppe additionnelle de 35 Meuros prévue à l'horizon 2029 ?
- il est également prévu par le Gouvernement que les OAP doivent fournir un solde SEC à zéro les prochaines années. Quels OAP seront mis sous pression ou devront sensiblement adapter leurs dépenses ?
- enfin, plusieurs éléments laissent craindre que certaines mesures présentées comme ponctuelles finissent par devenir structurelles, comme cela a été le cas l'an

dernier. La disparition, dans le décret final, du rattrapage de la non-indexation des Fonds des bâtiments scolaires en est un exemple. Est-il possible de garantir que ces mesures ponctuelles ne seront pas pérennisées ?

Enfin, toujours au sujet des économies envisagées, et plus particulièrement concernant la réforme des subventions facultatives, le groupe PS reste plus que dubitatif.

D'abord parce qu'avant même de parler de réforme, Mme Degryse a réalisé plus de 11 millions d'euros d'économies sur le dos des associations de terrain, avec des conséquences très concrètes : des projets réduits, des activités annulées, des licenciements. Le simple fait que les tranches 2025 n'aient été liquidées qu'en novembre montre l'ampleur de la précarité dans laquelle le gouvernement a plongé les opérateurs.

Ensuite parce que la réforme présentée aujourd'hui sur les subventions dans l'enseignement ne rassure pas. Le Conseil d'État a pointé que le cadre proposé laisse une trop grande liberté d'appréciation au gouvernement, au point que les subventions risquent toujours d'être considérées comme discrétionnaires, exactement ce que la réforme devait éviter. Et pourtant, le gouvernement a maintenu ces mêmes mécanismes en l'état :

- comment justifie-t-il que le texte réécrit, malgré les remarques du Conseil d'État, laisse encore une marge de discrétion ?
- comment garantir la prévisibilité et la pérennisation des budgets pour les associations dans les différents secteurs ?

Enfin, la suppression du Fonds Loterie ajoute une couche supplémentaire de confusion. Mme la Ministre-Présidente affirme que les dépenses équivalentes ont été « splitées » dans les budgets des ministres, mais à ce stade il est impossible de reconstituer les montants ni de vérifier que les crédits ont réellement été préservés. Peut-elle dès lors identifier précisément les AB concernées, ministre par ministre, et assurer qu'il n'y aura aucune économie supplémentaire sur les subventions aux associations dans ce cadre ?

Ce député en vient maintenant à des questions sur la trajectoire budgétaire de la FWB.

Tout d'abord, avec des questions plus techniques pour comprendre la cohérence entre l'évolution des soldes préconclave et post-conclave.

Un paradoxe traverse tout le budget : on annonce 185 millions d'euros d'économies brutes en 2026, et 500 millions à l'horizon 2029. Ce sont des montants considérables.

Pourtant, pour 2026, la Ministre-Présidente avait transmis la trajectoire pré-conclave et post-conclave : le solde de financement ne s'améliore que de 40 millions d'euros passant de - 1,649 milliard d'euros à 1,606 milliard d'euros. Avec une évolution des dépenses à la baisse de seulement 75 millions d'euros et plusieurs organismes du périmètre se dégradent :

- dès lors, une question simple se pose : où sont passées les économies du conclave ? Comment expliquer que 185 Meuros d'économies en 2026 ne se traduisent quasi pas dans l'amélioration du solde 2026 ? Les dépenses ne diminuent que de 75 Meuros : où sont les économies annoncées ? Les recettes augmentent par ailleurs de 30 Meuros : à quoi cela est-il dû ? Pourquoi observe-t-on une dégradation du périmètre SEC (278 à 216 Meuros) ?
- pourquoi le solde prévu en 2029 ne s'améliore-t-il que de 325 millions d'euros alors que le gouvernement annonce 500 Meuros d'économies ?
- a-t-on d'ailleurs tenu compte des économies entre celles déjà intégrées dans les AB traitements afin d'éviter un double comptage pour la trajectoire 27-29 ?

Ensuite, un élément majeur de la trajectoire est évidemment son articulation avec les nouvelles règles budgétaires européennes.

Ces règles ne se contentent plus d'examiner un solde nominal : elles imposent une trajectoire à moyen terme, encadrée par la croissance des dépenses primaires nettes, et évaluée à l'horizon 2031.

Or, là encore, les outils indispensables manquent pour pouvoir comparer la trajectoire de la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui défendent une trajectoire commune sur le plan budgétaire moyen-terme de la Belgique et de sa répartition entre entités.

Nous n'avons, dans le budget initial 2026, aucune projection à 2031, alors même que c'est l'exigence minimale du cadre européen. On ne dispose pas non plus de l'évolution de l'indicateur clé des nouvelles règles — la croissance des dépenses primaires nettes — alors que la Ministre-Présidente s'était engagée à le fournir. Et nous ne disposons d'aucune estimation consolidée de la répartition des efforts entre entités fédérées. Tout ce que nous avons à disposition actuellement est une clé somme toute arbitraire proposée par le Conseil Supérieur des Finances qui nie complètement les spécificités de la FWB relativement à ses marges de manœuvre de recettes notamment.

Cela pose déjà un problème de fond : comment apprécier l'effort demandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles si l'on ne dispose pas encore d'une visibilité sur la

répartition des efforts entre les différents niveaux de pouvoir ? Et si on n'a aucune information sur l'évolution des dépenses primaires nettes ?

Car, selon les propres estimations du groupe PS, la croissance des dépenses primaires nettes de la FWB ne semble pas être totalement hors de contrôle. Et si on y intègre la trajectoire commune à la Région wallonne, elle serait même plutôt favorable par rapport aux balises fixées au niveau national, si celles-ci devaient s'appliquer linéairement entre entités ou encore par rapport aux estimations du CSF. Ce point mérite d'être clarifié.

Pourquoi l'indicateur "dépenses primaires nettes" n'apparaît-il pas dans le Budget 2026 alors que Mme Degryse l'avait annoncé ? Peut-elle enfin le communiquer ?

Mais surtout, elle lie la révision de l'accord de coopération fixant les modalités de répartition des efforts à l'estimation de l'impact des décisions fédérales. Exiger une compensation des effets désastreux des mesures fédérales sur les compétences de la FWB est la moindre des choses.

Or le gouvernement fédéral avait promis des estimations pour l'automne. Après plus de 8 mois d'accord, il aurait été plus que temps. Le gouvernement aurait aussi très bien pu demander à ses administrations de produire ses propres simulations. Cela ne semble toujours pas avoir été fait ou du moins ces estimations n'ont toujours pas été communiquées aux parlementaires.

Dans une coalition miroir, l'absence de coordination et d'anticipation laisse perplexes. C'est pourquoi le groupe PS a plusieurs questions :

- où en sont les négociations sur la répartition des efforts entre entités fédérées ?
- comment justifier de ne pas savoir estimer ces impacts en invoquant que les modalités ne sont pas encore claires mais qu'elles sont acceptées sans condition lorsqu'ils réduisent les dépenses (par exemple sur les DPPR partiels limités à 24 mois) ? C'est cette incohérence qui est pointée du doigt. On ne peut pas appliquer sélectivement des décisions fédérales lorsque cela sert les économies du gouvernement.
- le ministre Jambon a-t-il respecté ses engagements pour fournir l'impact chiffré des mesures déjà connu de l'accord de Pâques et de l'été ? Sinon, à quand est reportée cette clause de rendez-vous ?

Le député sait que les mesures adoptées au niveau fédéral ont, pour beaucoup d'entre elles, un impact direct et indirect sur les compétences de la Fédération, et qu'elles affectent profondément les citoyens francophones ; c'est d'ailleurs pour cette

raison que le gouvernement lie explicitement la répartition des efforts à l'estimation de ces impacts.

Et le tout nouvel accord fédéral - annoncé il y a une semaine – en remet une couche !

Ce député imagine qu'en tant que ministre responsable, Mme Degryse a déjà pris langue avec ses homologues au fédéral à la suite de cet accord et qu'elle pourra éclairer sur l'impact précis de ces nouvelles mesures.

Selon sa grille de lecture, ce député identifie, à tout le moins, deux mesures qui impacteront indirectement les secteurs de la FWB.

Premièrement, la hausse de la TVA sur les activités sportives et de loisirs. Sur ce point, beaucoup d'informations contradictoires circulent : certains parlent d'une application aux billets de cinéma, d'autres aux festivals ; d'autres encore indiquent que les associations culturelles pourraient être partiellement ou totalement exclues du champ.

Le gouvernement peut-il clarifier concrètement ce qui sera concerné et ce qui ne le sera pas ? Et surtout : quelles seront les répercussions pour les opérateurs soutenus par la FWB, notamment pour l'accessibilité des activités sportives et culturelles pour les jeunes et les familles ?

Deuxièmement, la réduction de la déductibilité des droits d'auteur, qui risque d'avoir un impact direct sur les travailleurs culturels.

Mme la Ministre-Présidente partage-t-elle l'analyse selon laquelle cette mesure pourrait peser significativement sur leurs revenus ? Et quelles actions compte-t-elle mener pour éviter que cette nouvelle contrainte fiscale ne vienne encore aggraver la précarité dans le secteur culturel francophone ?

Et puis, viennent les mesures qui impactent négativement les finances de la FWB.

Un élément de l'accord fédéral interroge plus particulièrement : la contribution interfédérale au nouveau cadre pluriannuel financier.

À ce stade, tout ce qui est lu laisse entrevoir une économie de 500 millions d'euros pour le Fédéral en 2028 et en 2029. Et quand le Fédéral réalise des économies dans un cadre « interfédéral », chacun comprend que les entités fédérées seront, tôt ou tard, sollicitées :

- de quoi s'agit-il exactement ? Cette contribution interfédérale est-elle liée au nouveau cadre budgétaire post-2020 de l'Union européenne ?

- les entités communautaires sont-elles concernées ? Si oui, à quelle hauteur la Fédération Wallonie-Bruxelles serait-elle mise à contribution ? La Ministre-Présidente a-t-elle été consultée ?
- comment la Fédération pourrait-elle absorber un tel choc dans sa trajectoire ?

Et puis il y a la mesure la plus marquante — et probablement la plus sensible — du nouvel accord fédéral : l'indexation partielle des salaires en 2026 et 2028. C'est une mesure qui aura un impact direct, immédiat, concret, sur les enseignants et les fonctionnaires. Mais c'est aussi une économie substantielle pour la FWB :

- combien l'économie attendue représente-t-elle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dispose-t-on d'un chiffrage officiel ? Sinon, quelles sont les propres estimations du gouvernement ?
- comme le mentionnait M. Casier, en prenant l'exemple d'un enseignant au barème 501 de 5300 euros bruts et 20 ans d'ancienneté, cela représente une perte de +/- 20 euros sur son salaire pour chaque saut d'index au-dessus de 4000 euros, soit près de 10.000 euros de pertes de revenu sur le restant de sa carrière. Est-il possible de confirmer ces ordres de grandeur ?
- et surtout, le gouvernement compte-t-il compenser cette perte au niveau de la Fédération ? Comme le Conseil d'Etat le rappelait pour l'indexation des allocations au niveau régional, les entités fédérées sont autonomes pour fixer les paramètres d'indexation salariale, le gouvernement va-t-il maintenir une indexation complète au niveau communautaire ?

Ce député découvre au fil de la presse les différentes mesures de l'Accord mais d'autres mauvaises surprises sont peut-être encore à prévoir :

- Mme Degryse a-t-elle identifié d'autres mesures ? Peut-elle les expliciter ?
- il pense notamment au retour des malades de longue durée et à la cotisation de solidarité des employeurs ? Cela aura-t-il un impact pour la FWB concernant ses agents contractuels ?

Et, au-delà de ces mesures de l'Accord, la réforme des pensions adoptée en parallèle aura aussi des effets d'une ampleur considérable pour les enseignants. Ce qui était sur la table : suppression de certains régimes préférentiels, prise en compte de la carrière complète pour le calcul de la pension. Le SPF Pensions lui-même indique que certains enseignants pourraient perdre jusqu'à 500 euros par mois :

- le gouvernement peut-il dire s'il a alerté ses homologues fédéraux ? A-t-il demandé des correctifs ? Quels sont les dispositifs finaux ? Dans une coalition

miroir, on aurait pu espérer que la défense des intérêts de la FWB soit un réflexe politique.

- Mme Degryse peut-elle confirmer qu'aucune mesure n'est envisagée pour compenser la perte de pension des enseignants ?

Et, au niveau des DPPR, temps plein et temps partiel dont le cadre fédéral était encore flou. Quelles sont les dispositions finales ? C'est une question plus qu'essentielle pour juger de l'opportunité des mesures d'économie.

Dernier point, les établissements d'enseignement supérieur alertent, et ce n'est pas nouveau, sur la réforme du précompte chercheurs, potentiellement dévastatrice pour les universités et pour les recettes liées à la recherche.

Où en sont les discussions ? Cette mesure fait-elle partie de l'accord ? Quelles actions ont été entreprises pour éviter que cette réforme ne pénalise une fois encore les acteurs francophones ? Ne serait-il pas opportun de négocier proactivement avec le fédéral pour que cette réforme dégage, à l'inverse, des marges pour les universités et hautes écoles ?

Des mesures du gouvernement, à celles du Fédéral, en passant par les exigences européennes, on a déjà commencé à décortiquer les pièces du puzzle.

Mais il manque encore quelque chose d'essentiel : une approche réflexive sur la trajectoire que la Ministre-Présidente présente et qui conditionne tous les choix politiques que ce gouvernement pose depuis un an.

M. Crampont indiquait également qu'il serait plus qu'opportun de disposer d'une vue pluriannuelle de l'évolution des soldes à horizon 2031 eu égard aux règles budgétaires européennes. Il irait même encore à une étape plus loin.

La trajectoire à horizon 2029 ne donne qu'une vue partielle des enjeux budgétaires de la FWB. En effet, plusieurs dynamiques post-2029 jouent fortement en faveur des finances de la FWB. Il pense notamment à la prise en compte du coefficient d'adaptation démographique flamand, à la fin de la montée en puissance de la Cotisation Responsabilisation Pension dès 2028, à la fin progressive du mécanisme de transition qui coûtait encore 155 millions d'euros en 2025, aux dynamiques structurelles liées à la pyramide des âges ou encore aux impacts positifs du Pacte :

- le gouvernement peut-il fournir une trajectoire pluriannuelle à horizon 10 ans d'ici 2035 ?
- peut-il identifier l'ensemble des facteurs positifs impactant encore négativement ou positivement l'évolution des dépenses et des recettes, et du périmètre après 2029 et pour quelle masse budgétaire ?

Au niveau des tendances démographiques, quelques questions se posent également :

- historiquement notre dotation TVA évolue sur base du coefficient d'adaptation démographique flamand, celui-ci étant le plus favorable. Cette tendance s'inverse durablement à partir de 2026. Cela signifie que nous allons recevoir des recettes supérieures aux besoins relatifs à l'évolution des populations scolaires, effet qui a bénéficié à la Communauté flamande depuis des années. Le gouvernement a-t-il estimé le bénéfice pour les finances de la FWB sur les 10 prochaines années à venir par rapport à la situation où le coefficient de la FWB avait été retenu ?
- on parle aussi souvent des pertes de recettes liées à la baisse de la clé élève. Quel est le coût net de l'évolution des populations scolaires en tenant compte des moindres dépenses ?
- enfin, au-delà des dynamiques démographiques, il est indispensable d'intégrer à la trajectoire pluriannuelle les effets structurels propres à la carrière enseignante, notamment les effets Noria et de remplacement. Le gouvernement a-t-il également estimé dans la trajectoire l'impact potentiel de l'effet Noria et de l'effet de remplacement ?

Concernant la trajectoire du Pacte d'Excellence, on arrive depuis 2024/2025 au pic de dépenses prévu. Après cela, les effets retours et économies progressives devraient générer plus de 340 millions à horizon 2035. C'est l'investissement le plus structurant des 30 prochaines années : réduction du redoublement, apprentissages fondamentaux, revalorisation du métier, meilleure allocation des moyens.

La Ministre-Présidente avait d'ailleurs indiqué en juin dernier avoir adapté sa trajectoire notamment sur base d'une nouvelle méthode de projection dynamique permettant de mieux tenir compte des enchaînements dans les parcours scolaires et pour tenir compte des choix politiques.

Concrètement : rephasage des effets retour du redoublement, report et réestimation plus brutale des économies du tronc commun, et décalage des effets de la réforme de l'orientation spécialisée :

- sur base des décisions du conclave, quel est le montant actualisé du coût du Pacte à l'horizon 2029 et l'horizon 2035 ?
- parmi ce montant, quelles sont les économies d'une part et les effets-retour d'autre part ? Et quelle est la part liée à la baisse du redoublement ?

Enfin, M. Crampont vient au dossier du Tronc commun, où les choix politiques créent un paradoxe majeur. La dernière trajectoire du Pacte prévoyait une diminution des coûts de 28 millions d'euros prévue à partir de 2028, en avançant notamment le phasage des économies de 3 ans. Puis le gouvernement a abandonné l'allongement du tronc commun jusqu'en 3e secondaire - une mesure structurante du Pacte qui devait générer des économies pédagogiquement cohérentes, par la suppression progressive des options prématurées. Pourtant, il inscrit désormais dans sa trajectoire des économies de 11 millions en 2028 et de 33 millions en 2029, soit plus de 500 ETP supprimés, alors même que les options sont maintenues. Aucun plan de transition sociale n'est prévu, aucun accompagnement n'est annoncé, et aucun fondement pédagogique n'a été présenté :

- la Ministre-Présidente peut-elle expliquer sur quelles hypothèses pédagogiques, administratives, et d'organisation des grilles horaires reposent ces "économies du tronc commun", alors même que le tronc commun a été abandonné ?
- comment est impacté l'encadrement d'une part et les budgets de fonctionnement d'autre part ?
- peut-elle confirmer les montants en rythme de croisière de cette économie et le nombre d'emplois concernés ?
- elle a mis à l'arrêt tous les travaux de la cellule de reconversion. Un plan d'accompagnement social pour les enseignants concernés sera-t-il présenté ?

Et puis, au-delà de la simple trajectoire à part entière du Pacte, une question essentielle demeure - et elle conditionne tout le débat budgétaire : que retrouve-t-on réellement du Pacte d'excellence dans la trajectoire à politique constante présentée aujourd'hui ?

- autrement dit : quel est, mesure par mesure, le montant effectivement repris par le Comité de monitoring dans sa trajectoire 2027-2029 ?
- plus largement, une question de transparence se pose : dans quelle mesure les économies annoncées relèvent-elles réellement de ses décisions, et dans quelle mesure s'agit-il simplement des effets retour structurels du Pacte et des réformes engagées depuis 2017 ?
- autrement dit : n'attribue-t-elle pas à l'action du gouvernement actuel des économies qui sont, en réalité, la conséquence de décisions prises auparavant ? Il pense notamment aux économies liées à la réforme du spécialisé.

Si le groupe PS insiste autant sur ces éléments c'est parce qu'ils déterminent la véritable trajectoire budgétaire de la Fédération, bien au-delà de 2029. Une

trajectoire ne peut pas se lire à travers une seule photo, limitée à une législature. Elle doit intégrer toutes les dynamiques structurelles, qu'elles soient positives ou négatives, conjoncturelles ou permanentes. C'est pourquoi il est essentiel - pour le Parlement comme pour les secteurs - de disposer d'une vision budgétaire complète, qui tienne compte de l'ensemble des paramètres qui influenceront les finances de la Fédération au-delà de 2029 pour juger l'opportunité des choix politiques.

Et cette nécessité nous amène naturellement à la question centrale suivante : la question de la soutenabilité réelle de la dette.

Le gouvernement fonde une grande partie de son discours sur un risque présenté comme imminent : celui d'une explosion des charges d'intérêt qui rendrait la dette de la Fédération insoutenable à court terme dû au niveau de déficits actuels mais aussi durables combinés à une hausse des taux.

M. Crampont ne dit pas ici que la soutenabilité de la dette n'est pas un point essentiel à tenir à l'œil mais pour comprendre les enjeux, il faut pouvoir comprendre les hypothèses exactes qui fondent les estimations. C'est indispensable pour garantir la crédibilité de notre trajectoire, mais aussi pour évaluer la pertinence des choix politiques que le gouvernement justifie par ces projections :

- peut-il communiquer les projections actualisées des charges d'intérêt pour 2026–2040 ?
- peut-il détailler les hypothèses utilisées pour établir ces projections, notamment (les taux OLO de nouveaux emprunts, le spread, les taux implicites, les hypothèses d'inflation ...) ? Quelle est l'analyse de sensibilité sur les taux ?

Dans les dernières infos communiquées avant les mesures du conclave, les charges auraient atteint environ 590 millions d'euros en 2029 à politique constante. Le tableau du rapport d'experts qui sert à justifier les économies de ce gouvernement se rapproche plutôt des 700 millions et même jusqu'à 1,4 milliard d'ici 2040, alors que les estimations antérieures à politique constante étaient nettement inférieures, plus proche de 900 millions d'euros. Ces écarts font plus qu'interroger, à ce qu'ils servent le narratif de Mme Degryse. Quelles hypothèses justifient une projection allant jusqu'à 1,4 milliard à l'horizon 2040 ?

Le gouvernement identifie par ailleurs 26,8 millions d'euros d'économies sur les charges d'intérêt, en lien avec la trajectoire d'économies actée cet été. On est très loin des déclarations répétées du gouvernement laissant entendre qu'il serait possible « d'économiser jusqu'à 300 millions d'euros » sur la dette.

Qui plus est, chacun sait, et les propres documents du gouvernement le confirment, que les mécanismes de taux sont implicitement bas, la structure à taux

fixe de la dette et la maturité longue des emprunts limitent fortement l'impact direct des déficits sur les charges futures.

Dès lors, une question simple se pose : qu'est-ce qui justifie un narratif aussi disproportionné par rapport aux réalités financières observables ?

Mme Dejardin ouvre son intervention en rappelant que, selon elle, en moins de dix-huit mois, la Ministre-Présidente est parvenue à mobiliser l'ensemble des acteurs de tous les secteurs contre ses politiques et sa méthode de gouvernance.

Elle souligne qu'avant même les annonces issues du conclave budgétaire, les acteurs de l'enseignement supérieur avaient déjà fait état de leurs inquiétudes, de leurs désillusions, voire de leur colère face à la politique menée par le Gouvernement ainsi que par celle de l'Arizona. Elle rappelle les nombreuses manifestations étudiantes devant le siège du gouvernement, ainsi que les mobilisations inédites du corps académique inquiet de certains projets législatifs et, plus largement, de l'avenir de la démocratie. Elle note également les mouvements de grève dans toutes les universités la semaine précédente au cours desquels personnel et étudiants se sont retrouvés côte à côte, signe d'un malaise profond.

La députée reprend ensuite plusieurs titres de communiqués récents du CREF, qu'elle estime révélateurs de l'état d'esprit du secteur : appels à protéger la recherche et l'enseignement, inquiétudes liées à la réforme des pensions, préoccupations concernant la précarité étudiante, ou encore dénonciation des menaces pesant sur le monde académique.

Elle insiste également sur les nombreux témoignages d'étudiants en détresse reçus ces derniers mois par les parlementaires, dans un contexte où les études du DGDE et de SOLIDARIS rappellent l'ampleur du mal-être au sein de la jeunesse. Selon elle, le système actuel continue de briser des parcours, tandis que le gouvernement oppose silence, absence d'empathie et déni, notamment lorsqu'il minimise les effets du retour à la version initiale du décret Glatigny en invoquant l'absence de chiffres consolidés sur les étudiants jugés non finançables.

Mme Dejardin estime que la seule réponse apportée par la Ministre-Présidente consiste à renvoyer la responsabilité des difficultés vécues par les étudiants vers les établissements, qualifiés de « définancés ».

Quant au fameux décret « parcours » annoncé comme la grande réforme du Gouvernement, elle relève que sa note d'orientation se fait attendre et que rien n'indique qu'il remettra en cause les balises du décret Glatigny. La députée précise que toutes les frustrations qu'elle décrit datent d'avant les « coupes d'octobre », lesquelles ne relèvent pas, à ses yeux, d'un simple « élagage automnal » mais d'un véritable « tronçonnage » du système social et éducatif.

Elle aborde alors les mesures touchant l'enseignement supérieur, et en particulier la hausse et l'harmonisation du minerval, qu'elle considère comme emblématiques d'une attaque contre la justice sociale et contre la jeunesse. Selon elle, cette réforme rompt avec la politique d'accessibilité portée historiquement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle dénonce une attaque directe contre le pouvoir d'achat des francophones, estimant à 50 millions d'euros par an la contribution supplémentaire imposée aux familles. Elle rappelle que le gouvernement entend non seulement indexer le minerval mais aussi revenir sur quinze années de gel, ce qui entraînera une augmentation de 43 % dans les universités, et une hausse bien plus forte encore dans les Hautes écoles et ESA du fait de l'harmonisation.

Elle illustre ses propos avec le cas d'un étudiant infirmier, dont le minerval passerait de 460 à 1.194 euros, soit un triplement, alors même que la profession est en pénurie.

La députée conteste l'argument du gouvernement selon lequel il s'agirait d'un système plus progressif faisant contribuer « les épaules les plus larges ». Elle affirme que plus de la moitié des étudiants paieront le prix plein et que la majorité verra ses frais augmenter.

Elle dresse un constat clair : que l'étudiant soit inscrit à l'université, en Haute école ou en ESA, qu'il paie le minerval plein ou bénéficie d'un statut intermédiaire ou de conditions modestes, la grande majorité paiera davantage. Seuls certains étudiants de conditions modestes bénéficieront d'une baisse. Dans ces conditions, elle juge indécent de parler de justice sociale.

Mme Dejardin insiste par ailleurs sur le phénomène de non-recours au statut d'étudiant modeste, qu'elle estime appelé à croître avec la réforme. Elle interroge la Ministre-Présidente sur l'autorité chargée de reconnaître ce statut, sur la manière de lutter contre le non-recours, sur les données disponibles et sur le monitoring prévu. Elle remet également en question l'affirmation gouvernementale selon laquelle 58 % des étudiants représenteraient les « épaules les plus larges », arguant que ces statistiques ne tiennent pas compte de mécanismes essentiels de précarisation tels que l'éloignement du domicile familial ou la perte des allocations familiales.

Mme la députée s'interroge par ailleurs sur les modalités pratiques entourant la reconnaissance du statut d'étudiant modeste. Elle demande au gouvernement de préciser quelle autorité sera compétente pour attribuer ce statut, et comment celui-ci sera formellement reconnu.

Elle relève que, dans un contexte où le phénomène de non-recours aux droits constitue déjà un obstacle majeur à l'accessibilité des études, aucune mesure concrète ne semble prévue pour lutter contre ce non-recours. Dès lors, elle souhaite

savoir qui devra introduire la demande : l'étudiant lui-même, l'établissement sur la base de pièces justificatives, ou un service administratif centralisé.

Mme la députée interroge également le gouvernement quant à l'existence de données objectivant l'ampleur du non-recours au statut d'étudiant modeste dans le système actuel. Elle estime qu'une réforme modifiant substantiellement les seuils et catégories doit impérativement s'accompagner d'indicateurs précis permettant d'en mesurer l'impact réel. À ce titre, elle demande quel monitoring sera mis en place pour suivre l'évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de chaque seuil, afin d'évaluer les effets de la réforme sur l'accès aux études et sur la composition socio-économique du public étudiant.

La députée indique ensuite qu'elle souhaite s'attarder sur les 58 % d'étudiants qui, demain, devront s'acquitter du minerval plein. Selon les déclarations de la Ministre-Présidente, il s'agirait de faire contribuer les « épaules les plus larges », au motif que « l'enseignement supérieur est plus que proportionnellement fréquenté par des familles économiquement favorisées ». La députée reconnaît que, s'agissant des universités, celles-ci accueillent effectivement en moyenne un public plus favorisé.

C'est justement cette réalité, rappelle-t-elle, qui justifie la mise en place de politiques sociales ambitieuses afin de garantir l'accès de toutes et tous à l'université et de lutter contre l'élitisme qui caractérise encore trop largement cette institution. Elle juge anormal que la sociologie des universités ne reflète toujours pas celle de la société.

Elle souligne cependant que la situation est tout autre dans les Hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts, lesquelles accueilleront pourtant les hausses les plus importantes. Or, ce sont précisément ces établissements, plus professionnalisants, moins coûteux, moins longs et souvent plus proches géographiquement, que fréquentent les étudiants issus de familles culturellement plus éloignées de l'enseignement supérieur.

En outre, elle réfute l'idée selon laquelle 58 % des étudiants constitueraient les « épaules les plus larges ». Elle se réfère à la dernière enquête de l'ULB sur les ressources économiques étudiantes, selon laquelle seuls 6 étudiants sur 10 estiment ne pas être en situation financière difficile ou très difficile. Elle rappelle que les chiffres avancés par le Gouvernement reposent sur les données de l'administration de l'enseignement, mais qu'ils ignorent une série de mécanismes de précarisation structurelle, tels que la perte d'allocations familiales au fil du cursus ou l'éloignement du foyer familial qui renforce la vulnérabilité économique.

La députée invite dès lors la Ministre-Présidente à détailler la manière dont ces pourcentages ont été établis : reflètent-ils réellement la situation socio-économique des étudiants ou sont-ils simplement le produit des économies que le Gouvernement

souhaitait atteindre ? Elle dit espérer que ces critères ne s'inspirent pas de ceux du niveau fédéral, qui considère qu'un travailleur gagnant 4 000 euros bruts par mois figure parmi les « épaules les plus larges ».

Elle aborde ensuite un autre argument mis en avant par la majorité, à savoir les comparaisons internationales : selon la Ministre-Présidente, « notre enseignement reste moins cher que celui de nos voisins ». La députée juge cette comparaison sélective et malhonnête : on peut certes comparer les droits d'inscription aux cas extrêmes que sont le Royaume-Uni ou les États-Unis, mais on pourrait également se référer à des pays et régions plus proches de nous — Luxembourg, Communauté germanophone, enseignement supérieur public français, pays scandinaves, Allemagne — où les droits d'inscription sont inférieurs tout en garantissant un enseignement de haute qualité. Pour elle, cet argument illustre surtout l'absence de vision politique du gouvernement concernant l'accès aux études. Si le gel du minerval témoignait jadis d'une volonté d'accessibilité, la hausse annoncée relève d'un signal politique inverse. La députée interroge donc le gouvernement sur ses objectifs réels : que fait-il aujourd'hui de positif pour les étudiants, pour leur accès aux études et pour leur réussite ?

Elle estime que le gouvernement, par cette réforme, restera celui de « l'élitisation » de l'enseignement supérieur et du recul de l'accessibilité. Elle cite l'exemple territorial de la suppression de plus d'un million d'euros destinés à développer une offre d'enseignement supérieur à Charleroi, région où les jeunes accèdent déjà moins à l'enseignement supérieur, et évoque la crainte que cette décision ne soit qu'un premier pas dans une logique de rationalisation de l'offre.

La députée en vient ensuite à l'impact sur les établissements. Elle rappelle d'abord, en s'appuyant sur les constats du CREF, que la hausse du minerval ne bénéficiera en rien aux institutions ; il ne s'agit donc pas d'une mesure destinée à améliorer la qualité de l'enseignement.

Elle relève ensuite qu'en raison de la suppression des FABS et de la rétrocession prévue, les Hautes Écoles et ESA récupéreront uniquement les budgets dont elles disposaient auparavant, ce qui aura pour effet de pénaliser celles qui affichaient une politique sociale plus forte — en demandant des FABS réduits — et de récompenser celles qui atteignaient les plafonds.

Elle illustre ces disparités au sein des filières artistiques : en théâtre/cinéma, l'INSAS ne réclame aucun FABS supplémentaire alors que l'IAD applique le maximum légal ; en arts plastiques, La Cambre demande 150 euros, quand l'ERG en demande 380. Sans juger ces pratiques, elle souligne l'inégalité manifeste du système envisagé. Si cette logique est confirmée, affirme-t-elle, ce sera une preuve supplémentaire que l'équité n'est, pour le gouvernement, qu'un mot destiné à justifier des mesures alignant tout sur les standards les plus bas.

Elle exige donc que la Ministre-Présidente fournisse un cadastre des FABS par établissement et par filière, afin d'évaluer clairement l'impact de la réforme, et demande quand ce document pourra être transmis. Elle souhaite également une confirmation sur le fait que la base historique utilisée pour la rétrocession sera bien annexée chaque année, considérant qu'il s'agit d'une garantie indispensable pour préserver les moyens des établissements.

Elle interroge encore le gouvernement sur l'encadrement futur des frais : une Haute École pourra-t-elle demain exiger des frais en cours d'année, pour une activité par exemple ? Quel cadre garantira l'absence de frais supplémentaires ?

Enfin, elle demande si l'harmonisation des minervals s'accompagnera d'une harmonisation des mécanismes de financement, et notamment si les Hautes Écoles et ESA bénéficieront, à l'avenir, d'une rétrocession totale des minervals des étudiants boursiers, à l'instar des universités.

Elle poursuit en affirmant que les effets de cette réforme ne tarderont pas à se faire sentir : elle freinera l'inscription des jeunes déjà réticents à poursuivre des études supérieures, affaiblira le pouvoir d'achat des familles et précarisera davantage les étudiants, en poussant une partie d'entre eux à recourir davantage au job étudiant voire à augmenter le nombre d'heures travaillées.

Elle souligne qu'une récente réforme fédérale portée par les partis du gouvernement permet de prester jusqu'à 650 heures par an, créant une main-d'œuvre bon marché tout en nuisant aux études. Elle estime que ces étudiants risqueront de manquer des cours, de mettre en péril leur réussite et, in fine, d'être exclus. Elle qualifie donc cette politique de profondément inégalitaire.

Face à cela, la Ministre-Présidente renvoie les étudiants vers les services sociaux ou vers les allocations d'études. La députée rappelle cependant que les services sociaux, entendus lors d'auditions récentes, ont fait état de grandes difficultés à remplir leurs missions.

Elle cite un avis de la CoVEDAS évoquant une augmentation des besoins, liée à la précarité psychologique et sociale croissante des étudiants. Un afflux d'étudiants supplémentaires sans budget accru ne pourra, selon elle, qu'entraîner une priorisation des publics et donc une réduction de l'aide offerte.

Elle ajoute que les CPAS, frappés eux aussi par les mesures fédérales, ne pourront plus soutenir les étudiants comme auparavant.

Concernant les allocations d'études, elle dénonce une profonde désillusion : malgré la hausse du minerval, la future réforme ne prévoit aucune augmentation du nombre de bénéficiaires — stabilisé à 22 % — ni du montant des allocations, faute de budgets supplémentaires. Pour la députée, le message est clair : en l'absence de

mesures contre la précarité étudiante, le job étudiant devient la seule politique effective de soutien, ce qu'elle juge inadmissible.

Elle en vient ensuite au financement global de l'enseignement supérieur, citant les engagements pris dans la DPC, où le Gouvernement affirmait vouloir mettre fin au refinancement structurel en abandonnant l'enveloppe fermée.

Elle constate qu'il n'en reste rien : non seulement aucune avancée n'a été réalisée, mais en plus les établissements ont subi une coupe de 6,5 millions d'euros, ainsi qu'une réduction de leur refinancement prévue en 2025.

Elle rappelle les menaces du niveau fédéral : la remise en question du précompte chercheur, qui représente environ 7 % des moyens structurels des universités, et la réforme des pensions, qui entraîne des pertes estimées entre 12 % et 28 % selon les générations, selon l'UNIFRA.

Elle estime que ces mesures, cumulées au refinancement de la FWB, auront des effets graves sur la qualité de l'enseignement. La concurrence entre établissements, y compris entre communautés, pourrait s'intensifier, les chercheurs étant tentés de rejoindre des systèmes plus attractifs. Elle cite une rectrice indiquant que mettre en place un second pilier de pension coûterait 50 millions d'euros par an, somme dont ni la FWB ni les universités n'ont les moyens, à la différence des institutions flamandes.

La députée anticipe également une perte d'attractivité des carrières académiques par rapport au privé, ce qui pourrait poser des problèmes de recrutement. Elle demande au gouvernement de mettre en place un monitoring pour objectiver ces évolutions.

Elle cite encore le CREF, qui pointe la dégradation inévitable des conditions d'encadrement, au détriment de la réussite des étudiants, particulièrement les plus défavorisés. Or, rien dans ce budget ne renforce l'encadrement ni le soutien aux étudiants. Cela confirme à ses yeux l'absence totale de vision politique, en dehors d'une logique purement budgétaire.

Elle aborde ensuite le projet de DIES, présenté comme la solution par le gouvernement. Elle en souligne les limites de principe, estimant que la mesure contrevient potentiellement au principe européen de libre circulation, et pourrait être invalidée en cas de plainte d'un État membre ou d'un étudiant étranger. Elle interroge la Ministre-Présidente sur les risques financiers encourus en cas d'infraction, sur les conséquences potentielles pour la FWB, et sur la solidité juridique du mécanisme.

La députée souligne ensuite l'ampleur des incertitudes techniques entourant le DIES. Elle demande au gouvernement de préciser quel serait l'impact concret de

cette réforme sur les flux financiers entre les établissements, et s'interroge sur la capacité de l'exécutif à garantir la neutralité du mécanisme, condition indispensable pour éviter d'aggraver les inégalités entre institutions. Si cette neutralité ne peut être assurée en l'état, elle souhaite savoir quelles adaptations sont envisagées et selon quelles modalités.

Elle poursuit en relevant que les catégories de « résident » et « non-résident », qui structurent l'octroi du DIES, soulèvent déjà des difficultés opérationnelles : comment ces notions seront-elles définies ? Sur la base de quelles données objectives ? Ces données sont-elles aujourd'hui directement disponibles, ou leur mobilisation nécessitera-t-elle un travail préalable d'harmonisation et d'informatisation ? Si tel est le cas, elle demande quel délai serait indispensable pour rendre le dispositif fonctionnel.

La députée souhaite également savoir si l'introduction du DIES impliquera une révision des quotas dans certaines filières, et si ce mécanisme constitue, à ce stade, l'unique piste envisagée par le gouvernement pour refinancer l'enseignement supérieur. Elle interroge en outre la durée potentielle du droit : un étudiant pourra-t-il bénéficier de l'allocation sans limite, ou celle-ci fera-t-elle l'objet d'un encadrement temporel ?

Enfin, elle demande au gouvernement de fournir ses estimations du financement supplémentaire escompté, ainsi que les modalités de sa redistribution : le partage se fera-t-il en fonction du nombre d'étudiants étrangers accueillis par chaque établissement, ou à partir d'un fonds global ensuite réparti de manière équilibrée entre institutions ?

Elle estime qu'il ne s'agit là que d'une partie des nombreuses questions restées sans réponse, révélatrices de la complexité juridique et technique du mécanisme. Elle exprime ses doutes quant à la faisabilité de cette réforme, qui constitue pourtant la seule piste de refinancement proposée par le gouvernement.

Même si elle devait aboutir, elle s'inquiète de l'usage des moyens dégagés : les tableaux budgétaires semblent intégrer le DIES comme une économie plutôt que comme un refinancement. Elle interroge donc le gouvernement : comment compte-t-il tenir les promesses inscrites dans la DPC ? Comment compte-t-il refinancer l'enseignement supérieur et à quelle hauteur ?

La députée marque toutefois une note positive en saluant le budget dédié à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. Elle considère cette avancée comme une victoire obtenue de haute lutte par les étudiants et demande la confirmation qu'un financement structurel inconditionnel sera inscrit dans le futur décret. Elle regrette néanmoins que ce budget ait été prélevé sur le refinancement des universités.

Elle conclut en affirmant que, par ce budget, le MR et Les Engagés opèrent un retour en arrière majeur sur la politique historique d'accès à l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle qualifie cette orientation de simple calcul budgétaire dénué de vision politique, masqué par un mantra — « chacun doit faire sa part » — qui ne trompe personne. Elle souligne que ce sont les familles et les jeunes qui paieront le prix de ces choix, et avertit que si les mesures fédérales s'ajoutent sans compensation, les établissements ne pourront plus assumer leurs missions actuelles.

Elle juge enfin que la formule gouvernementale « faire plus avec moins » constitue une véritable insulte aux acteurs de terrain qui œuvrent quotidiennement à la formation des jeunes.

M. Lepine fait part de ses préoccupations quant au budget initial 2026, lequel, selon lui, confirme les craintes exprimées depuis le début de la législature, à savoir un ralentissement des travaux de rénovation des infrastructures scolaires. Il rappelle que les besoins sont pourtant considérables – estimés à 9 milliards d'euros selon le rapport CLEF-WB – mais que le gouvernement choisit de faire du bâti scolaire une variable d'ajustement budgétaire, un choix dont il faudra assumer les conséquences.

Il met en évidence les effets néfastes de cette politique sur les conditions de travail des enseignants ainsi que sur les conditions d'apprentissage des élèves. À ses yeux, les politiques d'austérité mises en œuvre ciblent directement la qualité de l'enseignement, et en touchant aux bâtiments scolaires, elles mettent également en danger la sécurité et la salubrité de l'environnement destiné aux enfants.

Le député rappelle qu'au cours de la précédente législature, des investissements importants avaient été engagés, notamment via le plan de relance européen, le décret Milliard et la réforme des fonds classiques, autant de dispositifs qui laissaient entrevoir l'amélioration progressive de l'état des établissements. Aujourd'hui, estime-t-il, le gouvernement rompt cet élan positif en plaçant les communes et les pouvoirs organisateurs sous une pression maximale, alors que leurs finances sont déjà fortement contraintes par les décisions imposées par la ministre de l'Éducation.

M. Lepine indique attendre, au nom de son groupe, des éclaircissements sur plusieurs choix gouvernementaux, à commencer par la non-indexation des fonds classiques. Il souligne que cette mesure représente une économie de 3,8 millions d'euros, alors qu'une réduction de 2 % de l'enveloppe totale avait déjà été réalisée au budget initial 2025 et que ces mêmes fonds classiques devront encore compenser la diminution des budgets PRR. Il interroge dès lors le gouvernement : s'agit-il d'une mesure ponctuelle ou structurelle ?

Il relève également que le rattrapage prévu en 2027 par le décret-programme – qui devait compenser le manque à gagner — ne figure plus dans les textes déposés au Parlement. En l’absence de telles dispositions, il estime que les pouvoirs organisateurs ne disposent d’aucune garantie rassurante.

Concernant l’économie de 3,8 millions d’euros, le député demande des explications sur les raisons pour lesquelles elle ne se répercutera qu’en 2029, comme l’indiquent les tableaux inscrits dans la note au gouvernement.

Il ajoute que cette décision impactera dès à présent les projets ne pouvant plus être financés. À cela s’ajoute une nouvelle obligation imposée aux bénéficiaires de subventions de rembourser près de la moitié des montants perçus pour des travaux de rénovation structurelle, mesure assimilée par le député à un retour sur investissement imposé aux écoles sans qu’aucune évaluation des économies d’énergie réellement réalisées n’ait été menée.

Le gouvernement vise ainsi un assainissement des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à hauteur de 2,5 millions d’euros en 2029, mais le député s’interroge sur la trajectoire à plus long terme ainsi que sur les modalités concrètes d’organisation de ce remboursement. Il rappelle que le gouvernement évoque dans son décret-programme un remboursement de 3 % de la subvention pendant quinze ans, mode de calcul qu’il présume linéaire mais dont il questionne la pertinence. Il souhaite savoir sur quelle base ce pourcentage a été fixé et s’il correspond réellement aux économies d’énergie réalisées par les établissements concernés.

Le député déplore également que cette réforme anticipe la création du cadastre énergétique et patrimonial prévue dans la revue des dépenses 2025. En l’absence d’un tel outil d’évaluation, il estime que le gouvernement agit sans visibilité et sans boussole. Selon lui, la réforme s’avérera contre-productive, car en diminuant l’intérêt pour les écoles de se lancer dans des travaux déjà complexes et coûteux, elle freinera davantage encore les projets de rénovation, voire en stoppera certains.

Il met ensuite en lumière la volonté du gouvernement d’inverser complètement le mécanisme du fonds de garantie : désormais, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne couvrira que la charge des intérêts, limitée à un taux maximal de 1,25 %. Cette mesure permettrait de dégager 776.000 euros en 2026 et plus de trois millions d’euros à l’horizon 2029. Si les projets du PRR et du PIE restent protégés, les autres dossiers en cours ne le sont pas.

Le député rappelle qu’à l’occasion d’une audition récente, plusieurs fédérations de pouvoirs organisateurs ont évoqué un risque de faillite pour certaines écoles, situation qu’il juge extrêmement grave. Il estime que les établissements avaient construit des plans financiers cohérents mais que ceux-ci sont aujourd’hui remis en cause brutalement. Il alerte le gouvernement sur les risques juridiques encourus si

les acteurs concernés introduisent un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

M. Lepine évoque ensuite le recours déjà introduit par le CECP dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel. Celui-ci porte sur le non-respect de l'étanchéité du deuxième appel, qui devait être consacré à l'enseignement supérieur. Le gouvernement prévoit de financer la majoration des dossiers de cet appel et la charge des intérêts sur les montants initialement destinés au quatrième appel, dédié à l'enseignement obligatoire.

Le député demande où en est la procédure, comment la Fédération compte répondre lors de son examen, si le solde résiduel de l'appel 4 – estimé à 50 millions d'euros – est définitif, ainsi que l'état d'avancement du classement des projets des appels 2 et 3. Il souhaite notamment savoir si l'avis de l'Inspection des finances a été reçu pour l'appel 2 et quand la Commission intercaractère sera saisie d'une proposition de classement pour l'appel 3.

Abordant ensuite la situation des projets relevant du PRR, le député se réfère à une note gouvernementale du 12 septembre faisant état d'un « big amendement » transmis à la Commission européenne. Les volets relatifs aux bâtiments scolaires y sont qualifiés de points d'attention constants, assortis d'un niveau de risque orange à cause d'abandons de projets ou de retards susceptibles de dépasser les délais du PRR.

Il demande dès lors plus de précisions sur les difficultés rencontrées, notamment en termes de mètres carrés déjà rénovés et de mètres carrés restant à rénover d'ici juin. Il interroge également la pertinence du levier consistant à recycler d'anciens projets, dont la conformité aux critères du PRR n'est pas garantie, et souhaite connaître les types de projets visés ainsi que les risques d'un tel procédé pour les marges financières initialement prévues.

De manière plus générale, il sollicite une mise à jour du niveau de risque et des échanges en cours avec la Commission européenne. Il demande enfin quelles sanctions pourraient être appliquées en cas de non-respect des jalons et à qui incomberait un éventuel remboursement de subsides.

En conclusion, le député attire l'attention sur la revue des dépenses 2026, qui comporte un projet d'« optimisation de l'utilisation et de la maintenance des infrastructures scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement ».

Le gouvernement semble y considérer les évolutions démographiques comme une opportunité pour réduire les surfaces scolaires et générer des économies allant jusqu'à 10 %. Le député s'interroge sur la situation d'occupation réelle des bâtiments de WBE et sur la pertinence d'une telle réduction, alors que les projections du Bureau Fédéral du Plan montrent une reprise démographique dès 2031.

Il réaffirme que l'état des infrastructures scolaires ne peut constituer une variable d'ajustement budgétaire sans mettre en péril la qualité de l'enseignement, la sécurité des élèves et les conditions de travail du personnel.

Il estime enfin que l'ensemble des mesures d'économie, additionnées aux réductions de dotations et de subventions de fonctionnement, place les pouvoirs organisateurs et les directions scolaires dans des situations intenable, au détriment de leur mission pédagogique.

Son groupe ne pourra dès lors pas soutenir les orientations prises par le gouvernement.

Mme Pavet indique qu'elle souhaite intervenir sur le budget de manière générale, avant de laisser la parole à M. Daube pour la partie consacrée à l'enseignement supérieur et à Mme Vidal pour les questions relatives aux bâtiments scolaires.

Elle estime que le budget présenté par la ministre-présidente et par la majorité ne tient pas la route, ni humainement ni économiquement. Elle affirme que la colère grandit parmi la population et qu'elle s'est exprimée à travers trois jours de grève qu'elle qualifie d'historiques. Sur les piquets, elle dit avoir croisé des milliers de travailleurs et de travailleuses, mais ni les représentants du MR ni ceux du mouvement des Engagés, ce qu'elle juge regrettable, considérant que ces visites auraient permis de mieux percevoir la réalité vécue.

Elle souligne que derrière les chiffres budgétaires se trouvent des vies affectées et des métiers fragilisés. Elle évoque une unité forte sur les piquets de grève et la détermination commune à faire reculer le gouvernement. Elle considère que les excuses présentées aux enseignants n'apportent rien et qu'ils auraient surtout besoin, selon elle, d'une ministre qui ne dégraderait ni leurs conditions de travail ni l'école.

La députée rapporte plusieurs témoignages recueillis pendant les actions sociales. Une première mère, active dans le socioculturel et inquiète de perdre son emploi à la suite du budget, lui explique gagner 2.300 euros par mois et devoir payer 2.400 euros de minerval pour ses deux enfants dans l'enseignement supérieur, tout en craignant pour la pérennité de son poste. Une autre mère, déjà en préavis dans le service d'aide sociale de sa commune en voie de fermeture, évoque l'arrivée de travailleurs exclus du chômage. Le compagnon de celle-ci, lui-même sans emploi après une carrière éprouvante dans le bâtiment, indique que leur fille d'un an n'a pas de place en crèche publique et que le coût de 500 euros pour trois jours de crèche privée par mois devient insoutenable.

Un enseignant rencontré sur un piquet lui montre les collègues qu'il va perdre en raison de l'augmentation de la charge de travail. Un autre explique qu'il envisage

sérieusement de quitter l'enseignement, les nouvelles mesures étant, selon lui, celles de trop. Un conducteur de bus et une travailleuse titres-services lui demandent quel travailleur accepterait de travailler davantage sans compensation salariale. Elle ajoute que de nombreux travailleurs, dans différents secteurs, s'inquiètent de l'impact de ces décisions sur leurs proches employés dans l'enseignement, ainsi que sur leurs propres enfants.

Elle relaie encore le témoignage d'une travailleuse du secteur culturel affirmant que le secteur réalise déjà de nombreux efforts invisibles et gratuits et que les réductions de 250 millions d'euros entraîneront inévitablement des pertes d'emploi. Elle rappelle que les auditions des organisations représentatives de l'enseignement, des pouvoirs organisateurs, des syndicats et des associations d'élèves ont souligné des risques de fermetures d'écoles et évoqué jusqu'à 10 000 places en crèches menacées, tout comme de petites académies et un ensemble d'organisations de jeunesse ou de culture, telles que Médiathèque Nouvelle.

Selon elle, couper 255 millions constitue une attaque contre les droits démocratiques et contre l'avenir des jeunes. Elle déplore la hausse du coût des études, devenant selon elle plus élitistes et inégalitaires, ainsi que l'augmentation du prix des académies, désormais de 94 euros par an alors que la gratuité prévalait avant 12 ans. Elle évoque également la hausse attendue des prix dans le secteur culturel et dans celui des crèches.

Elle s'oppose à l'idée selon laquelle il n'existerait pas d'alternative budgétaire. Elle renvoie au contre-rapport d'Econosphères sur la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmis à tous les députés. Ce document explique, selon elle, que les mesures du gouvernement aggraveraient le déficit et que le problème réside davantage dans les recettes insuffisantes. Elle cite le rapport pour affirmer que le recours à l'austérité ne résout pas la dette et rappelle l'exemple de la Grèce, où les politiques d'austérité auraient, selon elle, provoqué un effondrement du PIB, aggravé les inégalités et fermé de nombreux services publics. Elle mentionne que le FMI reconnaît, dans certaines analyses, avoir sous-estimé les effets négatifs de l'austérité.

À l'inverse, elle cite la Finlande qui, dans les années 1990, aurait répondu à une crise économique en renforçant les budgets scolaires, la formation des enseignants et les institutions culturelles, ce qui aurait contribué à une croissance élevée du PIB par habitant et à de bons résultats en matière d'éducation.

Elle rappelle des estimations affirmant qu'un euro investi dans l'éducation rapporterait entre 7 et 15 euros selon l'UNESCO, ou que Mons, capitale européenne de la culture en 2015, aurait dégagé un retour de cinq euros par euro investi. Elle souligne que des crèches trop coûteuses éloignent les femmes de l'emploi.

Elle en vient à ses questions :

- la première vise l'incompréhension de la Ministre-Présidente sur la logique selon laquelle l'austérité aggraverait la dette ;
- la deuxième vise à savoir si la Ministre-Présidente mesure le coût social d'un désinvestissement dans l'éducation, la culture et la petite enfance ;
- la troisième concerne la reconnaissance par le gouvernement que le problème est lié à des recettes insuffisantes ;
- la quatrième vise à savoir si la Ministre-Présidente admet que la loi spéciale de financement sous-finance structurellement la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle regrette que cette question institutionnelle ne soit pas davantage débattue et rappelle que tous les partis de la majorité ont validé cette loi spéciale de financement à un moment ou à un autre. Elle plaide pour ouvrir rapidement la réflexion. Elle note que le gouvernement lui-même prévoit des besoins dépassant les 700 millions d'euros prévus.

Elle suggère de mobiliser des transferts financiers exceptionnels entre niveaux de pouvoir, rappelant que cela a déjà existé, notamment lors de la crise du Covid-19. Elle considère qu'il s'agit d'un choix politique et accuse la majorité de protéger les plus fortunés tout en réduisant les services publics.

Mme Pavet présente trois pistes que son groupe défend : réduire certains subsides aux entreprises, estimant que la Belgique y consacre davantage que ses voisins ; instaurer une taxation des grandes fortunes et mettre fin à certaines niches fiscales ; et remettre en question des investissements militaires qu'elle juge excessifs. Elle affirme que ces trois propositions cumulées pourraient dégager jusqu'à 17 milliards d'euros, soit largement plus que les économies exigées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle demande ensuite si la ministre a évalué l'impact des coupes sur l'emploi et les missions de la Fédération, puisque selon le contre-rapport, ces mesures seraient contre-productives. Elle interroge la ministre sur l'absence d'ajustements malgré les nombreux avis négatifs reçus lors des auditions. Elle demande si la ministre a lu le contre-rapport et si elle admet que les coupes pourraient aggraver la dette et les inégalités.

Cette députée affirme que la concertation est insuffisante, d'après les retours unanimes du terrain dans la petite enfance, la culture et la jeunesse. Elle dit craindre un fonctionnement antidémocratique du gouvernement, qu'elle accuse d'exercer des pressions sur les acteurs mobilisés contre les réformes. Elle évoque des circulaires et courriers qu'elle juge confus ou problématiques, insinuant que certaines mesures

seraient déjà votées, alors que ce n'est pas le cas, y compris dans l'enseignement ou l'aide à la jeunesse.

Elle conclut en indiquant que son groupe dépose cinq propositions visant notamment à entendre les économistes auteurs du contre-rapport, à stopper les augmentations de minerval et les deux heures supplémentaires d'enseignement, ainsi que les coupes dans les crèches et la culture, et à exiger une étude d'impact préalable. Elle affirme que la mobilisation se poursuivra dans la rue comme au Parlement.

M. Daube, tout en remerciant le président de la commission, rappelle que c'est son deuxième budget depuis son entrée au Parlement et que, pour la deuxième fois, il est déçu. Il insiste sur l'urgence d'un refinancement de l'enseignement supérieur, nécessaire pour garantir sa qualité et son accessibilité. Il évoque le manque de places dans les auditoriums, des étudiants assis au sol, un déficit d'assistants et de professeurs, une baisse de l'encadrement, ainsi que des bâtiments en mauvais état. Il rappelle que cette réalité est connue depuis plus de dix ans.

M. Daube mentionne les demandes répétées du CREF, qui réclamait déjà en 2018 un refinancement de 50 millions d'euros par an jusqu'en 2030. Il cite les chiffres du mémorandum 2023 du CREF montrant une augmentation de 63 % du nombre d'étudiants entre 2006-2007 et 2021-2022, alors que l'allocation de fonctionnement n'aurait augmenté que de 18 % en euros constants. Il note que le secteur réclame aujourd'hui 150 millions d'euros supplémentaires pour la législature.

Il reproche à la ministre d'avoir promis un refinancement en début de mandat alors que le budget 2026 ne prévoit, selon lui, aucun euro supplémentaire, mais au contraire une réduction d'un million du refinancement existant.

Concernant le minerval, il conteste l'affirmation selon laquelle le système serait social. Il rappelle qu'au moins 60 % des étudiants paieront 1 200 euros, qu'un grand nombre d'étudiants actuellement dans de hautes écoles à 175, 200 ou 300 euros devront eux aussi payer davantage, même s'ils accèdent à des tranches réduites. Il souligne que l'indexation fera augmenter les montants chaque année et qu'un étudiant qui commence en 2025 paiera probablement davantage en fin de parcours.

Il évoque le phénomène de non-recours aux droits, qu'il juge insuffisamment traité malgré la centralisation des demandes auprès du service des bourses. Il considère que seule l'automatisation pourrait réellement y remédier. Il estime que la somme de 1 200 euros aura un effet dissuasif dans de nombreuses familles, avant même l'examen des aides disponibles. Il rapporte des témoignages de familles renonçant à envisager des études supérieures ou envisageant des alternatives comme l'armée.

Ce député juge antidémocratique que la ministre n'ait pas encore présenté de texte définissant les critères d'accès aux tranches, tout en retirant déjà 9 millions

d'euros du budget, sans concertation avec la FEF, les conseils étudiants, les universités ou les associations. Il considère que la mobilisation étudiante, les pétitions et les prises de position des universités montrent une opposition nette à cette réforme. Il estime que les politiques nouvelles annoncées ne représentent qu'environ 2,3 millions d'euros, soit une faible part des 9 millions retirés, et qu'un million supplémentaire servira à traiter les demandes de bourses sans constituer un refinancement.

Il interroge la ministre sur la valeur des engagements pris dans les programmes électoraux et la déclaration de politique communautaire, qui, selon lui, ne sont pas respectés. Il s'inquiète de la vision à court terme consistant, selon lui, à réaliser des économies dans l'enseignement alors qu'il s'agit d'un investissement nécessaire pour l'avenir, l'emploi qualifié, la recherche, les secteurs essentiels et la lutte contre les inégalités.

M. Daube reconnaît néanmoins une avancée : le million d'euros supplémentaire destiné à lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus, même s'il regrette que ce financement soit prélevé sur les budgets des universités.

Il interroge par la suite la Ministre-Présidente sur plusieurs points :

- une concertation a-t-elle eu lieu avec l'ARES, le CREF, la FEF ou d'autres acteurs ?
- le gouvernement maintient-il son engagement de refinancement de l'enseignement supérieur ?
- pourquoi 9 millions d'euros ont été retirés sans texte disponible ?
- ce montant pourra-t-il être révisé à l'issue de la concertation ?
- quels seront les critères d'accès aux différentes tranches de minerval ?
- les Hautes Écoles ont-elles fait l'objet d'une étude d'impact, certaines alertant sur un risque de baisse de fréquentation ?

Mme Vidal fait observer que, pendant que la commission débat dans un hémicycle confortable, de nombreux élèves et enseignants suivent leurs cours dans des conditions qu'elle juge indignes. Elle cite des cas de fenêtres qui tombent, de locaux insuffisamment chauffés en hiver, de classes sans éclairage, de bâtiments amiantés ou de préfabriqués prévus comme temporaires depuis 40 ans. Elle affirme que cette situation n'est pas exceptionnelle et concerne environ la moitié des 13.000 bâtiments scolaires, dont 500 à 700 nécessitent une reconstruction complète.

La députée rappelle les discussions d'il y a deux semaines sur l'état des bâtiments et se dit surprise de constater que les fonds dédiés ne seront pas indexés dans un contexte où l'inflation cumulée dépasse 10 % en trois ans. Pour elle, ne pas indexer revient à réduire les moyens. Elle rappelle que, dans le conclave d'octobre 2025, trois mesures d'économie avaient été évoquées, dont deux ont été maintenues. Elle détaille notamment la prise en charge partielle des intérêts sur les emprunts contractés par les écoles : auparavant, la Fédération couvrait les taux au-delà de 1,25 %, alors qu'elle ne prend désormais en charge que cette limite, laissant aux écoles le soin de financer la différence. Elle estime que cela accentuera les inégalités entre établissements, tous n'ayant pas les mêmes moyens.

Elle se dit préoccupée par l'orientation vers des partenariats public-privé (PPP) pour les rénovations, considérant que cela aggravera la dette. Elle explique le fonctionnement de ces partenariats et affirme, sur base d'études, qu'ils coûtent plus cher que des investissements publics directs, qu'ils cachent la dette réelle et que les pouvoirs publics assument toujours les risques finaux. Elle cite des exemples internationaux et belges, notamment les prisons financées en PPP, dont les coûts auraient été jusqu'à 50 % plus élevés. Elle mentionne également la position de la Banque européenne d'investissement indiquant que les PPP ne sont adaptés ni à un secteur public efficace ni à un secteur public en difficulté.

Elle affirme que geler les moyens revient à couper dans des besoins essentiels : toitures, installations électriques, isolation, sanitaires et sécurité. Elle juge que le choix politique opéré consiste à renvoyer la facture aux écoles, aux élèves et aux enseignants, et à reporter les problèmes sur les générations futures.

Elle en vient à ses différentes questions :

- quel est le montant exact des fonds européens prévus via les appels à projets ?
- l'augmentation du Fonds Écureuil de 43 millions, pour un total de 105 millions, servira-t-elle bien à financer les rénovations de 2026 ?
- quelle est la part de ces moyens réellement consacrée aux bâtiments scolaires ?
- quelles sont les autres sources de financement prévues pour 2026 ?
- quelles sont les écoles prioritaires pour cette année 2026 ?
- existe-t-il une garantie qu'aucun projet ne sera reporté faute de liquidation suffisante ?
- la ministre-présidente peut-elle confirmer une éventuelle orientation vers les partenariats public-privé ? Et si oui, lesquels ?

M. El Hajjaji remercie d'emblée les services et l'administration pour les documents transmis dans le cadre du deuxième exercice budgétaire de la mandature. Il introduit son intervention par une image destinée à illustrer son propos général : la digue fragile mais indispensable qui protège la société des tempêtes et des marées. Cette digue symbolise, selon lui, l'école, les crèches, les associations, la culture, la jeunesse, les maisons de justice et les médias, soit l'ensemble de ce qui permet à la société et aux citoyens de tenir, de comprendre le monde, d'y participer et de s'y exprimer. À ses yeux, elle garantit que la démocratie ne devienne jamais un concept creux.

L'orateur décrit ensuite la situation qu'il attribue aux décisions du gouvernement. À ses yeux, celui-ci pratique, sous couvert de protection, de multiples entailles successives dans cette digue, non sous la forme d'un coup majeur, mais par une série de petits coups de pelle répétés. Tout en affirmant consolider la structure, le gouvernement retirerait ici 70 millions d'euros, là 10 millions, il renoncerait à indexer certaines dépenses ; durcirait des normes ; fermerait des portes aux jeunes ; augmenterait des taxes pour les étudiants ; gèlerait des subventions ou des reconnaissances. Présentées comme de modestes économies, ces décisions produiraient pourtant des conséquences profondes, parfois dramatiques, pour les associations et les acteurs de terrain. Une mesure isolée pourrait sembler limitée, mais leur accumulation transformerait la digue en passoire.

Poursuivant son analyse, l'orateur évoque ensuite la théorie du ruissellement. Dans ce qu'il observe, il ne s'agirait plus d'un ruissellement de solidarité ou de redistribution, mais d'un ruissellement annonciateur de catastrophes. Depuis plusieurs semaines, des acteurs issus de l'ensemble de la société civile descendent dans la rue pour faire entendre leur détresse. À ce stade, juge-t-il, l'eau commence déjà à s'engouffrer, mettant en péril l'existence même de la société. Les décisions gouvernementales nuisent au modèle social belge et fragilisent les associations, les crèches et l'ensemble des structures qui assuraient jusqu'ici des services essentiels. Certaines pourraient disparaître, et le gouvernement devra, selon lui, assumer les conséquences de ses choix.

Pour M. El Hajjaji, le budget 2026 dépasse le cadre d'un tableau de chiffres et constitue un véritable récit politique. Ce récit reflète un choix de société dans lequel la majorité entraîne la Fédération ; un choix qui, selon lui, accompagne l'effritement progressif de la société.

L'orateur reconnaît la difficulté de la situation économique : le déficit de 1,5 milliard est réel, la dette pèse sur les recettes et la Fédération fait face à de lourdes contraintes budgétaires. Il refuse toutefois ce qu'il qualifie de récit fataliste, présenté par le gouvernement comme une forme de fatalité comptable. À ses yeux, la majorité

avance sans vision politique, guidée uniquement par l'objectif de réduire le déficit « quoiqu'il en coûte » aux citoyens, et il souhaite connaître les limites de cette logique.

L'intervenant conteste également la manière dont la responsabilité est invoquée par la majorité. À qui cette responsabilité se destine-t-elle ? Aux agences de notation privées américaines ou aux enfants, aux familles, aux jeunes, aux artistes, aux travailleurs et aux éducateurs ? À ses yeux, la responsabilité ne consiste pas à appauvrir la société pour rassurer des agences financières ni à financer des entreprises comme Tesla au détriment des crèches. Être responsable implique, selon lui, de conserver un socle solide permettant au pays d'exister demain.

Il rappelle ensuite que la Fédération ne dispose d'aucun levier fiscal et dépend de recettes qui n'évoluent pas au même rythme que les dépenses. En revanche, les partis de la majorité — MR et Les Engagés — gouvernent aussi à d'autres niveaux où des leviers existent. Il leur reproche d'y avoir introduit des cadeaux fiscaux ou des niches profitantes, selon lui, à des publics qui n'en ont pas nécessairement besoin. Le discours selon lequel « tout le monde doit faire sa part » lui paraît peu cohérent dès lors que, selon lui, les ministres, les députés ou les revenus les plus élevés ne sont pas mis à contribution de la même manière que les étudiants, les familles, les enfants ou les associations.

Revenant sur l'origine structurelle des difficultés budgétaires, l'orateur pointe la loi spéciale de financement, qu'il estime inadaptée et étouffante. À titre d'exemple, il rappelle que la Communauté flamande elle-même serait déficitaire si son budget n'était pas fusionné avec celui de la Région flamande. Dans ce contexte, raisonner en vase clos n'a pas de sens, d'autant que la majorité avait elle-même appelé à la cohérence intergouvernementale, à la solidarité entre niveaux de pouvoir et à la coordination des politiques sociales. Dès lors, elle ne peut invoquer les frontières institutionnelles pour expliquer la situation actuelle.

L'intervenant aborde ensuite deux éléments qu'il considère comme essentiels à propos de la dette. Le premier concerne sa détention : 65 % de la dette belge est selon lui détenue par des investisseurs étrangers, ce qu'il interprète comme une atteinte à la souveraineté. Parallèlement, il rappelle que le patrimoine des ménages belges s'élève à environ 1.600 milliards d'euros ; rapportée à ce patrimoine, la dette publique apparaîtrait comme plus soutenable. Il souligne par ailleurs que l'épargne belge finance davantage les multinationales que les structures publiques du pays. À ses yeux, loin de défendre la souveraineté financière, le gouvernement s'aligne sur les agences de notation, dont il critique l'historique lors des crises financières. Ces agences évaluent les réformes non sur leur impact social, mais sur leur capacité à rassurer les marchés financiers, sans mesurer la qualité des écoles, le bien-être des enfants ou la valeur démocratique des politiques publiques. Il reproche dès lors à la majorité de confier symboliquement les clés de la Fédération à ces acteurs extérieurs.

L'analyse se poursuit ensuite sur la dette climatique. Le coût de celle-ci, estimé à 30 milliards d'euros pour la Belgique, ne serait pas intégré dans le raisonnement budgétaire actuel. L'orateur tient à rappeler en commission que toutes les dettes ne sont pas mauvaises, que la Fédération ne fonctionne pas comme un ménage et que certaines dépenses — notamment dans l'enfance, la rénovation énergétique ou l'enseignement — constituent des investissements aux effets structurants et bénéfiques.

Vient ensuite l'examen de mesures précises du gouvernement, que l'orateur qualifie d'« emblématiques » et révélatrices de la « vision » de la majorité : faire des économies là où elles rapportent peu mais détruisent beaucoup. La hausse du minerval à 1.200 d'euros lui apparaît ainsi comme une rupture avec les principes d'accessibilité. Selon lui, 60 % des étudiants paieront le montant plein, correspondant pour certaines familles à un mois de salaire, poussant certains jeunes à renoncer aux études. Cette réforme érigerait une barrière de classe au cœur de la jeunesse.

L'enseignement obligatoire occupe également une place importante dans son intervention. L'augmentation de la charge horaire dans le secondaire supérieur équivaut, selon lui, à 10 % de travail supplémentaire sans compensation, bouleversant l'organisation scolaire, fragilisant des enseignants et produisant des effets en cascade dans les établissements.

Le député critique aussi les décisions concernant les bâtiments scolaires, assimilées à un « sabordage » des moyens disponibles. Le gel de l'indexation des fonds et la modification du dispositif du fonds de garantie auront, selon lui, un coût financier, humain et pédagogique.

La révision de la gratuité scolaire suscite également ses inquiétudes. Il rapporte le témoignage d'une enseignante affirmant qu'elle paiera elle-même les fournitures de ses élèves si l'école n'en avait plus les moyens. Les directions d'établissement seraient placées dans une position impossible, devant concilier gratuité et budget réduit par trois, et les familles supporteront des charges supplémentaires. À ses yeux, les mesures adoptées reviennent à organiser la gestion de la misère et alourdissent les charges administratives, en contradiction avec les discours officiels.

Son intervention se poursuit avec les économies dans la petite enfance, évaluées à 74 millions d'euros. Le secteur, déjà à bout de souffle, verra des puéricultrices en burn-out et des parents en quête désespérée de places en crèche. Les décisions gouvernementales renverront une partie des familles vers le privé, plus onéreux.

Les académies artistiques sont ensuite évoquées. L'augmentation des droits d'inscription pour les moins de 12 ans rendra, selon lui, l'enseignement artistique plus sélectif, au détriment des enfants, de la créativité et de l'avenir culturel de

publics déjà fragiles. Le secteur culturel sera par ailleurs touché par 12,9 millions d'euros d'économies et un moratoire généralisé, alors même que la culture constitue un contre-pouvoir essentiel.

Le secteur de la jeunesse fera lui aussi les frais de réductions budgétaires : 1,5 million d'euros d'économies et un moratoire de deux ans sur les nouveaux agréments. Les organisations de jeunesse jouent pourtant un rôle majeur dans la formation citoyenne ; les affaiblir, selon lui, revient à affaiblir la société. Il cite encore des suppressions de reconnaissances, l'absence d'indexation et ce qu'il appelle des « incertitudes permanentes », qu'il interprète comme autant d'atteintes à la vitalité de la société civile.

Le gouvernement a par ailleurs commandé un rapport scientifique supposé neutre tout en ne suivant pas ses recommandations. Le comité d'experts s'oppose à plusieurs mesures, notamment celles concernant la fin des nominations, les CDI dans l'enseignement ou le tronc commun. Selon lui, ces réformes pourraient coûter plus cher que les économies attendues, aggraver la pénurie et élargir le déficit futur.

À ses yeux, le gouvernement suit moins une logique scientifique qu'une ligne politique visant à réduire les dépenses sociales, affaiblir les contre-pouvoirs, restructurer la société selon une logique de marché et renvoyer la solidarité publique à la « charité mal organisée ». Dans ce contexte, les familles paieront davantage, les services offriront moins, les travailleurs s'épuiseront et la politique gouvernementale compliquera la vie de celles et ceux qui font vivre le pays et construisent le lendemain.

La présentation de plusieurs graphiques et données sur l'enseignement supérieur occupe ensuite une partie de l'intervention de M. El Hajjaji, notamment sur la baisse du financement par étudiant entre 2001 et 2021 et sur l'absence de moyens dédiés à la précarité étudiante dans le budget 2026. Les associations, rapporte-t-il, n'obtiennent pas de réponses à leurs questions.

Il lit également les interrogations transmises par les organisations de jeunesse concernant les risques d'effets irréversibles sur l'offre, les prolongations de moratoires, la révision des cadres réglementaires ou encore l'absence de réponses sur les crédits disponibles, la suppression des détachés pédagogiques et le retrait des agréments

Il termine son intervention en posant à la ministre-présidente huit questions. Elles portent sur :

- les raisons pour lesquelles le gouvernement écarte systématiquement certaines pistes de financement telles que la mobilisation de l'épargne citoyenne, la solidarité entre entités ou des outils fiscaux régionaux ;

- les difficultés à inscrire les décisions du gouvernement dans une véritable concertation avec les secteurs, à l'exemple de l'éducation permanente qui a remis un avis cinglant sur budget présenté ;
- le rôle du comité d'experts et les recommandations majeures qui sont ignorées ;
- la justification de mesures qui, tout en ayant un faible impact budgétaire, auront un coût social élevé ;
- la manière dont la majorité applique l'effort demandé à son gouvernement et au Parlement ;
- l'impact des mesures sur les contre-pouvoirs et la vitalité démocratiques ;
- la contradiction entre des politiques fiscales menées ailleurs par les mêmes partis et les décisions prises en Fédération ;
- les solutions envisagées pour préserver la souveraineté financière de la Fédération.

Il clôt son propos en affirmant que le budget interroge sur la société que l'on souhaite construire. Il oppose à la vision de la majorité, qu'il décrit comme un renoncement, une autre approche fondée selon lui sur la solidarité, la démocratie, les recettes et l'investissement. Il affirme que la majorité a ouvert des fissures dans la digue mais que son groupe restera aux côtés de la société civile pour tenter de réparer les dégâts, convaincu qu'aucune fatalité n'existe et que des alternatives sont possibles.

M. Evrard indique d'emblée qu'il sera beaucoup plus bref que les intervenants de l'opposition qui, selon lui, ont multiplié les questions conformément à leur rôle, donnant l'impression de rappeler constamment qu'en opposition, la seule voie serait de « dépenser, dépenser, dépenser ». Il estime pour sa part que personne ne peut croire qu'un système puisse tenir durablement lorsque l'on dépense de l'argent que l'on ne possède pas.

Il souhaite remercier la ministre-présidente pour une présentation du budget qu'il juge claire et contextualisée. Il rappelle qu'au sein de l'assemblée, chacun doit pouvoir écouter les collègues, même lorsque l'on ne partage pas nombre de leurs arguments. Il aurait souhaité réagir à plusieurs contradictions entendues au cours de l'après-midi.

À ses yeux, le budget présenté se veut responsable. Il reconnaît que ce type d'exercice n'enthousiasme personne : faire des économies, prendre des mesures qualifiées de courageuses relève de la dimension la plus difficile du politique. Il

affirme que, lorsqu'on gouverne, on préférerait évidemment « délier les cordons de la bourse », mais qu'en l'occurrence, il est impossible de « faire saigner une pierre ».

Dans son analyse, l'élément qui semble susciter le plus de questions dans le chef de l'opposition réside dans l'introduction d'une trajectoire pluriannuelle. Ce choix, aligné selon lui sur la méthode du gouvernement fédéral, soulève de nombreuses interrogations parce qu'il implique une projection et la fixation de balises. Il reconnaît que la ministre-présidente ne dispose pas de « boule de cristal », mais considère qu'il est nécessaire de tracer une stratégie visant à offrir des perspectives plus encourageantes que celles observées aujourd'hui.

Il estime par ailleurs frappant que seuls certains collègues reconnaissent la réalité de la situation dans laquelle se trouve la Fédération, réalité qui conditionne pourtant l'ensemble des choix futurs. Selon lui, il est vain d'invoquer des refinancements possibles par d'autres niveaux de pouvoir : chacun peut « rêver », mais il rappelle que, comme l'a souligné un collègue lors d'un échange avec la Cour des comptes, les paramètres budgétaires, notamment en matière d'endettement, placent la Belgique parmi les moins performants en Europe.

Pour lui, il s'agit d'un fait incontestable. Plutôt que de « se mettre des œillères », il considère que le gouvernement assume sa responsabilité dans son périmètre d'action, en mobilisant les outils dont il dispose.

Il insiste ensuite sur l'importance de la dette, puisque celle-ci impose de recourir régulièrement au refinancement. Une trajectoire a été établie : près de deux milliards d'euros devront être levés sur les marchés financiers en 2025, et environ trois milliards en 2034, comme l'ont montré les graphiques présentés précédemment. Être souverain constituerait un idéal, reconnaît-il, mais la réalité est toute autre. De manière imagée, il affirme qu'« un professeur sur cinq est aujourd'hui financé par l'emprunt ».

S'il entend les inquiétudes exprimées, il rappelle que le véritable problème surgirait le jour où la Fédération ne parviendrait plus à se refinancer. C'est à ce moment-là, selon lui, que les difficultés deviendraient concrètes pour les travailleurs et pour les bénéficiaires des services publics. Il insiste sur le fait qu'une dette finit toujours par devoir être remboursée, et évoque les conséquences observées à Bruxelles ou dans certaines grandes villes wallonnes lorsqu'un organisme prêteur refuse de poursuivre le financement.

Il poursuit en rappelant l'ampleur de la dette, équivalente selon lui à près de 100 % des recettes. Pour faire saisir l'ordre de grandeur, il explique que si l'on devait rembourser cette dette en un an, il faudrait renoncer à investir dans des domaines essentiels, comme les bâtiments scolaires, pendant plus d'une année complète. Certes, personne ne demande ce remboursement immédiat, mais il estime important

que chacun mesure l'enjeu. Il réagit également à l'idée selon laquelle la dette pourrait ne jamais être remboursée, en affirmant que tôt ou tard, un refus des marchés mettrait fin à cette illusion.

Il évoque ensuite le rôle de l'Agence de la dette, saluant son travail. Selon lui, tout le monde reconnaît la qualité de ses analyses, mais lorsque vient le moment d'en tirer les conséquences concrètes, plus personne ne se trouve en première ligne.

Pour illustrer ce que représente l'effort demandé, il avance un exemple théorique : une économie annuelle de 10 % pendant dix ans, appliquée à l'ensemble des rémunérations, permettrait d'assainir la situation. Il reconnaît qu'une telle hypothèse semble évidemment irréaliste, mais estime qu'elle permet de comprendre l'ampleur de l'enjeu.

Il considère que le gouvernement a fait le choix que l'opposition réclame souvent indirectement : améliorer la situation financière de la Fédération « de la manière la plus juste possible ». La « mauvaise nouvelle » du budget, dit-il, réside dans le fait que le déficit reste de l'ordre de 1,6 milliard d'euros. Le gouvernement décide néanmoins d'en assumer la charge sans recourir à une politique d'austérité stricte, en acceptant un déficit structurel d'environ 1,2 milliard d'euros. Il conteste donc l'usage du terme « austérité ».

Concernant les mesures touchant les différents secteurs, il reconnaît qu'elles entraînent un contraste entre la réalité vécue sur le terrain et les messages relayés, souvent selon lui alimentés de « fake news » ou d'annonces catastrophistes. Il soutient que le gouvernement prend ses responsabilités en menant un redressement nécessaire, même si cela exigera des efforts de la part de chacun.

Il rappelle par ailleurs que la ministre-présidente a indiqué en préambule que, grâce à ces mesures réparties « dans toutes les poches », les perspectives s'amélioreraient à moyen terme. Il ajoute que, dans un contexte où l'opposition formule une question pour chaque secteur, il est utile de rappeler que près de 99,8 % des missions de la Fédération restent maintenues.

Selon lui, la décision prise constitue un choix responsable, porteur de perspectives à dix ans, même si chacun sait qu'au sein de la Fédération, une mauvaise nouvelle macroéconomique peut survenir à tout moment. Malgré cela, il estime essentiel de rassurer les acteurs tout en expliquant que les mesures demandent des efforts, mais qu'elles visent à permettre une dynamique nettement plus favorable à l'avenir.

Il conclut en réaffirmant le soutien de son groupe au budget, qu'il considère inscrit dans une logique de responsabilité.

Mme Bluge exprime son étonnement face au nombre d'idées avancées par les groupes PS et Écolo depuis leur passage dans l'opposition. Elle observe que cette position semble stimuler leur créativité, chacun étant libre d'apprécier la pertinence des propositions formulées.

L'oratrice revient ensuite au budget initial 2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle décrit comme un budget certes peu enthousiasmant, mais relevant de la responsabilité et nécessaire pour corriger la trajectoire budgétaire. Dans un contexte marqué par un déficit important et une dette en forte progression, ce budget vise à remettre les finances communautaires sur une trajectoire soutenable, notamment en limitant l'ampleur des économies et en les étalant dans le temps plutôt qu'en opérant des coupes brutales.

Elle ajoute que ce budget aurait pu être bien plus sévère si le choix avait été fait d'appliquer des réductions linéaires et indistinctes dans tous les secteurs. Certaines priorités ont toutefois été préservées ou réaménagées avec prudence, comme l'a rappelé son collègue. À ses yeux, même si le budget comporte des mesures qu'elle aurait préféré éviter, il a permis d'épargner à la Fédération des coupes budgétaires bien plus drastiques.

Abordant ensuite l'enseignement supérieur, Mme Bluge indique que les décisions prises représentent un effort global d'environ 14 millions d'euros sur le budget 2026. Elle souligne que ces économies ne sont pas dépourvues de vision politique et que les marges dégagées permettent de financer des priorités ciblées. Le budget consacré à la lutte contre le harcèlement dans les établissements est ainsi doublé ; un effort substantiel est consenti pour soutenir la collecte et la centralisation des données étudiantes afin de simplifier les démarches administratives ; des moyens sont prévus pour maintenir une offre de formation dans un arrondissement déficitaire — en l'occurrence Tournai — et pour poursuivre le déploiement de l'outil d'orientation non contraignant ADA. D'autres ressources sont également débloquées pour renforcer le pilotage du système, renforcer la direction des allocations d'études et appuyer les pôles académiques dans leur collaboration avec la Cité des métiers.

L'oratrice reconnaît que ces choix auraient pu être différents, mais rappelle que le MR comprend la nécessité, dans la situation actuelle, de prendre des décisions difficiles. Elle insiste néanmoins sur l'importance d'un dialogue continu avec les acteurs de l'enseignement supérieur, d'une attention constante aux effets concrets sur les étudiants et le personnel, ainsi que d'une réévaluation régulière de la trajectoire budgétaire. Selon elle, ces conditions sont indispensables pour concilier responsabilité financière, accessibilité des études et maintien de la qualité de l'enseignement supérieur, lequel constitue un levier essentiel du développement et du rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle évoque ensuite trois points d'attention. Le premier concerne le refinancement de l'enseignement supérieur. Elle rappelle que le MR est conscient qu'un refinancement à moyen terme est indispensable. Universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts font face à une croissance continue du nombre d'étudiants, à des exigences accrues en matière de qualité, d'inclusion, de soutien à la réussite, de transition numérique et de recherche, dans un contexte où les coûts augmentent. Elle estime illusoire de penser que l'excellence, l'accessibilité et l'attractivité pourront être durablement assurées sans moyens supplémentaires. Elle souligne toutefois que la gravité de la situation budgétaire empêche un refinancement massif immédiat sans mettre en péril l'équilibre des finances publiques.

Dans ce contexte, Mme Bluge regrette que le budget 2026 ne permette pas d'avancer davantage, tout en reconnaissant qu'il n'était pas possible de tout faire simultanément. L'ensemble des secteurs étant appelés à contribuer à l'effort collectif, l'enseignement supérieur n'a pas été épargné. Elle estime qu'il serait démagogique de le nier et considère que cette contrainte doit inciter à ouvrir clairement le débat sur des pistes de financement innovantes, notamment le modèle du droit individuel à l'enseignement supérieur (DIES). Elle se réjouit que le gouvernement étudie actuellement ce modèle en groupe de travail et qu'un débat puisse avoir lieu prochainement au Parlement. Elle indique en outre que le MR souhaiterait échanger avec les professeurs Izerbyt et Vandenberghe.

Mme Bluge précise que, sans entrer déjà dans le débat ni en occulter les questions ni les conditions de mise en œuvre, le modèle du droit individuel à l'enseignement supérieur (DIES) illustre à ses yeux une nouvelle piste de financement envisageable, et donc une source possible de nouvelles recettes pour la Fédération.

Dans la situation actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle estime qu'aucune piste ne peut être écartée, car il est nécessaire de diversifier les leviers, de mieux cibler les moyens et de faire contribuer plus justement certains publics, tout en garantissant le droit aux études pour les jeunes.

Elle considère dès lors que la responsabilité collective est double : d'une part, stabiliser les finances de la Fédération afin de recréer des marges de manœuvre ; d'autre part, travailler dès à présent à un cadre de refinancement futur qui pourrait s'appuyer sur des modèles comme le DIES. Selon Mme Bluge, c'est à cette condition qu'il sera possible, dans les prochaines années, de retrouver une ambition positive pour l'enseignement supérieur, avec un système mieux financé, plus équitable et pleinement à la hauteur des attentes de la jeunesse ainsi que des défis internationaux auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles doit répondre.

Le second point d'attention porte sur le dégel du minerval, son indexation et l'extension des allocations d'études. La réforme annoncée par le gouvernement est présentée comme une évolution équilibrée, juste et responsable du financement de l'enseignement supérieur. Loin d'être punitive, elle répond selon elle à un double impératif : assurer la pérennité du système tout en renforçant la justice sociale dans l'accès aux études. Elle rappelle que le montant du minerval est resté figé depuis quinze ans malgré l'augmentation des coûts de fonctionnement et de la pression démographique étudiante. Le dégel et l'indexation automatique mettent fin à un sous-financement structurel qui menaçait la qualité de l'enseignement supérieur.

Elle insiste sur le fait que la réforme introduit une progressivité et une différenciation sociale grâce à la création d'une nouvelle catégorie de boursiers et à l'élargissement de la définition des étudiants dits de condition modeste. Cette mesure corrige ainsi une injustice : auparavant, le gel du minerval profitait indistinctement à l'ensemble des étudiants, y compris les plus aisés. Désormais, l'effort sera réparti selon la capacité financière réelle des ménages. L'oratrice reconnaît que les détails précis doivent encore être présentés, mais se dit confiante qu'ils seront communiqués en temps utile.

À ce stade de son intervention, Mme Bluge souligne que, sur le plan de la justice sociale, la réforme du minerval marque un tournant. Selon elle, celle-ci fait davantage contribuer les étudiants issus des milieux les plus favorisés, qui sont statistiquement plus nombreux à fréquenter l'enseignement supérieur, tout en renforçant la solidarité à l'égard des publics les plus fragiles. Elle considère qu'il s'agit, en d'autres termes, d'une mesure à la fois responsable et équitable, qui fait peser l'effort là où il est le plus soutenable et qui protège les étudiants qui en ont réellement besoin. À ses yeux, le gouvernement assume ainsi ses responsabilités pour l'avenir des enfants.

Elle ajoute qu'en l'absence de réforme, le déficit de financement structurel par étudiant ne pourrait que continuer à se creuser et conduirait inévitablement à des mesures nettement plus impopulaires que le dégel et l'indexation du minerval. Personne ne souhaite restreindre la liberté d'accès à l'enseignement supérieur, qu'elle décrit comme un pilier essentiel du modèle démocratique et social. Elle estime toutefois que cette liberté n'a de sens que si elle s'accompagne de moyens suffisants pour garantir un enseignement de qualité, un encadrement adéquat et des conditions d'étude dignes.

Si le sous-financement actuel devait se poursuivre, prévient-elle, les établissements n'auraient plus la capacité d'accueillir tous les étudiants dans de bonnes conditions et la massification sans moyens risquerait paradoxalement de conduire à une forme de sélection de fait. Sans refinancement structurel, c'est donc l'accessibilité elle-même qui finirait par être menacée.

En conclusion de ce volet, Mme Bluge estime que le débat sur le dégel du minerval doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur le contrat social de l'enseignement supérieur : il s'agit d'assurer l'accès pour tous, mais au sein d'un système financièrement viable, capable d'offrir à chacun une formation de haut niveau et un encadrement digne de ce nom. Le véritable enjeu ne réside donc pas, selon elle, dans le maintien artificiel de droits d'inscription très bas, mais bien dans la garantie durable de la qualité, de l'équité et de la soutenabilité du modèle d'enseignement supérieur.

Le troisième élément de son intervention concerne l'outil d'orientation non contraignant ADA. La députée se réjouit des moyens octroyés à son développement. Elle considère qu'ADA joue un rôle stratégique dans la politique d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Gratuit, public et en ligne, cet outil accompagne les jeunes dès 16 ans dans la construction de leur projet d'études en les aidant à relier leurs centres d'intérêt, leurs compétences et leurs motivations à l'offre de formation. Il ne remplace pas les équipes éducatives ni les services d'orientation, mais constitue un appui structurant accessible à tous les élèves, quel que soit leur milieu social.

Elle ajoute qu'ADA est également un outil de justice sociale et d'efficacité des politiques publiques. En aidant les jeunes à mieux se connaître et à mieux comprendre les exigences des différentes filières, il contribue à éviter des choix d'études inadaptés, à réduire les réorientations subies et à prévenir une partie de l'échec en première année. Moins d'échecs et moins d'abandons, observe-t-elle, signifient également un meilleur usage des moyens investis dans l'enseignement supérieur. Pour ces raisons, la députée attache une grande importance au maintien, à l'évaluation et au développement d'ADA et se félicite que des moyens budgétaires spécifiques soient consacrés à son amélioration et à son suivi.

En conclusion, Mme Bluge reprend les propos de son collègue et qualifie le budget de courageux, responsable et nécessaire pour rattraper la trajectoire budgétaire. Pour toutes ces raisons, elle annonce que son groupe soutiendra pleinement les mesures présentées par le gouvernement. Elle précise ne pas avoir de questions sur l'exposé général mais reviendra avec des questions spécifiques sur les articles au sein des divisions organiques.

M. Resinelli rappelle en préambule que la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle qu'exposée précédemment en présence de la Cour des comptes, exige plus que jamais lucidité et responsabilité.

Il indique que les recettes de la Fédération s'élèvent à environ 13,6 milliards d'euros tandis que les dépenses atteignent 15,4 milliards. Ce déséquilibre représente un déficit de 1,6 milliard d'euros, soit près de 11 % des recettes, équivalant par exemple à l'ensemble du budget dédié à l'aide à la jeunesse, à l'enfance et à la culture.

Ce déficit, ajoute-t-il, implique chaque année non seulement de refinancer la dette arrivant à échéance, mais aussi de couvrir un déficit structurel important.

L'objectif fixé pour la législature est clair : ramener ce déficit à 1,2 milliard d'euros et le stabiliser. Il souligne toutefois que cet objectif demeure conséquent. Pour illustrer la situation, c'est recevoir 100 euros et en dépenser 110 chaque année, alourdissant mécaniquement la dette et son coût.

L'orateur rappelle que la dette n'a rien d'abstrait : elle représente de l'argent emprunté, et comme pour tout emprunt, son coût dépend des taux d'intérêt et de la confiance des investisseurs. Les taux étant en hausse, les projections montrent que les charges d'intérêt — aujourd'hui autour de 300 millions d'euros — grimperont à 600 millions en 2029, puis à 1,2 milliard en 2040. Sans action, une part toujours plus importante du budget serait absorbée par le remboursement de la dette au détriment des politiques publiques.

M. Resinelli cite l'économiste Philippe Defeyt, selon lequel chaque euro non consacré à la dette peut être réaffecté aux compétences prioritaires. Il évoque ensuite la situation bruxelloise, qui témoigne des conséquences d'une absence de gouvernement et de trajectoire budgétaire. Bruxelles risque en effet de perdre sa deuxième ligne de crédit de 500 millions d'euros après celle retirée par Belfius. L'hypothèse d'un « shutdown » n'est désormais plus fictive. Ce qui semblait impensable il y a quelques mois devient plausible. Face à cela, l'orateur appelle à regarder la réalité en face.

La Fédération Wallonie-Bruxelles traverse elle aussi une zone de turbulence. L'agence Moody's a maintenu sa note « A2 », mais avec une perspective négative, signalant un risque clair de dégradation. Selon lui, si la dette de la Fédération n'était pas considérée comme une composante marginale de la dette fédérale, elle devrait déjà se financer à des taux nettement plus élevés, proches de ceux appliqués aux produits spéculatifs. Cette situation impose une gestion rigoureuse.

Dans ce cadre, le gouvernement a choisi d'assumer ses responsabilités en fixant une trajectoire visant le retour à un déficit de 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2029, en sollicitant un effort partagé par l'ensemble des secteurs. Contrairement à ce qui a été présenté durant plus de deux heures par une partie de l'opposition, il ne s'agirait pas d'une politique d'austérité. M. Resinelli affirme que le gouvernement démontre au contraire une volonté de refinancer les politiques les plus essentielles.

Il indique qu'environ 200 millions d'euros seront consacrés à de nouvelles initiatives d'ici 2029. Plusieurs avancées sont soulignées : dans l'enseignement supérieur, une réforme des droits d'inscription vise une plus grande équité ; les étudiants boursiers conserveront la gratuité, les étudiants issus de ménages modestes verront leur minerval réduit à 375 euros au lieu de 835, certains étudiants

conserveront leur montant antérieur, et les plus aisés contribueront davantage. Selon lui, cette réforme est juste, nécessaire et cohérente avec l'objectif d'assurer l'accessibilité tout en sollicitant davantage les épaules les plus solides.

Il précise qu'il existe quatre paliers pour le minerval et réfute les affirmations répétées selon lesquelles tous les étudiants paieraient 1.200 euros. Selon lui, seule une part spécifique, correspondant aux ménages les plus aisés, sera concernée par ce montant. Aussi estime-t-il qu'il s'agit d'une mesure redistributive, alors qu'auparavant, la différence était financée par l'ensemble des citoyens via l'endettement.

Le député salue également la mise en place du dispositif « DIES », un sac à dos que les étudiants pourront utiliser en Belgique comme à l'étranger. Ce dispositif favorisera la mobilité étudiante et renforcera la participation équitable des étudiants étrangers. Il estime que ces deux mesures participeront au refinancement de l'enseignement supérieur conformément aux engagements de la Déclaration de politique communautaire et avec le souci de préserver un enseignement le plus accessible possible en Europe, à la fois sur le plan financier et des publics concernés.

Il souhaite également saluer le doublement des moyens consacrés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, mesure obtenue dans le cadre de ce budget après avoir été longuement discutée en commission.

Concernant la petite enfance, il indique que 43 millions d'euros sont réinjectés dans l'ONE afin de garantir les missions prévues par le contrat de gestion 2021-2025, notamment la création de 5 200 places liées au plan Cigogne, pour lesquelles les moyens structurels n'étaient pas encore assurés.

Il souligne que le gouvernement a également décidé de supprimer, fin 2026, les reconnaissances octroyées aux jeunesses politiques, aux associations d'éducation permanente et aux centres d'archives explicitement liés à des partis politiques. Selon lui, ces acteurs participent ainsi à l'effort collectif. Il salue aussi les mesures annoncées par la ministre-présidente concernant la réduction de la composition des cabinets et la volonté de s'aligner, pour l'ensemble de la législature, sur la décision fédérale de ne pas indexer les rémunérations ministérielles.

L'orateur met en avant la poursuite de la revue des dépenses, ayant permis 15,6 millions d'euros d'économies en 2024. Il considère ces groupes de travail comme des outils efficaces pour améliorer les services aux citoyens et offrir une meilleure visibilité sur l'utilisation des moyens publics. Les nouveaux thèmes retenus pour 2026 — l'Administration générale de l'Enseignement, WBI, WBE et l'ETNIC — permettront d'approfondir cette analyse.

M. Resinelli remercie le gouvernement pour le travail accompli. Il souligne que la vision présentée pour l'ensemble de la législature constituée, selon lui, un outil précieux de pilotage pour le retour à la trajectoire budgétaire définie. Il rappelle d'ailleurs avoir déjà tenu ce propos en présence de la Cour des comptes. Cette trajectoire offre, à ses yeux, aux secteurs la stabilité et la visibilité nécessaires pour avancer sereinement. Il considère qu'il s'agit d'une approche pragmatique et équilibrée, fondée sur un effort juste, raisonnable et partagé par l'ensemble des acteurs.

Abordant les mesures concernant directement les enseignants, M. Resinelli reconnaît que l'augmentation de la charge horaire dans le degré supérieur est une décision difficile, ressentie durement sur le terrain. Il affirme qu'il n'existe aucun mépris à l'égard du personnel enseignant, tout en rappelant que ce secteur représente la majorité des dépenses de la Fédération. Il souligne aussi les mesures d'ajustement prévues pour accompagner le changement : deux périodes face à la classe seront retirées durant la première année d'enseignement et deux autres pour les enseignants de plus de 60 ans. Ces mesures soutiendront les jeunes enseignants, pour lesquels la préparation des cours est particulièrement chronophage, ainsi que ceux en fin de carrière, dont les exigences du métier se sont accrues.

Concernant le tronc commun, il rappelle qu'il est maintenu jusqu'à la fin de la troisième secondaire, laquelle devient une année orientante. Les ajustements proposés répondent aux réalités pédagogiques en permettant aux élèves d'explorer différentes orientations avant de faire un choix déterminant, tout en tenant compte des réalités de l'emploi en limitant les pertes de postes que l'application stricte du modèle initial aurait entraînés. L'objectif demeure centré sur le projet de l'élève et son épanouissement.

À propos des bâtiments scolaires, il explique que le gouvernement a converti une partie des subventions en investissements ciblés sur l'efficacité énergétique. Les écoles conserveront la moitié des économies réalisées et rembourseront l'autre moitié, permettant de maintenir la capacité d'investissement pour les autres établissements. Il salue également la proposition récente de M. Alain Deneef et de M. Yves Evrard, présentée en commission, visant à explorer toutes les pistes de financement pour les travaux à venir dans les bâtiments scolaires.

Il évoque ensuite la limitation des détachements pédagogiques, en particulier lorsque les missions concernées ne nécessitent pas d'expertise directement pédagogique. Dans un contexte de pénurie persistante, il estime essentiel de maintenir un professeur dans chaque classe. Des compensations sont prévues pour les secteurs concernés, notamment le secteur associatif, afin qu'ils puissent adapter leur organisation et recruter d'autres profils.

En conclusion, M. Resinelli souligne que des choix ont été posés, qu'il qualifie de difficiles mais nécessaires, et qu'il présente comme des choix équilibrés devant permettre, d'ici 2029, de remettre les finances de la Fédération à flot. Cette trajectoire doit, selon lui, offrir ensuite la possibilité de repartir vers des horizons plus ambitieux, tels que ceux que la ministre-présidente a esquissés en conclusion de sa première intervention, avec des perspectives qu'il espère positives et qui résulteront des mesures adoptées aujourd'hui.

Il insiste sur le fait que, si des décisions difficiles sont prises à ce stade, c'est pour que les enfants puissent demain écrire leur propre histoire sans être freinés par le poids de l'endettement actuel. À ses yeux, l'enjeu consiste à garantir à la Fédération Wallonie-Bruxelles les moyens de continuer à exister, à rayonner et à assumer pleinement ses valeurs, en offrant à l'école la capacité d'enseigner, aux artistes celle de créer, aux enfants celle de grandir et aux citoyens la possibilité de croire en l'avenir. Il clôt son propos en remerciant les participants.

Mme Jacqmin évoque l'adage selon lequel « *ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément* ». Elle indique que, pour le groupe Les Engagés, cette idée reflète bien la manière dont le budget est perçu.

Selon elle, les constats sont clairs, même si certains demeurent difficiles à entendre ou à admettre. Les gouvernements ont néanmoins posé des mots précis sur ces constats, bien que ceux-ci n'arrivent pas toujours aisément. Parvenir à des économies, même lorsqu'elles s'imposent dans la situation actuelle, ne se fait jamais de gaieté de cœur. Les annoncer et les expliquer en concertation avec les secteurs concernés peut être lourd. Elle estime toutefois que les outils permettant d'éviter un échec irréversible apparaissent également clairement.

L'oratrice reconnaît que cette vision peut paraître dissonante pour ceux qui se trouvent à l'autre bout de la décision. Pourtant, elle affirme que garantir un enseignement supérieur de qualité et accessible pour les jeunes nécessite de commencer par la maîtrise de la trajectoire budgétaire.

Elle rappelle que le groupe Les Engagés souligne régulièrement l'excellence de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'importance des aides mises à disposition des étudiants qui en ont besoin. Ces aides accompagnent les jeunes pour qu'ils puissent réussir. Elle évoque l'élargissement des aides, notamment grâce à la création de deux nouveaux paliers dans le minerval, destinés à toucher un maximum d'étudiants et à leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur. Elle souligne également l'attribution d'un million d'euros pour renforcer les équipes de la direction des allocations d'études.

Elle insiste sur le fait que l'accès aux études ne constitue qu'une partie des enjeux ; le bien-être des étudiants est également essentiel. Ceux-ci doivent se sentir

en sécurité, écoutés, et disposer d'un environnement serein, propice à leur développement. Le plan d'action de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles contribue à cet objectif et nécessite un soutien budgétaire adéquat.

Elle rappelle que les allocations aux établissements et les aides à la réussite sont indexées, que l'orientation est également soutenue, et que cet ensemble contribue à permettre aux étudiants de choisir un parcours qui leur correspond et de le mener à bien.

Mme Jacqmin insiste ensuite sur l'importance d'accepter l'aide lorsque des difficultés surviennent, estimant que saisir les mains tendues permet de mieux poursuivre son parcours. Elle ajoute qu'il faut pouvoir reconnaître que le gouvernement tient, selon elle, ses promesses. À cet égard, elle rappelle qu'à l'ajustement 2025, un million d'euros sont débloqués pour la lutte contre les violences dans l'enseignement supérieur et que, dans le budget initial 2026, ce million est doublé. Elle souligne encore que le plan d'action en la matière est en passe d'être déposé sur la table du Parlement et qu'en un an, ce résultat est atteint, ce qu'elle juge suffisamment convaincant pour être relevé.

Mme Jacqmin rappelle que 770.000 euros sont octroyés afin de concrétiser la collecte et la centralisation des données relatives aux populations étudiantes. Elle y voit le signe d'une volonté de bonne gouvernance dans ce secteur et d'une gestion rigoureuse, en prise avec la réalité que le gouvernement entend dessiner.

Elle estime que l'ensemble de ces éléments correspond à la vision que Les Engagés défendent pour l'enseignement supérieur : accompagner les étudiants dans leur parcours de réussite, soutenir en priorité ceux qui sont fragilisés et repenser l'aide à la réussite. Selon elle, cette orientation est en train de se concrétiser.

Elle reconnaît toutefois que d'autres enjeux fondamentaux ne doivent pas être oubliés, notamment le refinancement de l'enseignement supérieur. Le contexte budgétaire reste difficile depuis plusieurs années, et les budgets précédant le budget initial 2026 n'ont pas permis d'avancer suffisamment en ce sens. Les établissements de l'enseignement supérieur doivent, une fois encore, prendre leur mal en patience et participer à l'effort collectif, à l'instar des autres piliers de la Fédération. Elle exprime néanmoins la conviction que ces efforts porteront leurs fruits au terme de la législature.

En conclusion, la députée indique qu'il reste de nombreux chantiers à mener pour atteindre les objectifs positifs recherchés pour l'enseignement supérieur. Elle demeure toutefois convaincue qu'en dépit des difficultés, la Fédération est engagée sur la bonne voie.

Réponses de Mme la ministre-présidente

Mme la ministre-présidente indique qu'elle constate la volonté des députés de l'amener à s'exprimer sur l'ensemble des compétences de ses collègues du Gouvernement, ainsi que sur celles d'autres exécutifs. Elle précise que chacun aura l'occasion d'obtenir des réponses plus détaillées dans les commissions compétentes.

Elle souligne ensuite que les comparaisons permanentes avec les programmes politiques ne constituent pas une surprise, rappelant que ces documents servent à conclure des accords de gouvernement, lesquels fondent effectivement l'action menée. Des compromis ont été nécessaires pour former le Gouvernement, dans un contexte budgétaire devenu nettement plus défavorable que ce qui avait été anticipé lors de la rédaction du programme en 2023, élaboré sur la base des informations diffusées par son prédécesseur.

En s'adressant à M. Casier, elle relève qu'il dresse un bilan rigoureux de la gestion de M. Daerden, rappelant un déficit passé de 350 millions en 2019 à 1,5 milliard en 2024. La correction d'une telle situation impose selon elle de demander à chacun de faire avec moins.

À Mme Pavet, elle apporte plusieurs clarifications : il n'a jamais été question d'affirmer que la dette était aujourd'hui insoutenable, mais bien qu'elle le deviendrait lors de la prochaine législature si aucune mesure n'était prise. Il n'a pas davantage été dit que la situation actuelle était comparable à celle de la Grèce ; cette comparaison ne visait qu'à illustrer ce qui pourrait advenir si aucune mesure n'était prise voire même si certaines recommandations de l'opposition étaient suivies. Les conséquences désastreuses évoquées, issues des politiques d'austérité imposées en Grèce — terme qu'elle juge approprié dans ce contexte — correspondent précisément à ce que le Gouvernement entend éviter.

Sans nier l'existence d'alternatives, elle considère que celles envisageables à court terme seraient plus néfastes que les décisions adoptées. Les choix posés sont pleinement assumés, tout en laissant la porte ouverte à des propositions alternatives provenant des secteurs.

Répondant ensuite aux interpellations relatives au contre-rapport rédigé par deux économistes de la CNE, publié le vendredi précédent, elle exprime son absence de conviction quant à la crédibilité de ce document. Plusieurs experts du Comité ont été sollicités pour une réaction rapide et une rencontre avec les auteurs pourra être organisée. Elle profite néanmoins de cette discussion pour apporter plusieurs précisions.

Le rapport des experts soulignait déjà que la faible croissance des recettes constituait une part significative du problème. Les dépenses ont suivi l'évolution du PIB national, tandis que les recettes progressent moins vite. Même s'il est permis de regretter que la Fédération ne bénéficie pas d'un financement plus favorable, il serait

illusoire d'espérer une réforme rapide de la Loi spéciale de financement, position que reconnaissent également les auteurs du contre-rapport.

La pertinence d'une telle réforme peut d'ailleurs être interrogée alors que d'autres niveaux de pouvoir, notamment le Fédéral, présentent des déficits plus marqués. Elle rejoint également les propos de M. Crampont rappelant que la dynamique de la Loi spéciale de financement redeviendra progressivement plus favorable : mise en vitesse de croisière du mécanisme de responsabilisation pension en 2028, réduction du mécanisme de transition défavorable à la FWB, et évolution attendue de la dotation TVA fondée sur le coefficient démographique de la Communauté dont l'évolution est la moins défavorable. Cet ensemble d'éléments justifie, selon elle, la possibilité actuelle de stabiliser le déficit.

Dans un contexte de recettes peu dynamiques, l'absence de maîtrise des dépenses lors de la législature précédente constitue à ses yeux un manque de responsabilité. Le déficit a quadruplé alors qu'en 2019, il n'existait pas de problème notable ni en termes de déficit ni d'endettement. La pandémie, les inondations et la suspension des règles budgétaires européennes ont certes marqué la législature, mais les mesures prises à cette occasion auraient dû rester temporaires, ce qui n'a pas été le cas pour certaines d'entre elles. Il apparaît dès lors indispensable de corriger ce dérapage.

La suggestion du contre-rapport selon laquelle la Région wallonne pourrait davantage soutenir la Fédération, en raison des transferts opérés vers la Wallonie et la Cocof, ne peut être envisagée sans considérer l'ensemble des territoires concernés. Toute réduction de transferts devrait s'appliquer de manière symétrique envers la Cocof et la Région wallonne. L'accord de gouvernement a privilégié une autre voie : l'engagement de la Wallonie à revenir à l'équilibre en 2029, permettant ainsi de réduire l'effort budgétaire imposé à la FWB, transfert de norme analogue à un transfert annuel de plusieurs centaines de millions.

Elle répond également à l'argument du contre-rapport selon lequel l'augmentation de la dette n'engendrerait pas de hausse incontrôlable des charges d'intérêts. Les auteurs défendent l'idée que les taux actuels seraient exceptionnels et que le retour à des taux quasi nuls constituerait la norme. Or, les taux à long terme reflètent directement les politiques budgétaires des gouvernements et les anticipations des marchés, lesquelles intègrent notamment l'augmentation des besoins de financement liés aux risques macroéconomiques. S'appuyer sur la Banque centrale européenne pour maintenir durablement des taux bas revient à ignorer les règles strictes encadrant ses interventions. Une action de la BCE motivée par un dérapage budgétaire serait probablement conditionnée à des mesures beaucoup plus sévères que celles actuellement appliquées, notamment en matière de sécurité sociale et de pensions. Elle souligne enfin que la Belgique et la France constituent

aujourd'hui des exceptions budgétaires en Europe, tandis que des pays traditionnellement considérés comme fragiles — Italie, Espagne, Portugal — ont réalisé des efforts significatifs.

Mme la ministre-présidente clôt cette analyse en réaffirmant sa disponibilité pour dialoguer avec les auteurs du contre-rapport, tout en regrettant l'illusion qu'il entretient auprès notamment des acteurs syndicaux. Si la contestation des mesures du Gouvernement peut être entendue, la négation de la gravité de la situation ne lui paraît pas responsable.

La ministre-présidente précise ensuite qu'elle ne peut s'engager à ce qu'aucune économie ne soit réalisée lors des prochains exercices, les paramètres macroéconomiques et démographiques ne pouvant être anticipés avec précision et l'impact des décisions fédérales devant être intégrés.

Le plafonnement de l'indexation

De nombreux enseignants seront concernés par cette réforme ; cependant, pour un enseignant du secondaire supérieur disposant de dix ans d'ancienneté et percevant 4.800 euros brut par mois, l'impact représenterait moins de dix euros nets mensuels. Le gouvernement a demandé à l'administration d'en évaluer précisément le coût : une première estimation avance entre 15 et 20 millions en 2026 pour les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement obligatoire et 3 millions pour les rémunérations de la fonction publique.

Ces chiffres doivent encore être affinés, mais ne devraient pas donner lieu à remboursement. D'autres décisions fédérales pourraient toutefois influencer négativement le budget, ce qui sera intégré dans l'ajustement budgétaire mais qui rend actuellement prématurée toute conclusion définitive. Elle invite les députés à relayer ces questions auprès de leurs collègues fédéraux.

L'efficacité et l'évolution attendue des mesures d'économies

Le rendement des économies peut diverger des prévisions, tant positivement que négativement. Les exercices budgétaires suivants permettront d'ajuster la trajectoire en fonction des résultats observés. La trajectoire actuelle ne sera pas revue : un nouvel ensemble d'économies ne serait envisagé que pour maintenir le déficit autour de 1,2 milliard en 2029 ou financer de nouvelles politiques. La ministre-présidente affirme disposer d'un cap clair et d'un plan de vol maîtrisé.

La norme de croissance des dépenses primaires

La Belgique s'est engagée à respecter une croissance moyenne des dépenses primaires nettes de 2,5 % entre 2025 et 2029. Le Plan déposé par la Belgique détaille les projections annuelles et le Conseil supérieur des finances a proposé différentes répartitions, tout en rappelant que la décision revient au Comité de concertation.

Les discussions sont en cours et une réunion est prévue le 15 décembre. Elle insiste sur la distinction entre la norme, plafond maximal, et le sentier de croissance spécifique retenu pour la FWB, conforme à l'accord de gouvernement et reposant en grande partie sur l'effort assumé par la Région wallonne. Les premières estimations, inférieures à la norme, confortent selon elle la pertinence des choix opérés.

Il reste néanmoins nécessaire de réaliser 500 millions d'économies. En réponse à M. Crampont, l'absence d'amélioration mécanique du solde malgré 185 millions d'économies en 2026 s'explique par le fait que le solde préconclave n'intégrait pas certains montants, notamment liés à la réforme MILAC (106 millions d'euros). La trajectoire tient compte de l'ensemble des politiques constantes, issues ou non du Pacte. La différence entre les trajectoires pré- et post-conclaves ne dépend donc pas des décisions du gouvernement.

Concernant la mise en œuvre du tronc commun, la baisse du redoublement n'aura d'impact qu'à long terme, lorsque les élèves atteindront la fin de leur scolarité ou l'enseignement supérieur. L'effet de Noria, quant à lui, a bien été intégré. L'impact de l'augmentation de la charge des enseignements dans le secondaire supérieur sera compensé, certes en partie, par les départs naturels de l'enseignement.

Après 2029 : la trajectoire à long terme

Un point d'accord avec M. Crampont existe : la nécessité de travailler sur la trajectoire à long terme. La ministre-présidente rappelle avoir conclu son discours initial sur cet enjeu. Les perspectives positives identifiées à plus long terme justifient l'objectif actuel de stabilisation du déficit. Une trajectoire affinée sera communiquée lors de l'ajustement budgétaire 2026.

La revue de dépenses

Une revue de dépenses vise à évaluer efficacité, pertinence et soutenabilité d'une politique publique, à comprendre l'utilisation des moyens, à identifier des économies et à améliorer les performances sans compromettre les objectifs. L'objectif n'est donc pas « faire plus avec moins » mais « mieux avec les moyens disponibles ».

L'estimation de 30 millions d'économies en 2027 ne constitue en rien un montant garanti, puisqu'elle repose sur des hypothèses théoriques de réduction de coûts de 10 %. Le résultat final dépendra des choix du Gouvernement.

Questions relatives à l'enseignement obligatoire

Gratuité scolaire

Pour la ministre-présidente, c'est l'un des sujets où il est possible de faire mieux avec moins. Les montants initiaux étaient calculés pour couvrir l'ensemble des fournitures d'une année, mais certaines — stylo, ciseaux, latte, équerre — n'ont pas

vocation à être remplacées chaque année. Une consommation plus responsable est encouragée, par exemple via une trousse qualitative et durable complétée progressivement. Certains pouvoirs organisateurs travaillent déjà à des solutions en ce sens. La concertation reste essentielle : une circulaire est en préparation et sera concertée avec les directions et pouvoirs organisateurs.

Repas gratuits

Le dispositif actuel repose sur trois conditions : être une école primaire en encadrement différencié, souhaiter mettre en place le dispositif et être lauréate d'un appel à projets. À l'avenir, seule la dernière condition disparaîtra. Elle reconnaît que des économies touchent les moyens de fonctionnement et rappelle avec ironie que « faire des économies » signifie réduire les moyens. Le décloisonnement des moyens vise cependant à permettre aux écoles de définir leurs priorités. De plus, la mesure *un élève = un élève*, qui a pour futur d'élargir son impact sur encore 10 ans, appliquée depuis 2025, génère un apport positif d'environ dix millions cette année.

CDI-E

Dans la stabilisation des jeunes enseignants, la forme du contrat dépendra du coût budgétaire. L'impact à long terme de 500 millions correspond à des cotisations sociales et non à une perte de moyens publics, mais resterait insoutenable pour la FWB. D'où la nécessité d'accords avec le Fédéral, actuellement en discussion.

Questions relatives aux diverses compétences

ONE

La ministre-présidente rappelle que le précédent gouvernement avait pérennisé certaines mesures réglementaires sans en prévoir le financement, reportant ainsi la charge sur la législature suivante. Son gouvernement a dû y apporter une réponse en octroyant les moyens nécessaires, de manière structurelle, au-delà de 2026 et 2027. Elle renvoie néanmoins à la commission compétente pour les négociations en cours du futur contrat de gestion.

Projet de centre administratif

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du nouveau centre administratif à Bruxelles. L'économie inscrite dans la trajectoire correspond à la différence entre la vente des bâtiments concernés et les dépenses d'investissements requises pour le nouveau site. Le gouvernement a décidé de maximiser les économies d'échelle tandis que le projet devra rassembler un maximum de services de l'administration et d'OAP. Un comité d'investissement sera instauré et l'Inspection des finances assurera le suivi, au regard notamment du principe d'efficacité et des exigences européennes en matière de performance énergétique des bâtiments (directive EU 2024/1275).

ETNIC

Le projet CEPAGE a été identifié comme prioritaire, ce qui justifie la mise à disposition d'une enveloppe complémentaire destinée aux investissements informatiques. Pour le reste, la ministre-présidente renvoie à la ministre compétente.

Solde SEC des OAP

S'agissant des OAP de type 1 et 2, leur objectif d'équilibre découle du décret WBFIn 2 adopté sous la législature précédente. Aucune pression nouvelle n'a été introduite. Les seules difficultés rencontrées provenaient des mesures non financées que le Gouvernement précédent avait intégrées dans certains contrats de gestion. Ces mesures ont été supprimées, permettant aux OAP de disposer désormais d'un cap et d'une trajectoire clairs.

Réforme des subventions facultatives

L'ambition est de débloquer les financements plus rapidement en 2026. Les économies supplémentaires restent limitées à la suppression d'un article budgétaire concernant les formations en urgences collectives pour les Maisons de justice (165.000 euros dès 2026) et à la réduction de 98.000 euros pour les subventions dans le domaine de l'égalité des chances à partir de 2027. L'essentiel de l'effort avait déjà été réalisé lors du budget 2025.

Loterie nationale

La variation par rapport au budget initial 2025 des recettes inscrites au fonds budgétaire découle du mécanisme prévu par l'article 62 bis de la Loi spéciale de financement, qui prévoit que les recettes correspondent à un pourcentage des bénéficiaires de la Loterie qui est réduit de 0,8428 % chaque année.

Questions relatives à l'Enseignement supérieur

La ministre-présidente entreprend de répondre aux questions relatives à ses deux autres compétences. Elle commence par contester l'idée selon laquelle aucun secteur ne serait satisfait de la concertation en cours. Dans l'enseignement supérieur, les contacts restent permanents avec les acteurs de terrain ; malgré des divergences, l'écoute et le suivi des demandes demeurent réels. Selon elle, prétendre que le dialogue serait rompu ne correspond en rien à la réalité. La réforme du minerval, en particulier, fait l'objet d'une concertation approfondie qui ne fait que débiter et, comme dans d'autres dossiers, les propositions d'adaptation seront examinées.

Son cabinet a par ailleurs multiplié les échanges avec les fédérations de pouvoirs organisateurs concernant la mise en œuvre de la réforme des fonds dédiés aux bâtiments scolaires, et les propositions qu'elle porte s'appuient largement sur ces concertations.

À propos du minerval progressif soulevé par M. Casier, la ministre-présidente rappelle qu'il s'agit bien d'un dispositif progressif visant également une véritable égalité de traitement entre étudiants. Dès l'année académique suivante, les droits d'inscription ne seront plus différents en fonction de la formation choisie. Ils tiendront compte de la situation socio-économique plutôt que du type d'études. À l'écouter, M. Casier semble préférer le maintien d'un système différencié selon les filières, une option qu'elle ne partage pas.

Le maintien des bourses est garanti, la catégorie des étudiants modestes est élargie par dix, un plafond protège les familles intermédiaires et les ménages les plus favorisés contribueront davantage.

S'adressant encore à M. Casier, elle nuance l'affirmation selon laquelle le minerval serait multiplié par sept : l'exemple cité repose sur des formations où le montant de base était très faible, mais accompagné de FABS très variables. Rien ne garantissait d'ailleurs que ces frais ne seraient pas augmentés à l'avenir. Cette situation justifie, selon elle, la fin du système des FABS, marqué par un manque de prévisibilité et des disparités importantes entre établissements et formations.

Les hautes écoles réclamant peu de FABS ne seront pas désavantagées : elles rétrocéderont davantage, mais bénéficieront aussi de l'augmentation du minerval. L'objectif consiste à uniformiser l'impact de la réforme entre hautes écoles et écoles supérieures des arts. Les données relatives aux FABS ont été demandées aux établissements afin d'assurer une transparence complète et la prise en compte de la base historique sera arbitrée dans le cadre du futur décret-programme II.

L'état actuel des hautes écoles et écoles supérieures des arts illustre, selon elle, les limites d'une législation devenue obsolète, fondée sur le décret Bologne plutôt que sur le décret Paysage et mal comprise ou mal appliquée sur le terrain. Il n'était pas rare que les commissaires ou délégués du Gouvernement découvrent des frais complémentaires réclamés aux étudiant(e)s et non validés.

Elle corrige ensuite l'information évoquée par Mme Dejardin concernant un bachelier infirmier à Verviers, les 175 euros mentionnés ne constituent que le minerval de base, auquel s'ajoutent des FABS portant les droits d'inscription à :

- 533,51 euros en BAC 1 ;
- 304,51 euros en BAC2 ;
- 347,51 euros en BAC3 ;
- 396,74 euros en BAC 4.

À M. Daube, la ministre-présidente explique que les seuils précis seront déterminés à partir de ceux définissant aujourd'hui la qualité de boursier, majorés pour les conditions modestes et intermédiaires. Un marché public confié à un centre de recherche universitaire permettra de situer les ménages des étudiants dans les déciles de revenus. Les résultats, attendus pour la mi-décembre, permettront de fixer les plafonds adéquats. Selon les premières estimations, les familles concernées par le minerval « dégelé » appartiendraient au quartile le plus favorisé de la population. Ces seuils pourraient être réajustés après une ou deux années à partir des données réelles.

Interrogée sur la question « qui paiera moins », elle précise que, dans les universités, 33 % des étudiants resteront au même niveau (boursiers, conditions modestes actuelles et futures de condition intermédiaire), tandis que 9 % paieront moins qu'auparavant.

La situation dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts étant plus disparate, le cadastre des FABS permettra d'y voir plus clair.

Le texte instaurant le nouveau système de minerval vient d'être soumis à concertation, et toutes les remarques seront examinées. Les dispositions pertinentes figureront en partie dans le second décret-programme, permettant une concertation large et approfondie. Elle rappelle qu'un budget reste une estimation susceptible d'évoluer et qu'il ne constitue en rien un obstacle à la poursuite des négociations.

Le futur texte fixera strictement les coûts pouvant être réclamés aux étudiants : ni frais supplémentaires ni droits complémentaires ne pourront être exigés pour l'inscription, l'accès aux cours, les évaluations ou les attestations.

Bien qu'il semble que l'aide sociale soit absente du point de vue des députés de l'opposition, Mme la ministre-présidente affirme qu'elle est garantie et préservée. À M. El Hajjajji, la ministre-présidente détaille l'ensemble des lignes budgétaires, plusieurs autres lignes du budget visent à lutter contre la précarité :

- 75,9 millions pour les allocations d'études, rien que dans l'Enseignement supérieur ;
- 28,3 millions pour les subsides sociaux dans les Universités libres ;
- 12,2 millions pour les subsides sociaux des Universités de Mons et de Liège ;
- 41,3 millions pour les subsides sociaux dans les Hautes Ecoles ;
- 4,9 millions pour les subsides sociaux dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- 1,3 million pour financer la gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers ;

- 52 millions pour la compensation des droits d'inscription réduits dans les Universités ;
- 23,8 millions pour la compensation des droits d'inscription réduits dans les Hautes Ecoles ;
- 3,6 millions pour la compensation des droits d'inscription réduits dans les Ecoles supérieures des Arts.

Le total de l'ensemble de ces politiques représente plus de 243 millions de moyens publics destinés à lutter contre la précarité étudiante.

Et ce total ne comprend pas les montants complémentaires destinés à des appels à projets en soutien à l'inclusion des étudiants à besoin spécifique qui atteignent le million d'euros, ou le montant obtenu pour la lutte contre le harcèlement.

Interpellant Mme Dejardin, Mme la ministre-présidente rappelle que Deloitte a confirmé l'autonomie importante des établissements dans l'utilisation des subsides sociaux. Le débat sera rouvert afin d'orienter ces moyens vers les étudiants les plus en difficulté. Le minerval progressif prévoit la création d'un guichet unique (la Direction des Allocations d'études-DAE), financé à hauteur d'un million d'euros complémentaires, afin d'améliorer l'automatisme des droits et de lutter contre le non-recours. Les développements de Paysage et des outils informatiques de la DAE viseront également à accélérer les procédures.

Au sujet de l'enveloppe fermée, elle estime qu'il n'est pas certain que les établissements continueront à en défendre la fin du mécanisme, notamment en raison de la baisse annoncée de la population étudiante liée aux évolutions démographiques et aux effets du décret Parcours. La réflexion sur les mécanismes de financement devra être menée en parallèle avec une injection de moyens supplémentaires. Elle rappelle que la législature n'est pas terminée et qu'un nombre important d'engagements a déjà été mis en œuvre - lutte contre les violences sexistes et sexuelles, concertation du CRef, réforme des FABS - tandis que d'autres chantiers restent ouverts.

En réponse à Mme Dejardin sur l'uniformisation possible des mécanismes de financement, Mme la ministre-présidente précise que les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts poursuivent des missions différentes, notamment en matière de recherche ou d'encadrement pédagogique, ce qui exclut une uniformisation complète du financement.

À M. Daube qui évoque les 9 millions liés à la réforme du minerval et qui seront réaffectés intégralement à de nouvelles politiques, la ministre-présidente se veut très

claire sur le fait qu'il s'agit du million du refinancement et du 1,2 million anciennement dévolu aux habilitations de Charleroi. Ces 2,2 millions sont intégralement réaffectés dans des politiques nouvelles.

Sur le DIES, elle rappelle que des critiques semblables avaient été formulées dans le dossier des étudiants non-résidents, pourtant validé à long terme. Certaines réformes nécessitent un courage politique si l'on veut garantir la survie budgétaire des établissements. La mise en œuvre est envisagée pour la rentrée 2027. Elle précise que, dans le cadre du budget 2026, son souhait est que le dispositif contribue partiellement au refinancement de l'enseignement supérieur.

Elle corrige également l'affirmation selon laquelle le DIES nuirait à la mobilité étudiante : étant une aide portable, il bénéficiera aux étudiants même lorsqu'ils poursuivent leurs études à l'étranger, ce qui pourrait inspirer d'autres pays.

Concernant la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, elle confirme que les moyens alloués sont structurels. L'avant-projet de décret a été adopté en première lecture le 7 novembre et les concertations sont en cours. Les acteurs rencontrés - établissements, points de contact, Unia, IEFH - reconnaissent tous l'importance de ce texte.

Enfin, Mme la ministre-présidente rappelle à M. Daube que tout étudiant introduisant une demande d'allocation d'études est réputé boursier tant que la décision n'est pas rendue, et qu'il ne paiera le minerval qu'en cas de refus d'allocation. Le gouvernement ne prévoit pas de revoir le mécanisme.

Questions relatives aux bâtiments scolaires

À l'attention de M. Crampont, il est indiqué que la décision prise lors du conclave portait bien sur une diminution unique des trois dotations des fonds classiques en 2026. Lors de la première lecture du décret-programme, une disposition prévoyait la réintégration des montants dans la base 2027, mais le Conseil d'État ayant refusé de rendre un avis en urgence pour des mesures impactant 2027, ces phrases ont été déplacées dans le second avant-projet de décret, encore en préparation.

S'adressant ensuite à M. Lepine, la ministre-présidente précise que le Gouvernement a maintenu l'intégralité du milliard consacré aux bâtiments scolaires et a veillé à maximiser les recettes européennes dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les effets de la diminution unique des dotations en 2026, le Gouvernement a tenu compte du décalage naturel existant entre le lancement d'un projet d'infrastructure et la liquidation des subventions. Dès lors, il a été retenu l'hypothèse que l'impact SEC des réductions décidées en 2026 se matérialiserait en 2029. Pour l'enseignement subventionné, les montants retirés viendront donc, toutes

choses égales par ailleurs, en déduction de ceux attribués dans la première mise en œuvre de la réforme du financement des bâtiments scolaires. Pour WBE, les moyens déduits de la dotation 2026 diminueront d'autant les moyens de la programmation 2026 du fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est détaillé ainsi :

- en 2026, les dossiers au stade de la demande d'orientation (travaux structurants ou non structurants) devront être introduits au plus tard le 15 août 2026 ;
- les dossiers au stade de la demande d'accord de priorité devront être déposés pour le 30 septembre 2026 ;
- le classement pourra ensuite être approuvé par le Gouvernement après analyse par le Service général des Infrastructures scolaires subventionnées.

L'année 2026 sera par ailleurs particulière, ce même service devant à la fois finaliser le Plan de relance - notamment la collecte des pièces exigées par l'Union européenne auprès des pouvoirs organisateurs - et assurer le suivi des premiers dossiers issus de la réforme.

À partir de 2027, le rythme deviendra annuel :

- dépôt des dossiers au stade de la demande d'orientation sur la plateforme numérique avant le 15 mai ;
- dépôt des dossiers au stade de la demande d'accord de priorité avant le 30 juin ;
- approbation du classement par le Gouvernement fin septembre.

À nouveau pour M. Lepine, il est précisé que, même si le décalage de la réforme entraîne logiquement un décalage des dépenses, cet effet n'a pas été intégré par le gouvernement dans la trajectoire. Les moyens non utilisés en 2025 seront réinjectés dans la première liste de projets de la réforme.

S'agissant du mécanisme de remboursement par les pouvoirs organisateurs d'une partie des moyens reçus pour les investissements scolaires, celui-ci figure dans le second avant-projet de décret. Il s'appliquera à la fois aux réseaux subventionnés et à WBE. Les programmes concernés seront :

- les moyens des fonds des bâtiments scolaires du Libre subventionné et de l'officiel subventionné dans le cadre de la réforme ;
- la programmation du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Le remboursement sera forfaitaire.

Pour le second appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel et le PRR, la ministre-présidente renvoie à son exposé introductif. Elle ajoute que la Direction générale des infrastructures procède à un reportage budgétaire complet de tous les projets. Sur la base de données consolidées, en particulier concernant les recettes européennes réellement perçues, un bilan budgétaire global du Plan de relance sera dressé par le gouvernement et, le cas échéant, les corrections d'imputation seront apportées.

En attendant, le Gouvernement a déjà agi via le décret-programme voté en juillet, en garantissant que tout pouvoir organisateur dont le projet risque d'être hors délai puisse néanmoins bénéficier d'un financement via les fonds classiques.

Au sujet de la revue des dépenses concernant les infrastructures de WBE, il est souligné qu'une stratégie dynamique est indispensable pour permettre des investissements structurants et réguliers. L'espoir est exprimé que WBE puisse, grâce à cet exercice, rationaliser son parc immobilier afin que les moyens récurrents du Fonds des bâtiments scolaires soient prioritairement dirigés vers des investissements structurants plutôt que non structurants.

Répondant à Mme Vidal, la ministre-présidente rappelle que le Gouvernement entend privilégier les investissements structurants, notamment via le volet bâtiments scolaires du Plan de relance et du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, représentant à eux seuls près de 1,3 milliard d'euros. À la suite des débats en commission lors de l'Ajustement 2025, il a été décidé que le solde du PIE reversé dans les fonds classiques serait exclusivement dédié aux investissements structurants. Le second décret prévoit également de pérenniser une proportion minimale de 50 % d'investissements structurants dans la réforme.

Toujours pour Mme Vidal, la résolution récemment votée demande au Gouvernement d'explorer les possibilités de financement alternatif, dont les PPP. Le recours à de tels partenariats ayant un coût, puisqu'un partenaire privé assume une partie du risque, cet élément devra être intégré à l'analyse. Il est toutefois trop tôt pour en anticiper les conclusions.

Enfin, s'agissant de la DO 11, une augmentation de 105 millions d'euros par rapport à l'initial 2025 est confirmée, dont 95 millions destinés au Fonds Écureuil afin de financer, via des prêts à taux zéro, la part complémentaire des projets du Plan de relance subventionnés par l'Union européenne. Ce dispositif prévoit :

- une subvention de 65 % du montant total de l'investissement à charge de la FWB (via le SACA CUR ou les fonds classiques) ;
- un prêt à taux zéro du Fonds Écureuil pour la part complémentaire au-delà des 65 % ;

- le cas échéant, en cas de solde non couvert par la subvention et le prêt du Fonds Ecureuil, la possibilité de l'octroi d'une garantie du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Selon la ministre-présidente, cette dotation s'inscrit parfaitement dans l'objectif du gouvernement de finalisation des investissements du Plan de relance.

Répliques des députés

M. Casier indique qu'il pourrait aborder de nombreux aspects, mais qu'un premier élément le frappe particulièrement. Il explique être fasciné, dit-il, de manière abrupte, par ce qu'il perçoit comme une forme de « paramonde » au sein de la commission. Il estime que le discours tenu donne l'impression que tout se déroule parfaitement, que les secteurs seraient satisfaits et que la concertation serait effective. Il qualifie cette représentation de « surréaliste ». Selon lui, un simple contact avec les acteurs de terrain et les citoyens suffirait à constater que la réalité est bien moins positive que celle décrite.

Il affirme percevoir une véritable « dissonance cognitive » entre la réponse du gouvernement et les constats exprimés par les secteurs. Tant que le gouvernement ne mesurera pas, selon lui, la nécessité de poser des actes concrets - et pas seulement de paroles qu'il juge vides - la confiance ne pourra être restaurée. Il dit être estomaqué par ce qu'il considère comme l'absence de prise en considération de l'énerverment, de la frustration et de la colère qui traversent l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Poursuivant, il estime qu'il est impossible, selon lui, de tenir en même temps des positions contradictoires. Il reproche ainsi à la ministre d'affirmer à la fois que les dépenses de la Fédération « s'emballent » et, simultanément, de reconnaître que le contre-rapport a raison lorsqu'il indique que ces dépenses évoluent en réalité moins vite que la croissance, la difficulté provenant plutôt des recettes. Pour lui, l'un de ces deux constats doit être correct, mais pas les deux. Il soutient que les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'emballent pas, même si cela ne signifie pas que la dette et les charges d'intérêt ne posent pas problème. Il rappelle que l'économie est une science qui repose sur des données factuelles avant d'être interprétée.

L'orateur critique ensuite longuement l'intervention de la ministre à l'égard du contre-rapport économique. Il estime qu'elle consacre dix minutes à attaquer ce document sans répondre à l'essentiel : la critique principale porte, selon lui, sur les hypothèses retenues pour aboutir à la conclusion d'un emballement de la dette et d'un effet boule de neige. Il reproche qu'aucun mot n'ait été prononcé sur ces hypothèses, alors que les économistes du contre-rapport affirment que les options retenues sont parmi les plus pessimistes possibles. Il précise ne pas affirmer que le scénario négatif n'arrivera pas, mais refuse l'idée qu'il soit inévitable. Il regrette

qu'un débat approfondi sur ces hypothèses n'ait pu avoir lieu, estimant que cela aurait enrichi la discussion plutôt que de l'enfermer dans un « ping-pong » entre deux visions d'économistes.

Il évoque également ce qu'il perçoit comme une forme de partialité dans le choix du comité d'experts initial mandaté par le gouvernement, se fondant pour cela sur les remarques que la ministre a elle-même formulées à propos du contre-rapport. Selon lui, il serait souhaitable que chacun fasse preuve d'honnêteté intellectuelle dans la posture adoptée.

Poursuivant son propos, il ajoute qu'au regard des critères macroéconomiques, les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'améliorent aujourd'hui, ce que la ministre a d'ailleurs confirmé, de même que M. Crampont plus tôt dans la séance. Il reconnaît ne pas disposer, faute d'accès à l'administration, des moyens d'évaluer précisément si, en 2036, un retour à l'équilibre serait possible sans les mesures d'économie décidées. Il affirme toutefois que l'amélioration actuelle des indicateurs démontre qu'il n'est pas nécessaire d'opérer l'ensemble des économies prévues pour atteindre l'équilibre au-delà de la législature.

Sur la question de la loi spéciale de financement, le député reconnaît qu'elle est aujourd'hui défavorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles et que son impact négatif sera moindre demain. Il précise cependant qu'il n'est pas favorable à l'ouverture d'une négociation immédiate avec le niveau fédéral en vue d'une révision de cette loi, jugeant une telle démarche inopportune et potentiellement dangereuse pour la Fédération.

Il suggère néanmoins une alternative : plutôt que de négocier au Comité de concertation un mécanisme CDIE dont, selon lui, « personne ne veut », il serait plus utile de défendre la question du précompte des chercheurs, considérant que cela générerait davantage d'économies et permettrait indirectement un refinancement plus efficace des institutions d'enseignement supérieur.

Il revient ensuite sur l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur. Il affirme que, contrairement à ce qui a été avancé, cette hausse ne bénéficiera pas réellement aux institutions elles-mêmes. Selon lui, la majorité du financement reviendra en réalité à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir ses propres dépenses, les établissements ne percevant qu'une part très limitée de l'augmentation. Il soutient que les chiffres présentés confirment cette situation : environ neuf millions d'euros reviendraient à la Fédération, tandis que la part destinée aux établissements serait « portion congrue » selon ses termes.

Concernant l'impact différencié de l'augmentation du minerval, M. Casier rappelle ne jamais avoir affirmé que tous les étudiants paieraient 1.200 euros ni que tous paieraient plus qu'aujourd'hui. Cependant, il souligne que la grande majorité

— notamment dans les hautes écoles — sera confrontée à une augmentation. Il estime que certaines catégories d'étudiants pourraient éventuellement payer moins, mais rappelle que la politique n'est pas encore stabilisée, notamment en raison de l'absence de règles précises quant aux seuils et paliers. Il insiste sur l'incertitude qui caractérise, selon lui, l'ensemble de la réforme, les parlementaires étant continuellement invités à accorder leur confiance sans disposer des chiffres. Il affirme que, pour les étudiants à statut intermédiaire dans les universités, pour ceux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, ainsi que pour ceux soumis au minerval complet, les coûts augmenteront.

Il demande dès lors explicitement que la ministre communique le pourcentage précis d'étudiants qui paieront moins qu'aujourd'hui. Il rejette l'idée selon laquelle 42 % des étudiants seraient concernés par une diminution, rappelant que ce pourcentage correspond uniquement à ceux qui ne paieront pas le taux plein, parmi lesquels de nombreux étudiants verront tout de même leur contribution augmenter.

Il poursuit en abordant le système des FABS, estimant que la réforme crée une nouvelle forme d'inégalité : selon lui, les institutions qui demandaient peu de FABS aujourd'hui recevront proportionnellement peu demain et perdront davantage de recettes provenant du minerval uniformisé que si elles avaient demandé davantage de FABS. Il juge cette conséquence particulièrement problématique et ajoute qu'en l'absence d'indexation future des montants, les établissements seront pénalisés à long terme.

Il affirme qu'une politique véritablement égalitaire aurait consisté à fixer pour tous un minerval unique à 175 euros, mesure qui, selon lui, aurait instauré une égalité « par le bas » plutôt que « par le haut ». Il critique l'incohérence qu'il perçoit dans l'argumentation gouvernementale : lorsque les financements diffèrent d'un établissement à l'autre, la majorité explique qu'il est impossible d'uniformiser car les réalités sont diverses ; mais lorsque le minerval est concerné, l'uniformisation ne poserait, soi-disant, plus aucun problème.

Sur DIES, le député aimerait être rassuré sur son efficacité et pas uniquement au regard du contingentement. Il regrette que les réponses obtenues se limitent à établir un parallèle entre les dispositifs, sans précision concrète sur leur fonctionnement attendu. Selon lui, la réforme DIES constitue la seule promesse de refinancement offerte par le gouvernement aux établissements et, à ce titre, elle devrait être assortie d'un minimum de garanties.

Le député critique aussi la mesure visant à augmenter de deux le nombre d'heures face-classe pour les enseignants de l'enseignement secondaire supérieur.

Il aborde ensuite un point qu'il estime essentiel : la contribution des entités fédérées au budget européen demandée par le fédéral. Il souligne que cette

contribution représente des montants importants et regrette que la ministre ne soit pas revenue sur ce sujet dans ses réponses, malgré les questions posées. Il envisage deux possibilités : soit le gouvernement ne dispose pas encore d'information ; soit la question embarrasse la ministre en raison de son impact budgétaire potentiel. Dans cette hypothèse, il préférerait que la situation soit clarifiée dès maintenant.

Il revient enfin sur ce qu'il perçoit comme une contradiction dans le discours gouvernemental relatif à la gouvernance. Alors que la ministre affirme que l'action du gouvernement serait plus claire, il estime que plusieurs mesures importantes ont été décidées sans évaluation préalable : suppression d'emploi dans l'enseignement qualifiant, augmentation du temps de travail des enseignants du secondaire supérieur, augmentation du minerval, suppression de la gratuité des fournitures et des repas scolaires.... Selon lui, aucune de ces mesures d'économie n'a été objectivée.

Dans le prolongement de son intervention, M. Martin Casier souligne encore que la revue des dépenses ne saurait être invoquée comme justification pour des économies de 10 %, à moins d'assumer explicitement cette intention.

Il revient ensuite sur la question du gel des nominations. La ministre lui reprochant d'avoir voulu obtenir une confirmation implicite, il précise son intention et replace les éléments dans le contexte du débat. À ses yeux, l'évolution du discours gouvernemental témoigne d'un glissement progressif : dans un premier temps, les inquiétudes quant au coût étaient qualifiées de fantaisistes ; désormais, le montant estimé - cinq cents millions d'euros - est reconnu comme exact, de même que son caractère insoutenable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ajoute que la ministre s'est excusée auprès des enseignants en début de séance, et qu'un pas supplémentaire consisterait à reconnaître explicitement l'impossibilité d'appliquer la réforme. Un tel geste contribuerait, selon lui, à apaiser les tensions, dans un contexte où des centaines d'enseignants se mobilisent.

Prenant la parole, **M. Daube** remercie la ministre pour ses réponses, qu'il juge relativement complètes. Une première observation porte sur le refus, au sein de la majorité, d'assumer le terme « austérité ». À ses yeux, les décisions prises - économies généralisées, réductions de moyens dans de nombreux secteurs, efforts supplémentaires imposés aux enseignants, aux étudiants, à la culture et aux crèches - relèvent précisément d'une démarche austéritaire, même si le mot dérange. Il précise que cette politique se mène selon lui tant au niveau de la Fédération qu'au fédéral. Une tournée des piquets de grève, estime-t-il, suffirait pour mesurer à quel point les travailleurs perçoivent cette situation comme un mépris de leurs conditions de vie.

L'orateur insiste ensuite sur le ressenti des professions du soin, de l'éducation ou de la petite enfance : des métiers essentiels, exercés par vocation, mais dont les conditions deviennent de plus en plus difficiles. Il réagit également aux propos de la

ministre et des Engagés, qui affirmaient ne pas vouloir mépriser les enseignants. À ses yeux, les paroles ne suffisent pas : la réalité des actes prime. Exiger deux heures de travail supplémentaires sans compensation salariale constitue, selon lui, une forme de mépris bien réelle.

Il dénonce également la rhétorique du MR et de son président, qu'il accuse de contribuer publiquement à une image dévalorisante des enseignants, en les décrivant comme moins travailleurs que leurs homologues étrangers. Il rappelle que la seule étude disponible en Belgique établit à 46 heures hebdomadaires le temps de travail moyen d'un professeur. Il considère dès lors les discours qui affirment le contraire comme une forme manifeste de dénigrement.

Sur la dette, M. Daube estime toutefois qu'un progrès a été accompli dans le débat : les éléments du contre-rapport obligent, selon lui, la majorité à reconnaître que les dépenses de la Fédération ont augmenté moins vite que le PIB et que le véritable problème réside dans les recettes, structurellement insuffisantes. Il salue cette évolution, considérant que le contre-rapport « remet l'église au milieu du village ». Pour lui, l'enjeu principal demeure un refinancement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Poursuivant sur la nécessité de revoir le financement, le député observe que les gouvernements flamands - composés selon lui de partis similaires à ceux présents au fédéral - appliquent également des politiques d'économies dans l'enseignement. Il cite notamment la réforme des bourses étudiantes, qu'il considère comme un exemple de coupes budgétaires ayant un impact négatif sur les élèves. Il défend dès lors la nécessité d'un refinancement de l'enseignement à l'échelle du pays tout entier.

Il critique ensuite ce qu'il perçoit comme une incohérence : lorsqu'il s'agit de négocier 500 millions d'euros le CDIE, le fédéral ne semble plus inaccessible ; en revanche, dès qu'est évoqué un refinancement de la Fédération, la porte se refermerait aussitôt. À ses yeux, cette différence de traitement relève d'un choix politique, non d'une impossibilité institutionnelle.

Passant à l'enseignement supérieur, il exprime son scepticisme quant à la promesse de refinancement sur cinq ans. Si les trois prochaines années doivent encore être marquées par des économies, il se dit incapable d'imaginer comment un refinancement public pourrait voir le jour. L'orateur précise qu'à ses yeux, l'enjeu n'est pas seulement d'ouvrir l'enveloppe fermée, mais de répondre aux besoins réels du secteur, largement sous-financé depuis des années. Il rappelle qu'un retour au niveau de financement de 2006 nécessiterait déjà plusieurs dizaines de millions supplémentaires, ce qui n'apparaît pas dans les projections.

Concernant l'impact du nouveau minerval sur les hautes écoles, M. Daube regrette l'absence de réponse de la ministre à sa question initiale. Il reprend

l'exemple de la Haute École de la Province de Liège, qui accueille environ 11.000 étudiants. Dans ce cas précis, observe-t-il, seules cinq filières sur trente-six présentent aujourd'hui un minerval supérieur à 374 euros. Dans la très grande majorité des cursus, les étudiants verront donc leur contribution augmenter, quelle que soit leur catégorie. Il juge par conséquent erronée l'affirmation selon laquelle seuls 10 % des étudiants paieraient davantage.

Selon lui, le système des FABS était certes imparfait, mais la réforme aurait pu être l'occasion d'une harmonisation vers le bas, en diminuant le minerval pour l'ensemble des étudiants afin d'accroître l'accessibilité. À l'inverse, le gouvernement opte, dit-il, pour l'augmentation généralisée des frais, une évolution qui, selon lui, s'autoalimentera dans le temps : si le nombre d'inscrits diminue, la Fédération serait mécaniquement tentée d'augmenter encore les montants pour maintenir les recettes.

Il ajoute que la procédure de demande de bourse repose sur une forme de « loterie » anxiogène pour les familles : certaines attendent plusieurs mois avant de savoir si elles bénéficieront d'une aide, ce qui peut entraîner une incertitude prolongée quant au minerval à payer. Cette situation, déjà problématique aujourd'hui, ne pourrait, selon lui, que s'accroître dans le nouveau système.

L'orateur se dit néanmoins satisfait que la ministre évoque la possibilité de revoir les neuf millions destinés à la Fédération grâce à la réforme, et annonce que son groupe mènera le combat politique visant à réduire ce montant à zéro. Il rejette toute invocation de la justice sociale en la matière, estimant que la majorité refuse de s'attaquer à la fiscalité sur les plus hauts patrimoines, alors même que la mesure pèse essentiellement sur les étudiants des classes moyennes. Il propose notamment l'adoption d'une taxe sur les grandes fortunes comme véritable instrument de redistribution.

Il conclut son intervention en saluant la mise à disposition de deux millions d'euros pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, tout en rappelant que ces avancées résultent d'abord de la mobilisation des étudiantes et des collectifs féministes. Il conteste l'idée selon laquelle certains partis de la majorité seraient moteurs sur ce dossier, estimant au contraire qu'ils ont souvent freiné les initiatives antérieures.

À sa suite, **Mme Vidal** prend brièvement la parole pour revenir sur l'état préoccupant des infrastructures scolaires. Elle rappelle l'existence d'un besoin estimé à neuf milliards d'euros sur dix ans, assortis d'un bâti dont près de la moitié nécessite une rénovation lourde. Elle évoque les conditions d'apprentissage parfois indignes dans certains établissements - présence d'amiante, absence d'éclairage, températures extrêmement basses - et juge inacceptable l'absence d'indexation des dotations des fonds dédiés.

Elle met également en garde contre le recours aux partenariats public-privé, récemment réintroduit comme piste par le gouvernement. À ses yeux, cette solution est dangereuse et reporte la charge financière sur les générations futures.

M. El Hajjjaji réagit à l'évocation de Philippe Defeyt, dont les propos ont été mentionnés, en indiquant que celui-ci parlait d'un contexte très précis, à savoir celui des compétences transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne. Le sens exact de son intervention renvoyait à l'idée que si la Fédération ne dispose pas de moyens suffisants, elle doit accroître sa dette, alors que si la Région consacrait une forme de solidarité, la FWB pourrait investir dans les politiques essentielles plutôt que dans le remboursement de la dette. Il mentionne notamment les chiffres figurant dans le contre-rapport, selon lesquels la Fédération a versé en 2025 près de 447 millions d'euros à la Région wallonne et 129 millions à la COCOF dans le cadre des accords institutionnels. Il estime qu'un levier financier réel existe à ce niveau et qu'il devrait être actionné, dès lors que chacun reconnaît - majorité comme opposition - l'insuffisance structurelle des recettes de la Fédération.

En réponse à Mme Bluge, qui estimait que certaines bonnes idées ne seraient formulées par les partis que lorsqu'ils siègent dans l'opposition, il rappelle que plusieurs mesures actuellement mobilisées par la majorité - notamment les subsides sociaux évoqués par la ministre-présidente - émanent en réalité de propositions antérieures des groupes de l'opposition, confirmant selon lui que des avancées pertinentes peuvent aussi naître hors du gouvernement. Il y voit une preuve supplémentaire que la Fédération peut fonctionner dans une forme de continuité, indépendamment des alternances politiques.

Il revient ensuite sur les excuses formulées par la ministre-présidente, qui reconnaissait des insuffisances dans la concertation préalable aux mesures annoncées. Un tel geste lui paraît notable, mais il estime qu'il doit s'accompagner d'une révision effective des décisions. Selon lui, des excuses ne produisent d'effet que si elles ouvrent la voie à une recherche d'équilibre avec les acteurs concernés, particulièrement après les mobilisations massives constatées dans la rue. En l'absence d'adaptation des mesures, prévient-il, ce mea culpa resterait sans effet.

Il remercie également la ministre d'avoir évoqué sans détour la question structurelle des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ses yeux, ce point constitue un enjeu central trop souvent passé sous silence. Il plaide pour un rapport spécifique consacré à cette problématique, estimant qu'aucune stratégie durable ne pourra être élaborée sans aborder de front la faiblesse des recettes. Il rappelle par ailleurs que plusieurs décisions récentes des gouvernements actuels, notamment la réduction des droits d'enregistrement, aggravent cette situation : selon le contre-rapport, la réforme adoptée en janvier 2025 représente un manque à gagner estimé de 245 millions d'euros. Dès lors, il juge incohérent de déplorer un déficit chronique

tout en diminuant les recettes disponibles. Il suggère d'ailleurs de plafonner les effets de cette mesure afin d'éviter qu'elle bénéficie principalement aux publics cibles tout en évitant un effet d'aubaine vis-à-vis des plus riches.

Abordant la gratuité scolaire, M. El Hajjaji relève les difficultés importantes dans lesquelles se retrouvent les directions d'école et les équipes pédagogiques confrontées à une suppression partielle du dispositif, mise en œuvre sans concertation suffisante.

Il en vient ensuite à l'enseignement supérieur et s'attarde sur l'argument du rattrapage de l'inflation utilisé pour justifier la hausse du minerval à hauteur de 43 %. Il estime qu'un tel raisonnement ignore les réalités territoriales : dans certaines provinces, dont Liège, des choix politiques avaient conduit à maintenir des montants très bas afin de préserver l'accessibilité aux études pour les publics les plus fragiles. Dans ces situations, la réforme conduit à des augmentations pouvant aller jusqu'à un facteur sept. À ses yeux, une véritable progressivité aurait été possible en conservant une enveloppe de recettes constante : les étudiants issus des catégories les plus favorisées auraient contribué davantage, tandis que les autres n'auraient pas subi de hausse significative. Il invite le gouvernement à assumer clairement le fait que la grande majorité des étudiants paieront plus ou à donner des chiffres qui permettent d'objectiver la situation.

L'orateur demande également des précisions quant au groupe de recherche mentionné par la ministre, chargé d'évaluer l'impact du nouveau système, et souhaite connaître l'échéance de remise de ses conclusions. Il rappelle enfin qu'aucune mesure concrète nouvelle n'est prévue pour lutter contre la précarité étudiante, alors que plusieurs organisations - tels le CREF et les CPAS - alertent sur la situation. Il évoque un colloque consacré à cette thématique et décrit les inquiétudes exprimées par les institutions d'aide sociale, qui redoutent de ne plus pouvoir soutenir les étudiants précaires en raison des exclusions du chômage décidées au niveau fédéral. Une absence d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévient-il, risque d'aggraver une situation déjà critique.

Pour conclure, le député attire l'attention sur deux enjeux transversaux, à savoir, dans un premier temps, le coût futur du dérèglement climatique et l'absence d'action de la Fédération, qu'il illustre par les conséquences des inondations dans sa région, où plusieurs écoles ont dû être entièrement reconstruites. Il estime que la Fédération n'est pas prête sur ces enjeux de biodiversité et de changements climatiques. Dans un second temps, le député fait valoir l'impact psychologique global du budget présenté, qu'il qualifie de « dépressif », estimant que la multiplication des mesures restrictives pèsera fortement sur la santé mentale des jeunes et des familles et que ces mesures auront un coût aujourd'hui, demain et pour les générations futures.

M. Evrard relève le recours au vocabulaire de la dépression dans les propos de certains députés et juge cette tonalité exagérée. À ses yeux, la réalité est tout autre : la ministre, affirme-t-il, a rappelé que 99,8 % des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont préservées et que les efforts demandés restent maîtrisés. Une trajectoire budgétaire existe, dit-il, qui ne relève en rien d'une politique d'austérité, mais constitue un ajustement raisonnable permettant d'honorer les obligations de la Fédération dans chacun de ses domaines de compétences.

Il appelle également à davantage de pédagogie collective car certains raisonnements entendus au cours du débat occultent la réalité du poids de la dette, pourtant incontournable dans la définition d'une stratégie politique. Il se dit rassuré par le cap fixé par le gouvernement, considérant que les efforts consentis aujourd'hui permettront de retrouver des perspectives positives dans les années à venir. La ministre ayant rappelé l'importance de travailler sur le long terme, il interprète cette orientation comme un signal encourageant, estimant que l'avenir s'éclaircira grâce à cette démarche.

M. Bastin salue la ministre pour avoir rappelé le contexte budgétaire dans lequel s'inscrit l'exercice : un déficit passant de 350 millions d'euros en 2019 à un 1,5 milliard d'euros cinq ans plus tard. Un tel dérapage, certes partiellement expliqué par des événements extraordinaires, impose, selon lui, de reprendre le contrôle des finances publiques afin que les ressources soient consacrées aux missions essentielles plutôt qu'au remboursement d'une dette en expansion rapide.

À ses yeux, la Fédération Wallonie-Bruxelles, privée d'une véritable autonomie fiscale, ne peut compter sur l'impôt pour redresser la situation et doit dès lors maîtriser ses dépenses. Entendant les accusations d'austérité, il estime que la ministre a clairement annoncé les intentions : 500 millions d'euros d'économies et 200 millions destinés aux nouvelles politiques. À ce titre, il juge excessives les références faites dans le débat à Margaret Thatcher, à la Grèce ou à un supposé climat dépressif.

Quant à faire appel aux autres niveaux de pouvoirs afin de glaner de nouvelles recettes, il salue le propos de M. Casier qui n'y voit pas une priorité dans un contexte tendu sur le plan budgétaire au sein des différentes entités. Il propose plutôt de mettre un terme à la folle spirale de l'endettement qui finira par placer la Fédération dans une position de demandeuse.

Tournant ensuite son attention vers l'enseignement supérieur, **M. Bastin** rappelle l'objectif d'indexation du minerval, gelé depuis 2011. Il insiste sur le fait que le nouveau système introduit une progressivité réelle : alors que 77 % des étudiants payaient jusqu'ici le minerval complet, 22 % pour les boursiers et seulement 1 % le tarif pour condition modeste, la répartition future prévoit 58 % au taux plein, 22 % pour les boursiers et deux catégories intermédiaires représentant

chacune 10 %. À ses yeux, cette répartition reflète davantage d'équité et non une politique pénalisante ou purement égalitaire, peu importe la condition. Il admet que certains étudiants verront leur contribution augmenter, mais considère qu'il est normal que les ménages les plus aisés supportent une part plus élevée du coût des études.

Il exprime par ailleurs une certaine perplexité face aux propos de l'opposition concernant le rapport d'experts sur la dette. Selon lui, les attaques visant sa composition sont infondées : le groupe est pluraliste et ses conclusions ne recourent pas nécessairement les choix du gouvernement, qui ne les a d'ailleurs pas toutes reprises. Il estime dès lors que lui prêter l'intention de se servir du rapport comme simple caution politique relève du procès d'intention.

Enfin, M. Bastin souligne que la trajectoire budgétaire défendue par la majorité vise à garantir que les générations futures ne se retrouvent pas confrontées à une situation comparable à celle de la Grèce. L'objectif, rappelle-t-il, est de restaurer une capacité de contrôle sur la situation budgétaire.

M. Casier confirme qu'il n'a jamais mis en cause le travail du comité d'experts, sa remarque initiale répondant à une critique exprimée par la ministre elle-même à l'égard du contre-rapport. Il remercie ensuite l'ensemble des intervenants et conclut qu'en dépit des échanges francs et sincères, la décision de la majorité d'avancer dans la direction qu'elle a choisie lui paraît constituer une erreur majeure pour la Fédération.

M. El Hajjaji réagit d'abord à une affirmation de M. Evrard estimant qu'on ne peut se contenter d'affirmer qu'une infime des compétences est touchée lorsque certaines décisions ont, selon lui, un impact considérable dans les secteurs concernés. Ensuite, s'adressant à M. Bastin, il admet l'existence d'une progressivité accrue mais rappelle que, dès lors que l'enveloppe des recettes augmente à hauteur de 10 millions d'euros, la majorité des étudiants devront payer davantage. Selon lui, si les recettes étaient restées constantes, un compromis aurait pu émerger.

M. Bastin intervient à nouveau pour répondre à M. El Hajjaji concernant les droits d'enregistrement. Il précise qu'il s'agit d'une compétence wallonne et non de la Fédération, mais répond néanmoins que la mesure est « autoportante » sur la législature puisque la suppression progressive du chèque-habitat compense à terme la réduction des droits. Les données de 2025 montrent, selon lui, que moins de 2 % des transactions immobilières dépassent 500.000 d'euros, ce qui réduit, d'après lui, l'idée que la mesure profiterait principalement aux ménages les plus aisés. Il rappelle enfin que la réforme des droits de succession n'entrera en vigueur qu'en 2028.

M. El Hajjaji précise que son propos sur les compétences transférées porte bien sur les moyens que la Fédération transfère chaque année à la Région wallonne.

Mme Bluge rappelle que la Région wallonne exerce des compétences de la Fédération et finance en partie celles-ci. La Fédération trouve donc un intérêt dans le transfert de l'exercice de certaines compétences, faute de quoi elle aurait dû les financer à 100 %.

5 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 183 (2025-2026) n° 1

Articles 1 à 5

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Tableau des recettes annexé

Le tableau des recettes appelle les commentaires suivants :

M. Crampont aborde l'article 16.23.00 relatif au produit de la vente des fréquences analogiques. Il rappelle qu'il s'agit de l'article lié aux dividendes numériques et constate que les négociations avec l'autorité fédérale concernant la répartition de ces dividendes n'avancent plus depuis plus d'un an et demi, et ce malgré des engagements répétés en faveur d'une concertation et d'une coordination renforcées après la formation des gouvernements.

L'orateur rappelle également qu'au cours de précédents échanges, il avait été souligné que la clé de répartition des dividendes issus des fréquences, en particulier la 5G, devait être actualisée et objectivée sur la base de l'utilisation réelle des fréquences sur le territoire. Selon lui, une telle actualisation permettrait une répartition plus juste des montants entre l'État fédéral et les entités fédérées. Il interroge dès lors la ministre-présidente sur l'état d'avancement des discussions au fédéral, notamment concernant cette actualisation de la clé de répartition, et sur le rôle proactif que joue actuellement la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces négociations. Il s'interroge enfin sur la crédibilité du maintien d'une recette de 35 millions d'euros en 2026 et sur la nécessité éventuelle d'adapter ce montant en fonction de l'évolution des travaux relatifs à la clé de répartition.

Mme la ministre-présidente indique que le montant inscrit dans la recette correspond au chiffre repris dans les budgets depuis plusieurs années, y compris sous la législature où le précédent ministre du Budget exerçait la fonction. Elle précise avoir, à plusieurs reprises, renvoyé au Codeco dans lequel elle agit et rappelle que la Fédération a sollicité l'organisation d'échanges avec le fédéral sur ce dossier, ainsi que sur d'autres politiques susceptibles d'avoir un impact budgétaire. Elle réaffirme la volonté du gouvernement de disposer d'une vision globale des impacts fédéraux afin de pouvoir procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans le cadre

de l'ajustement 2026. Dans l'attente, le montant de recette reste inchangé par rapport aux années précédentes.

M. Crampont aborde ensuite l'article 49.50.00 relatif au financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne dans le secteur de l'enseignement. Il interroge la ministre-présidente sur les paramètres retenus par la Région wallonne pour expliquer l'augmentation de 1,1 million d'euros. Il relève également qu'en 2024, près de 15 millions d'euros restaient des "droits à recouvrer" et risquaient de tomber en annulation. Il demande quelles sont les réalisations définitives pour 2024, si ces 15 millions d'euros non réalisés sont confirmés et, le cas échéant, comment ce phénomène s'explique.

Concernant la hausse de 1,1 million d'euros liée aux aides à l'emploi financées par la Région wallonne, la **ministre-présidente** rappelle que celles-ci proviennent notamment des aides à l'emploi dans l'enseignement versées par la Région wallonne sur base de la convention APE (« aide à la promotion de l'emploi ») en vigueur depuis 2022. Elle précise que l'allocation budgétaire de recettes concernée a été augmentée de 350.000 euros entre le budget initial 2025 et le budget initial 2026.

Par ailleurs, le montant de la subvention 2026 doit être communiqué par le FOREM et ne sera connu qu'à l'ajustement 2026. La convention prévoit une indexation annuelle de cette subvention. Pour établir l'estimation des recettes de ce budget initial 2026, l'administration repart du montant annoncé par le FOREM pour la subvention 2025 et y applique l'indexation prévue. Le montant inscrit à l'initial 2026 correspond ainsi au montant 2025 indexé, ce qui entraîne une variation de 350.000 euros par rapport à l'initial 2025.

M. Crampont se tourne alors vers l'article 38.01.00 concernant les recettes versées par la Loterie nationale. Il indique avoir entendu les explications de la ministre à propos des recettes alimentant les fonds budgétaires de la Loterie et signale que plusieurs questions demeurent. Il souhaite savoir ce que deviendront les réserves augmentées du fonds, à combien elles s'élèvent et où se situent précisément les montants correspondants dans les dépenses.

À propos de la Loterie nationale, la **ministre-présidente** précise que les réserves du fonds budgétaire de la Loterie seront désaffectées et reversées au Trésor. Pour les dépenses précises, elle explique qu'il appartient à chaque commission sectorielle de détailler l'utilisation des allocations budgétaires qu'elle crée ou des AB existantes mobilisées à cette fin.

6 Examen des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1

M. le président rappelle que ce dispositif comporte vingt-neuf articles. Il indique que l'article premier ouvre les autorisations de dépenses en engagement et en liquidation pour l'année budgétaire 2026, conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexé ventilant les crédits par programme et par article de base.

Il annonce qu'il procédera à la lecture des divisions organiques et des programmes relevant de la commission, invitant les membres à intervenir lorsqu'ils souhaitent poser une question sur un article de base (AB).

Article premier du dispositif

Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général »

Programme 0 « Subsistance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 14 « Relations internationales et Fonds européens »

Programme 3 « Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires »

Mme Dejardin souhaite poser des questions à propos de la dotation à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) à l'AB 30.41.31.

Fin 2022, un décret relatif à la mobilité étudiante a été adopté. Parmi ses objectifs, figure l'augmentation du nombre de bourses de mobilité en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'amélioration de l'accessibilité et la diversification des formats d'échanges. Elle demande, trois ans après la réforme, si une évaluation a été réalisée. Elle interroge également la ministre-présidente afin de savoir si les actions et projets qui y étaient financés pourront encore être réalisés après le transfert du budget vers l'AEF-Europe et où en est la réforme de cette agence.

La ministre-présidente répond qu'aucune évaluation n'est encore prévue pour le dispositif du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur (FAMES). Elle précise que celui-ci, ainsi que le Conseil supérieur de la mobilité, ont pourtant signalé leurs besoins de refinancement. Elle ajoute que l'effort consenti en 2025 correspond à une revalorisation de 90.000 euros du programme Erasmus Belgica, ce qui doit permettre d'augmenter le nombre de bourses dédiées à la mobilité, tout en

reconnaissant que cette revalorisation reste sans doute insuffisante au regard des besoins exprimés.

Concernant l'AEF-Europe, elle rappelle qu'un projet de rapprochement avec le BIJ (Bureau international jeunesse) est en cours. Des notes ont été adoptées au gouvernement et un planning de travail a été établi, avec des groupes de travail traitant l'ensemble des aspects de la fusion : questions de personnel, communication, et respect des conditions européennes nécessaires pour rester dans les cadres fixés. Elle souligne que la collaboration avec les personnels des deux structures se déroule très positivement et que l'objectif est d'être « en ordre d'état de marche » au 1er janvier 2027.

Division Organique 15 « Infrastructure de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport »

Programme 1 « Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales »

Mme Jacqmin prend la parole au sujet de l'AB 12.01.01, qui connaît une augmentation d'environ 6 millions d'euros. Elle souligne que cette augmentation poursuit la mise en œuvre des projets repris dans le plan de construction approuvé par le gouvernement le 31 mai 2024. Elle constate que ce plan, pourtant important au vu des montants mobilisés, est rarement évoqué en commission.

Elle considère que le budget initial 2026 constitue une occasion de faire le point sur les projets en cours et ceux qui restent à lancer. Elle demande dès lors à la ministre-présidente de donner un aperçu des travaux en cours ou à venir dans chacun des hôpitaux universitaires concernés.

Mme la ministre-présidente rappelle que l'AB 12.01.01 sert à financer les crédits nécessaires au subventionnement des travaux de construction, reconstruction et reconditionnement des installations des hôpitaux universitaires, sur base du nouveau plan de construction approuvé par le gouvernement le 31 mai 2024.

Elle explique qu'il convient de distinguer deux éléments : le prix d'hébergement et le plan de construction.

Le prix d'hébergement est un montant que l'hôpital reçoit par journée de patient afin de financer ses bâtiments et son matériel. Plus l'hôpital construit ou rénove, plus ce montant augmente, puisqu'une partie du coût des nouveaux travaux est ajoutée chaque année. Le plan de construction, quant à lui, est une liste de travaux planifiés sur cinq ans. Le plan actuel a été validé par le gouvernement précédent en mai 2024.

Elle précise que chaque nouveau projet qui démarre augmente automatiquement le prix d'hébergement, car l'hôpital doit financer ses nouvelles

surfaces sur le long terme. Le nouveau prix d'hébergement est calculé chaque année au 1er juillet.

Pour l'année 2026, elle énumère les montants totaux annuels à liquider par institution : 16.165.000 euros pour le CHU de Liège ; 2.150.000 euros pour le CHU UCL Namur ; 11.801.000 euros pour le centre hospitalier universitaire Saint-Luc à Bruxelles et 3.834.000 euros pour l'hôpital Erasme.

Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »

Programme 2 « Provisions pour charges diverses »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 3 « Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur »

Mme Bluge demande la parole à propos de l'AB 30.33.11, relatif à la subvention aux associations d'étudiants. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle, une seule association est officiellement reconnue, à savoir la FEF, qui représente les étudiants. Elle interroge la ministre-présidente sur d'éventuelles avancées en matière de réforme des associations représentatives d'étudiants, afin de garantir une plus grande pluralité de la représentation étudiante.

Mme Dejardin sollicite ensuite la parole pour une série de questions couvrant plusieurs articles budgétaires du programme 3.

- **AB 30.01.04 – Dotation et subvention aux institutions d'enseignement supérieur en exécution du décret « supports de cours » :**

Elle demande si la ministre-présidente entend revoir la définition des supports de cours afin d'intégrer certaines dépenses actuellement à charge des étudiants bénéficiaires de la gratuité.

- **AB 30.01.07 – Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la promotion sociale :**

Elle demande quelles initiatives sont couvertes par cet article budgétaire et, compte tenu de transferts de budget, quels projets ne pourront plus être financés à l'avenir.

- **AB 30.01.08 – Lutte contre le harcèlement :**

Elle rappelle avoir déjà abordé ce point dans son intervention générale et estime ne pas avoir reçu de réponse. Elle demande à la ministre-présidente de certifier que les moyens prévus seront structurels et ne dépendront pas de disponibilités ponctuelles.

- **AB 30.01.09 – Financement du certificat de stage FIE :**

Elle demande un point de situation sur les inscriptions au certificat de stage lié à la formation initiale des enseignants.

- **AB 30.01.10 – Soutien à l'application du Décret Paysage :**

Elle constate une diminution des crédits, notamment en raison d'une évolution des paramètres macro-économiques et du transfert d'une partie du budget directement vers les établissements. Elle demande comment la ministre-présidente entend s'assurer que les moyens transférés seront effectivement utilisés pour financer les conseillers académiques, indispensables au soutien des étudiants.

- **AB 30.01.13 – Financement de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) :**

Elle demande également une estimation de l'impact du dégel du financement de la formation initiale des enseignants sur les hautes écoles, au regard des inscriptions en 2025-2026.

- **AB 30.40.04 – Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes » :**

Elle rappelle que cette initiative a été lancée en 2019 et demande si la ministre-présidente dispose d'un bilan de ces universités européennes ainsi que des plus-values pour les étudiants et les institutions.

Mme Jacqmin intervient à son tour sur le programme 3. Elle souligne l'augmentation d'un million d'euros destinée à la lutte contre les violences et le harcèlement, ainsi que le soutien à l'Eurometropolitan e Campus.

Elle s'interroge plus particulièrement sur l'AB 30.01.07 « Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la promotion sociale ». Cet article prévoit d'imputer au budget les moyens dédiés à des projets nouveaux ou complémentaires en matière d'enseignement supérieur, soit globalement, soit avant leur affectation précise aux différents articles budgétaires concernés. Elle demande comment ces moyens sont répartis, par qui ces projets sont menés, et quels sont ces projets.

À propos de l'AB 30.01.04, la **ministre-présidente** précise que la variation de 30.000 euros s'explique par l'indexation du montant, c'est-à-dire l'adaptation à l'indice des prix à la consommation de janvier 2026, estimé par le Bureau du Plan.

Elle rappelle qu'à la demande du précédent gouvernement, l'ARES a élaboré un guide sur les supports de cours. Ce guide a intégré une définition de la notion de « support de cours », construite conjointement avec les représentants des étudiants, des établissements et les commissaires ou délégués du gouvernement. Cette

définition semble faire consensus et les retours relatifs à l'application de ce guide n'ont pas fait remonter de difficultés particulières.

Pour l'AB 30.01.07, « Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la promotion sociale », la variation de 203.000 euros s'explique par plusieurs mouvements :

- 20.000 euros pour compenser l'augmentation des crédits de l'AB 55.01.01, relatifs à un audit de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme prévu par la Déclaration de politique communautaire (DPC) ;
- 18.000 euros pour compenser l'augmentation de la prévision des traitements des commissaires des hautes écoles, à la DO 55 - AB 70.01.01 ;
- 165.000 euros pour compenser le besoin de crédits de la DO 40, programme 3, AB 30.01.15 (dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants), visant à octroyer une subvention au pôle académique wallon pour soutenir la collaboration avec les Cités des métiers. Ces collaborations étaient précédemment financées par cette même AB. Il ne s'agit pas d'une économie pour compenser une politique nouvelle, mais d'un simple transfert de crédits d'un article budgétaire à un autre. Par ailleurs, une note méthodologique sur les subventions facultatives en enseignement supérieur a été adoptée le 14 novembre. Cette note vise à renforcer la transparence dans l'octroi des subsides, qui était jusqu'ici largement discrétionnaire. Les opérateurs souhaitant obtenir un subside devront désormais respecter des critères d'éligibilité et de recevabilité clairement définis, et pourront bénéficier de subsides pluriannuels.

Concernant l'AB 30.01.08 relatif à la lutte contre le harcèlement, Mme la ministre-présidente confirme que les 2 millions d'euros inscrits pour 2026 sont bien des moyens structurels. Il s'agit d'une augmentation de 1 million par rapport à l'ajusté 2025.

Elle détaille la répartition de ces moyens :

1. 707.409 euros sont destinés aux pôles académiques pour la création et la gestion d'une cellule d'écoute et d'accompagnement. La subvention est répartie en fonction de la population étudiante de chaque pôle, arrêtée au 15 juin de l'année académique précédente, et sera indexée à partir de 2027 en fonction de l'évolution de l'indice santé.
2. un soutien structurel à l'Administration générale de l'enseignement (AGE), pour la Direction générale de l'enseignement supérieur, correspondant à un demi-équivalent temps plein attaché de niveau 1, chargé du suivi des missions reprises dans le décret. Les crédits correspondants seront transférés vers les articles

budgétaires du programme 1 de la DO 11, après l'adoption du décret « protection étudiante », via un cavalier budgétaire.

3. le solde des moyens permet de financer, dans chaque établissement d'enseignement supérieur de plein exercice, un point de contact « harcèlement » :
 - 0,3 ETP pour les établissements comptant jusqu'à 5.000 étudiants finançables ;
 - 0,5 ETP pour ceux comptant plus de 5.000 étudiants finançables.
4. le montant par ETP sera indexé à partir de 2027 en fonction de l'indice santé.

En 2025, le million inscrit sur cette AB provenait d'un report du refinancement des universités. En 2026, les 2 millions inscrits proviennent pour moitié de ce report et pour moitié des crédits issus de la suppression du refinancement des universités prévu en 2026. À partir de 2027, les 2 millions (indexés) proviendront, pour 1 million, de la suppression du refinancement 2026 et, pour 1 million, de la suppression du refinancement 2027.

À propos de l'AB 30.01.09 relatif au financement des stages de la formation initiale des enseignants (RFIE), la ministre-présidente rappelle que cette AB finance la formation des maîtres de stage, prévue par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

Cette formation consiste en un certificat de 10 crédits en encadrement de stage. Elle prépare les maîtres de stage à interagir avec les étudiants, à observer, analyser et évaluer des éléments de pratique professionnelle, en vue de les conseiller et d'ajuster leurs pratiques.

Cette formation devait initialement être mise en œuvre en septembre 2023. Aucune formation de ce type n'étant reconnue dans l'ancien dispositif, ce certificat constitue une pièce importante pour la bonne mise en œuvre de la nouvelle formation initiale des enseignants.

Elle souligne que l'accès au certificat sera gratuit pour les membres du personnel visés, à condition qu'ils apportent la preuve qu'ils encadrent ou encadreront un stagiaire. Un crédit de 800.000 euros a été inscrit pour la première fois à l'ajustement 2025. Le budget initial 2026 prévoit 500.000 euros, permettant de former environ 400 maîtres de stage par an, avec un pic de 650 en 2025-2026, puis 400 par an, afin d'atteindre et de maintenir un « pool » d'environ 600 maîtres de stage formés.

Elle ajoute qu'un arrêté de répartition de ces moyens a été récemment adopté par le gouvernement.

Pour l'AB 30.01.10, qui finance les conseillers académiques, Mme la ministre-présidente rappelle que ces crédits servent à financer les conseillers académiques dans les établissements d'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme du paysage, en application du décret-programme du 19 juillet 2017.

La variation de 7.072.000 euros résulte de plusieurs facteurs :

- une indexation du montant inscrit à l'initial 2025, sur base de l'indice santé de janvier à janvier (+179.000 euros) ;
- une diminution de 33.000 euros liée à la situation d'une haute école (HEHLA) qui perd un demi-ETP, glissant dans une tranche de financement inférieure, sur base d'une évolution des étudiants de + 5 % en 2024-2025 par rapport aux prévisions ;
- un transfert de 6.713.000 euros vers les cinq articles budgétaires d'allocations de fonctionnement des universités et trois articles budgétaires des hautes écoles, afin d'intégrer dans leurs enveloppes les moyens dédiés aux conseillers académiques ;
- un transfert de 500.000 euros vers l'AB 30.01.09 (certificat de stage FIE).

Elle précise que cette réduction ne signifie pas une diminution des moyens consacrés aux conseillers académiques. Il s'agit d'une correction technique : la part des crédits pour les conseillers académiques des écoles supérieures des arts était déjà prise en compte dans les articles de traitement de ces établissements, ce qui conduisait à une double imputation.

Pour répondre à la question relative au suivi de l'utilisation des moyens, elle indique que ce sont les commissaires du gouvernement qui contrôlent leur bonne affectation. De plus, les conseillers académiques transmettent chaque année un rapport à l'ARES sur leurs activités. Ces rapports nourrissent les avis sur les difficultés d'application des législations relatives au parcours étudiant et permettent l'organisation d'une journée annuelle d'échanges entre conseillers académiques.

En ce qui concerne l'AB 30.01.13, relatif aux provisions pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants, Mme la ministre-présidente rappelle que cet article regroupe les moyens complémentaires destinés aux établissements pour mettre en œuvre la réforme issue du décret du 7 février 2019.

La variation de + 8.815.000 euros s'explique par :

- une diminution de 14.377.000 euros liée au transfert, à partir de 2026, de 13 millions d'euros vers les allocations aux universités, pour leur participation (à hauteur de 17 %) à la formation du premier cycle (sections 1, 2 et 3) de la FIE, et le transfert de 1.377. 000 euros vers les allocations aux universités et hautes écoles pour le master spécialisé en formation d'enseignant ;

- une augmentation de 22.642.000 euros, dont 20 millions pour le master allongeant à partir de 2026-2027 les études des sections 1, 2 et 3 de la FIE, le solde résultant d'ajustements statistiques pour l'année académique 2026-2027 ;
- 550.000 euros de variation liée à l'indexation.

Concernant les chiffres d'inscriptions à la FIE, la ministre-présidente indique avoir reçu des données récentes mais ne pas les avoir avec elle en commission. Elle invite donc les députés à poser une question spécifique ultérieure pour obtenir une réponse chiffrée détaillée.

Sur l'AB 30.33.11, relatif aux associations d'étudiants, Mme la ministre-présidente rappelle que la réforme du décret « participation étudiante » fait partie des priorités de son cabinet. Elle confirme que le travail relatif à cette réforme est inscrit à l'agenda pour l'année académique en cours. Le cabinet rencontre régulièrement les étudiants qui souhaitent aborder l'avenir de la représentation étudiante. Une réforme est envisagée pour 2027, visant à garantir une meilleure pluralité et une représentation plus structurée.

Pour l'AB 30.40.04, relatif au soutien à la participation des établissements d'enseignement supérieur aux réseaux d'universités européennes, elle rappelle que le montant de ce financement est fixé par le décret-programme du 20 décembre 2023.

Les universités actuellement engagées dans des alliances européennes, dont le financement est garanti jusqu'en 2027, dressent un bilan globalement positif de ces réseaux. Une rencontre sera prochainement organisée avec les hautes écoles afin de partager les bonnes pratiques, dans la mesure où toutes les universités de la Fédération sont impliquées dans des alliances, alors qu'une seule haute école l'est actuellement. L'objectif est de permettre aux autres établissements de se préparer au prochain cycle d'alliances européennes, prévu après 2027.

Programme 4 « AEQES »

A l'AB 44.41.30 portant sur la dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, **Mme Dejardin**, souhaite interroger sur les répercussions du saut d'index. Elle souhaite savoir si ce dispositif entraîne une modification du volume des évaluations de formations et si ses effets ont un impact sur les emplois au sein de l'agence.

Mme la ministre-présidente indique qu'aucune variation n'apparaît pour les années 2025 à 2029, la dotation restant fixe sans indexation, conformément à l'article 6 du décret-programme du 11 décembre 2024. Elle ajoute qu'un avant-projet de décret est en préparation afin de revoir les missions et le fonctionnement de l'agence, ce qui pourrait éventuellement avoir un impact budgétaire en termes de

rationalisation à l'horizon 2030. Elle rappelle enfin que les 400.000 euros ajoutés à l'ajustement 2025 constituent des crédits exceptionnels transférés depuis l'enseignement obligatoire, afin de financer l'évaluation de la formation continue du personnel de l'enseignement.

Programme 5 « Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers »

Mme Jacqmin interroge la ministre-présidente sur l'AB 55.01.01 consacré aux screenings des dépenses dans le secteur de l'enseignement supérieur. Elle souhaite connaître l'état des rapports d'experts, les travaux en cours ainsi que la finalité précise des analyses destinées à la Commission européenne.

Mme la ministre-présidente précise que la variation de 20.000 euros est compensée par un transfert depuis l'AB 30.01.07 afin de financer un audit de l'offre d'enseignement supérieur. Elle ajoute que l'objectif principal est d'obtenir une vue complète et précise de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui constitue un élément essentiel dans la réflexion sur les habilitations.

Programme 6 « Enseignement supérieur – recherche scientifique – santé – administration »

Mme Dejardin pose des questions relatives aux missions que l'ARES ne pourra plus assumer à la suite des diminutions budgétaires, ainsi que sur l'évolution du volume d'emploi entre 2024 et 2026.

Mme Bluge interroge en outre l'échéancier de la réforme du décret relatif aux missions de l'ARES ainsi que sur la rédaction du premier contrat de l'ARES qui est attendue depuis l'adoption du décret gouvernance en septembre 2023.

Mme la ministre-présidente indique que le volume d'emploi de l'agence reste stable. Elle confirme qu'un avant-projet de décret est en discussion avec les partenaires : un premier intercabinet a eu lieu et un second doit être organisé prochainement. Par respect pour les partenaires, elle ne détaille pas encore le contenu du texte, mais confirme que les travaux avancent.

Programme 8 « Actions fonds européens – initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 44 « Bâtiments scolaires »

Programme 0 « Fonctionnement des fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie »

M. Lepine interroge la ministre-présidente sur l'AB 01.41.03, relatif aux subventions versées aux services à gestion séparée, et en particulier sur le doublement des crédits inscrits au Fonds de garantie. Il demande la ventilation entre, d'une part, l'augmentation due aux taux d'intérêt et, d'autre part, la prise en charge des intérêts liés aux parts complémentaires des dossiers du PRR.

Mme la ministre-présidente explique que la hausse importante en crédits d'engagement et de liquidation découle de l'évolution des taux d'intérêt, qui affecte tant les nouvelles conventions que celles en cours, les taux étant révisés tous les cinq ans. Elle précise que la dotation est traditionnellement établie sur base d'une évaluation des dépenses attendues pour l'exercice concerné. Quant à la ventilation exacte entre les deux facteurs évoqués, elle indique ne pas disposer de l'information.

Division Organique 47 « Allocations d'études »

Programme 0 « Subsistance »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 1 « Allocations »

Mme Dejardin interroge la ministre-présidente au sujet de l'AB 10.33.01, dans un contexte d'absence de budget supplémentaire pour les allocations d'études et compte tenu des pourcentages annoncés pour les seuils du minerval. Elle demande confirmation que la réforme en cours n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'une bourse.

Mme la ministre-présidente confirme ce point. Elle détaille ensuite les montants estimés pour 2026 :

- 871.048 euros pour la liquidation en 2026 des allocations relatives aux années antérieures (1.113 dossiers) ;
- 54.704.78,24 euros pour les allocations relatives à l'année 2025-2026 (103.330 dossiers) ;
- 42.194.668,12 euros pour les allocations relatives à l'année 2026-2027 (71.662 dossiers).

Mme Dejardin pose une question subsidiaire sur l'ambition globale de la réforme des allocations.

Mme la ministre-présidente indique que le travail se poursuit avec la direction des allocations d'études et les acteurs concernés. Les objectifs principaux sont la simplification administrative, l'absence du non-recours aux droits et une récupération facilitée des droits d'une année à l'autre. Des éléments plus complets seront présentés ultérieurement en commission.

Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques »

Programme 7 « Centre des technologies agronomiques de Strée »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 54 « Enseignement universitaire »

Programme 0 « Contrôle des universités »

M. Daube interroge la ministre-présidente au sujet de l'AB 01.12.02, relatif aux frais de fonctionnement des cellules des commissaires et délégués du gouvernement. Il évoque l'absence d'indexation et demande si celle-ci a été concertée et si elle risque d'affecter les missions.

Mme la ministre-présidente répond qu'il s'agit d'un crédit historiquement non indexé. La variation de 20.000 euros résulte de l'évolution attendue des dépenses sur base des exercices précédents. Elle précise également qu'un commissaire ne remplace plus un commissaire détaché en cabinet, de sorte que les moyens prévus suffisent.

Mme Dejardin pose une question globale couvrant les DO 54, 55 et 56. Elle rappelle que des économies structurelles ont été effectuées en 2025 sur les universités, hautes écoles et ESA, et que la contribution des étudiants hors UE a été augmentée à plus de 4.000 euros. Elle demande si, un an après, les établissements ont récupéré ce qu'ils avaient perdu et si une évaluation existe. Elle interroge aussi l'évolution du nombre d'étudiants non finançables et l'impact pour les établissements qui doivent leur fournir un soutien social sans financement complémentaire.

La ministre-présidente rappelle tout d'abord que, dans le cadre du budget initial 2025, une économie structurelle de 6,5 millions d'euros a été appliquée aux établissements d'enseignement supérieur : 3 millions pour les universités, 3 millions pour les hautes écoles et 500.000 euros pour les écoles supérieures des arts. Cette mesure s'accompagne, depuis l'année académique 2025-2026, de l'introduction d'une contribution de 4.175 euros pour les étudiants ressortissants de pays hors Union européenne qui ne sont ni assimilés ni exemptés.

Elle indique que les premiers chiffres disponibles montrent une évolution favorable des inscriptions parmi les étudiants concernés par cette contribution. Sur l'ensemble des établissements, l'évolution atteint + 37 % par rapport à l'année précédente. Plus précisément, cette hausse est de + 58 % dans les universités, + 15 % dans les hautes écoles et + 24 % dans les écoles supérieures des arts. En raison des mesures transitoires appliquées aux étudiants déjà engagés dans un cursus, certains restent soumis à l'ancien mécanisme. Néanmoins, 1.882 étudiants s'acquittent déjà de la nouvelle contribution en 2025-2026.

La ministre-présidente souligne qu'à ce stade, aucune diminution d'attractivité n'est observée dans les filières proposées en Fédération Wallonie-Bruxelles et que les prochaines données permettront d'affiner l'évaluation financière pour les établissements.

Elle aborde ensuite la question des étudiants non finançables. Les commissaires et délégués du gouvernement ont transmis des données consolidées pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. En hautes écoles, 7.654 demandes d'inscription d'étudiants non finançables ont été introduites : 47 % ont été acceptées, 44 % refusées et 9 % restent en cours de traitement au moment de la collecte. En écoles supérieures des arts, 102 demandes ont été introduites : 69 % acceptées, 28 % refusées et 3 % en cours de traitement.

Elle rappelle que les chiffres des années antérieures ne permettent pas de comparaison pertinente, car ces données n'étaient pas systématiquement collectées et parce que les pratiques des établissements ainsi que les stratégies d'étude des étudiants ont évolué. Elle attire également l'attention sur le fait que le nombre de demandes d'étudiants non finançables représente environ 7,45 % de la population totale des hautes écoles et écoles supérieures des arts en 2024-2025, ce qui ne correspond pas au « raz-de-marée » parfois évoqué. Elle précise que les données concernant les universités doivent encore être confirmées par le CRef.

Enfin, Mme la ministre-présidente précise qu'accepter un étudiant non finançable n'engendre pas de refinancement pour l'établissement dans un système d'enveloppe fermée. Elle réaffirme la confiance du gouvernement dans la capacité des établissements et des jurys à prendre, pour chaque situation individuelle, les décisions les plus appropriées pour la poursuite du parcours académique des étudiants.

Programme 1 « Universités de la Communauté »

Mme Dejardin interroge la ministre-présidente au sujet des subventions sociales aux universités et établissements assimilés inscrites à l'AB 13.41.15. Se fondant sur le rapport Deloitte, déjà évoqué en commission, elle rappelle que ce document formule plusieurs constats sur l'utilisation des subsides sociaux sans toutefois proposer de recommandations détaillées. Elle demande quelles sont les grandes lignes de la réforme annoncée de ces subsides et quel calendrier le gouvernement entend suivre. Elle souhaite également savoir comment la ministre-présidente compte répondre à la pression croissante qui pèse sur les services sociaux des établissements alors qu'aucun moyen budgétaire supplémentaire n'est prévu, et de quelle manière ces services pourront continuer à assumer correctement leurs missions en matière d'enseignement inclusif.

La ministre-présidente répond que la variation de 568.000 d'euros sur l'AB 13.41.15 s'explique, d'une part, à hauteur de 250.000 euros par l'adaptation à l'index des prix de janvier 2026, telle qu'estimé par le Bureau du Plan, et, d'autre part, à hauteur de 314.000 euros par la prise en compte d'une évolution de + 5 % du nombre d'étudiants entre 2024-2025 et la population réelle d'étudiants de l'année académique 2023-2024.

Elle précise que les travaux de Deloitte alimentent la réflexion du gouvernement et feront partie des documents de référence pour la future réforme des subsides sociaux. Elle souligne toutefois que la priorité du gouvernement consiste d'abord à mettre en place le minerval progressif et à en assurer la bonne mise en œuvre avant de clarifier et de réformer en profondeur le dispositif des subsides sociaux dans l'enseignement supérieur. Elle ajoute que la COVeDAS de l'ARES, que les membres de la commission connaissent bien, est associée à cette réflexion.

Programme 2 « Universités libres »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 4 « Enseignement universitaire »

M. Daube interpelle la ministre-présidente sur l'AB 45.40.07, portant sur la compensation des droits d'inscription réduits. Il souhaite comprendre précisément la méthode de calcul qui aboutit à une diminution de 4 millions d'euros pour les universités et 9,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur dans son ensemble.

Mme Jacqmin pose une question complémentaire sur le même AB concernant l'estimation de la part réservée aux universités dans les 9 millions d'euros d'économies annoncées.

Mme la ministre-présidente explique que la majorité des impacts budgétaires liés à l'introduction du minerval progressif n'apparaît qu'à partir de l'année budgétaire 2027. En année pleine, la mise en œuvre des nouveaux montants de minerval génère, selon les estimations, un gain net de 27 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que 22 millions d'euros de recettes nouvelles pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, recettes qui sont récupérées par la Fédération.

Elle précise que ce gain net résulte de la somme de différents mouvements : d'une part, les variations sur les allocations de compensation des minervaux et des droits d'inscription réduits et, d'autre part, les pertes liées à la fin de la rétrocession du minerval par les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Les mouvements sur les allocations de compensation s'expliquent, d'un côté, par la fin de la compensation du gel du minerval, celui-ci étant à nouveau indexé, et, de l'autre, par l'augmentation du nombre de compensations pour les étudiants de condition

modeste ; le gouvernement souhaitant attribuer ce statut à dix fois plus d'étudiants qu'actuellement.

Elle souligne que, pour 2026, seul le premier volet – la fin progressive de la compensation du gel – produit un effet budgétaire, le dispositif n'entrant en vigueur qu'à partir de l'année académique 2026-2027. Toutefois, un tiers du montant des compensations de minerval et de droits d'inscription réduits liés à cette année académique est déjà liquidé à titre provisionnel en décembre 2026. Elle rappelle par ailleurs que la déduction actuelle du minerval, opérée par la Communauté française sur les allocations globales des hautes écoles et sur les subventions et dotations des écoles supérieures des arts, est calculée sur la base des recettes de minerval perçues au cours de l'année académique qui précède l'exercice budgétaire concerné.

Sur cette base, la variation de – 4 millions d'euros inscrite à l'AB 45.40.07 s'explique :

- pour + 828.000 euros par l'adaptation à l'index des prix de novembre 2024, telle qu'observée, pour le calcul des compensations de non-indexation du minerval de l'année académique 2025-2026 (dont deux tiers sont compensés en 2026), ainsi que par l'adaptation à l'indice de novembre 2025 estimé par le Bureau du Plan pour le calcul des compensations relatives à l'année académique 2026-2027 (dont un tiers est compensé en 2026) ;
- pour + 393.000 euros par une évolution du nombre d'étudiants finançables estimée à + 5 % par année académique, de 2024-2025 à 2026-2027, en tenant compte de l'évolution effectivement constatée entre 2023-2024 et 2024-2025 ;
- pour – 5.265.000 euros par l'économie attendue sur la compensation du gel du minerval, conséquence de la fin progressive de ce gel, sachant qu'un tiers seulement des moyens liés à l'année académique 2026-2027 est liquidé en décembre 2026.

Programme 5 « Rémunération du personnel »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 55 « Enseignement supérieur hors université et hautes écoles »

Programme 0 « Subsistance administration – enseignement et recherche »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 4 « Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations) »

M. Daube souhaite entendre la ministre-présidente au sujet de l'AB 44.44.10, qui couvre les frais de personnel liés notamment aux fusions de hautes écoles. Il

relève que le crédit inscrit connaît une augmentation qui dépasse l'inflation, de l'ordre de près d'un million d'euros, et souhaite comprendre l'origine précise de cette hausse.

La ministre-présidente explique que la variation de crédits sur cet article s'inscrit dans la logique appliquée à l'ensemble des articles de traitements, à savoir la mise à jour de la base ETNIC. Celle-ci correspond à la dernière estimation de ce qui serait nécessaire, à politique constante et paramètres macroéconomiques inchangés (inflation et population scolaire), pour couvrir l'ensemble des dépenses de personnel sur l'année 2026. À cette base peuvent, le cas échéant, s'ajouter des facteurs exogènes lorsque des changements attendus n'y sont pas encore intégrés. Dans le cas de l'AB 44.44.10, aucun facteur exogène spécifique n'est pris en compte ; la nouvelle base ETNIC intègre essentiellement l'effet de l'indexation et aboutit à une augmentation d'environ 1,2 million d'euros.

Programme 5 « Fonctionnement des hautes écoles »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 6 « Dépenses de personnel des ex-instituts supérieurs d'architecture et des ex-catégories de hautes écoles transférés à l'Université »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 7 « Enseignement supérieur hors université »

M. Daube attire l'attention sur l'AB 72.01.01. Il constate une diminution de 200.000 euros sur les traitements, subventions de traitement et charges diverses liées notamment aux congés de maternité. Il demande si cette baisse est, elle aussi, uniquement liée à une mise à jour de la base ETNIC ou si une autre raison doit être invoquée.

La ministre-présidente indique que la même logique s'applique ici.

Programme 8 « Hautes écoles et enseignement supérieur hors université »

Mme Dejardin pose une question à propos de l'AB 81.33.02, relatif à la subvention octroyée à Média-Animation ASBL, centre audiovisuel de Liège. Elle souhaite obtenir la confirmation que cet opérateur continuera à être subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre-présidente précise que la variation de 28.000 euros est liée à la mise en œuvre du décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias et de l'arrêté du gouvernement du 28 février 2025 pris pour son exécution. Ce cadre a instauré une nouvelle procédure de reconnaissance pour les centres de ressources en éducation aux médias. Ce processus est à présent abouti : les trois centres jusqu'ici financés ont été reconnus à nouveau parmi six opérateurs, par un arrêté du gouvernement du 5

septembre 2025. Elle ajoute que, dans ce contexte, les financements marginaux inscrits à la DO 55 pour ces trois centres sont supprimés à partir de 2026, mais que leurs subventions sont désormais reprises dans une enveloppe globalisée à la DO 11, à l'AB 19.33.03, intitulé « soutien divers dans l'éducation aux médias ».

Programme 9 « Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi »

Mme Jacqmin souligne qu'à l'AB 91.01.01, aucun crédit n'est prévu en 2026 pour la programmation de projets du FSE dans l'enseignement supérieur, alors que la nouvelle programmation s'étend jusqu'en 2027. Elle demande quels types de projets sont concernés et si le gouvernement entend les poursuivre jusqu'en 2027, et, dans l'affirmative, lesquels.

La ministre-présidente répond que ces crédits couvrent le préfinancement, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de projets de la nouvelle programmation FSE. A ce stade, aucun préfinancement n'est encore prévu pour cette nouvelle programmation et les dernières liquidations de la programmation précédente sont attendues pour 2025. Le gouvernement doit encore décider des reconductions éventuelles de projets en 2026 et 2027 ; en fonction de cette décision, le fonds sera alimenté par les financements de la Commission.

Division Organique 57 « Enseignement artistique »

Programme 3 « Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 4 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 9 « Equipements »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 85 « Dette directe »

Programme 0 « Subsistance administration »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Programme 1 « Service de la dette directe »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 86 « Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires »

Programme 1 « Service de la dette indirecte »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Division Organique 90 « Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française »

Programme 1 « Dotation à la Région wallonne et à la Communauté française »

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

Articles 2 à 29 du dispositif

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

7 Avis de la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 8 voix contre 5, la Commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

8 Avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

9 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 5, la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant

le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

10 Avis de la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Par 8 voix contre 5, la Commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 – *partim pour les matières relevant de ses compétences.*

11 Vote des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 183 (2025-2026) n° 1)

Vote des articles 1^{er} à 5

Ces articles sont adoptés par 8 voix contre 5.

Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 est adopté par 8 voix contre 5.

12 Votes des articles du dispositif et de l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1)

Vote des articles 1^{er} à 29

Ces articles sont adoptés par 8 voix contre 5.

Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 est adopté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Paul Bastin

Le président,

M. Charles Gardier

13 Annexe n° 1



Cour des comptes

Projets de budget 2026 de la Communauté française

.....

Dominique Guide – Conseiller à la Cour des comptes
Sébastien Loos – Premier auditeur-réviseur

Commission du budget du 1^{er} décembre 2025



PROJETS DE BUDGET INITIAL 2026 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

- 1 Évolution des recettes et dépenses
- 2 Normes et trajectoire: Contexte européen
- 3 Budget 2026
 - Solde de financement SEC
 - Projets de décrets budgétaires – rappel
 - Décret-programme
 - Dette



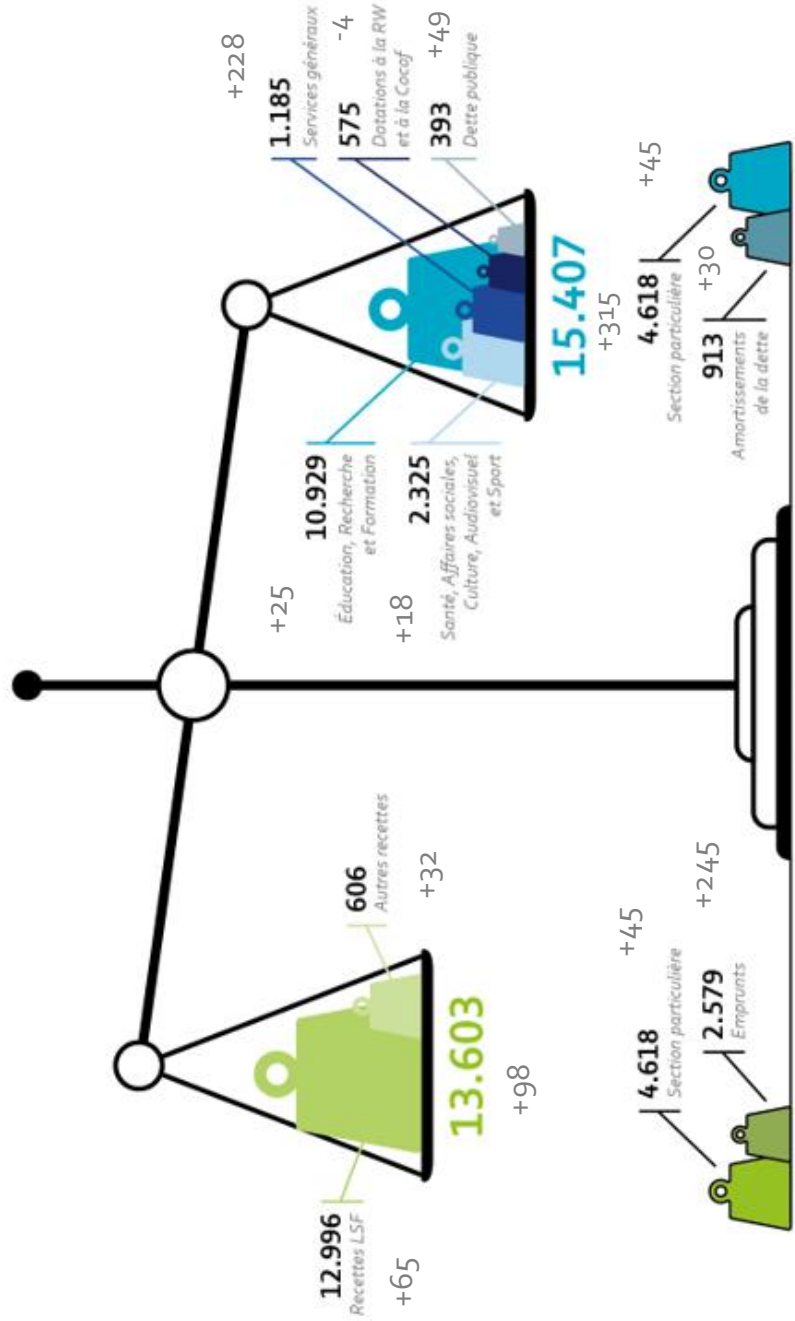
1. ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES



1. Évolution recettes et dépenses – Budget 2026

Recettes

Dépenses



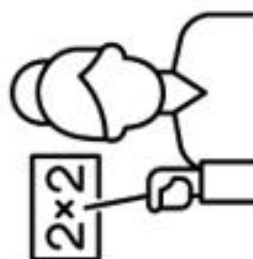


Évolution recettes et dépenses 2026

Chiffres clés (Estimation)



-1.608
Solde de
financement



7.122
Dépenses de personnel
de l'enseignement
(hors enseignement supérieur)



15.915
Dettes directes
Fin 2026

-123

-63

-1.680



2. NORMES ET TRAJECTOIRE : CONTEXTE EUROPÉEN



Normes et trajectoire

Contexte européen (Commission UE)

- Solde de financement Belgique - 5,5% PIB
Moyenne EU 3,3% PIB – Objectif 3% PIB
- Stratégie budgétaire belge approuvée par les instances européennes :
 - ✓ Mesures concrètes à prendre;
 - ✓ Coordination entre les entités I et II.
- Pouvoirs publics belges : taux max de croissance des dépenses primaires nettes en 2026 de 2,5%

Communauté française (CSF)

- Avis sur la répartition de l'effort de chaque entité
 - non contraignant;
- Évolution des dépenses primaires nettes recommandée (0,74%)

Aucun renseignement sur l'évolution pluriannuelle des dépenses primaires nettes n'est repris dans l'exposé général.



3. BUDGET 2026

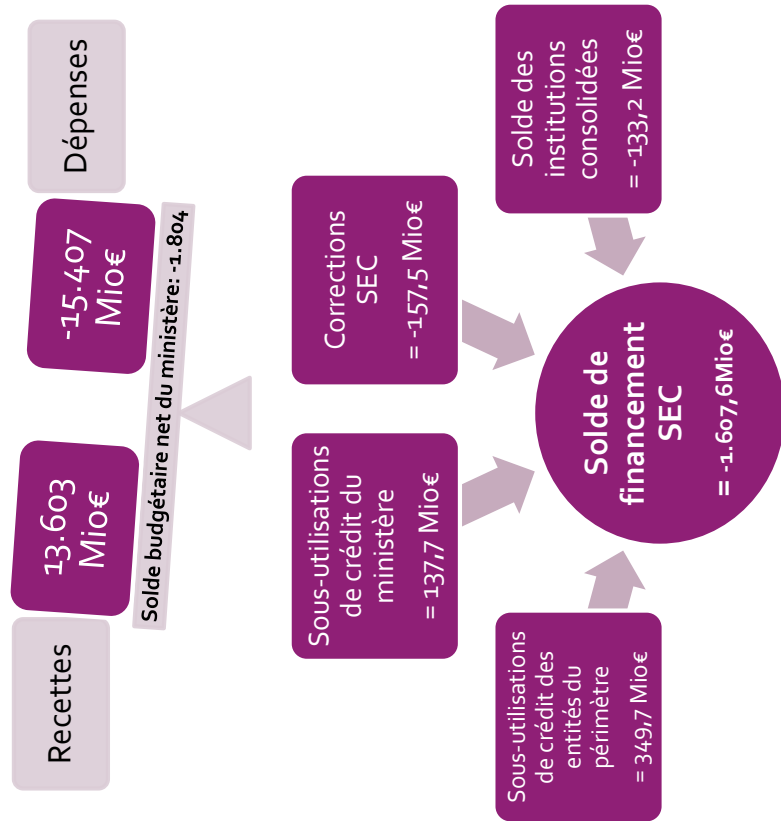
- Solde de financement SEC
- Projets de décrets budgétaires – rappel
- Décret-programme – mesures gouvernementales
- Dette



3- SOLDE DE FINANCEMENT SEC



Solde de financement SEC



Observations

Transparence
Des corrections de soldes des entités du périmètre n'apparaissent pas clairement dans le tableau du solde SEC de l'exposé général

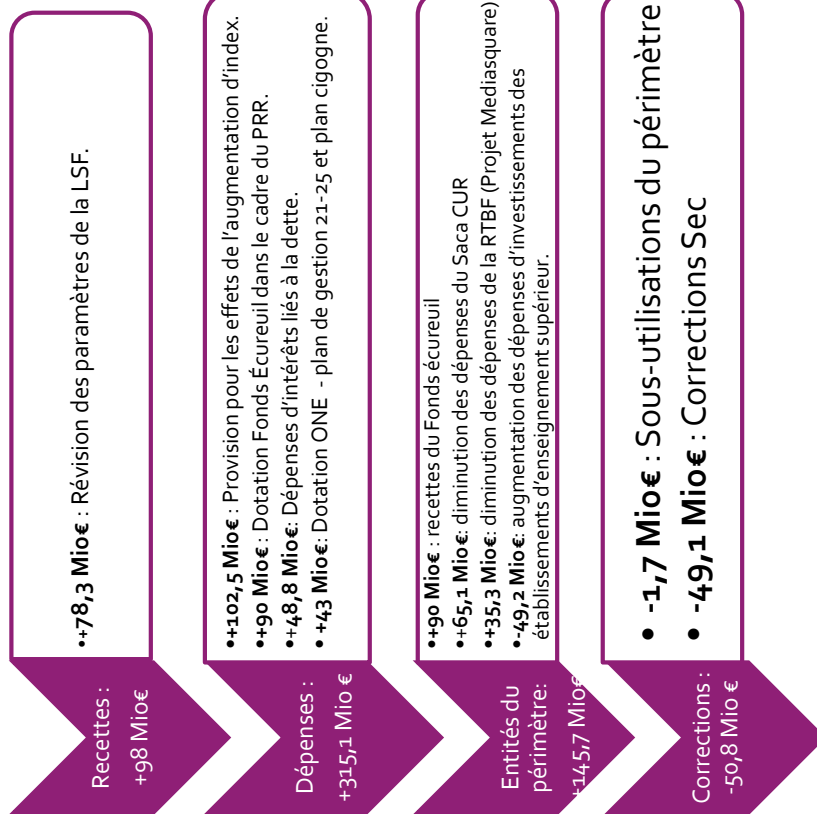
Hypothèses incertaines :
Le calcul des sous-utilisations des entités du périmètre (349,7 Mio€) n'est pas fondé sur une analyse précise
Le concept de sous-estimation de recettes nuit à la transparence de l'exercice budgétaire
Les corrections SEC devront être validées par l'ICN



Budget 2026

- Ajustements techniques des paramètres macro-économiques;
- Provision pour couvrir l'index;
- Dépenses d'investissements des établissements d'enseignement supérieur.

	Budget ajusté 2025	Budget initial 2026	Variation
Recettes budgétaires (+)	15.838,5	16.181,8	343,3
Dépenses budgétaires (-)	-15.974,4	-16.319,5	-345,1
Solde budgétaire brut de l'entité	-135,8	-137,7	-1,9
Solde des institutions consolidées	-278,9	-133,2	145,7
Solde budgétaire net consolidé	-1.865,8	-1.937,5	-71,7
Corrections SEC	-108,4	-157,5	-49,1
Sous-utilisations	489,1	487,4	-1,7
Solde de financement SEC	-1485,2	-1607,6	-122,4



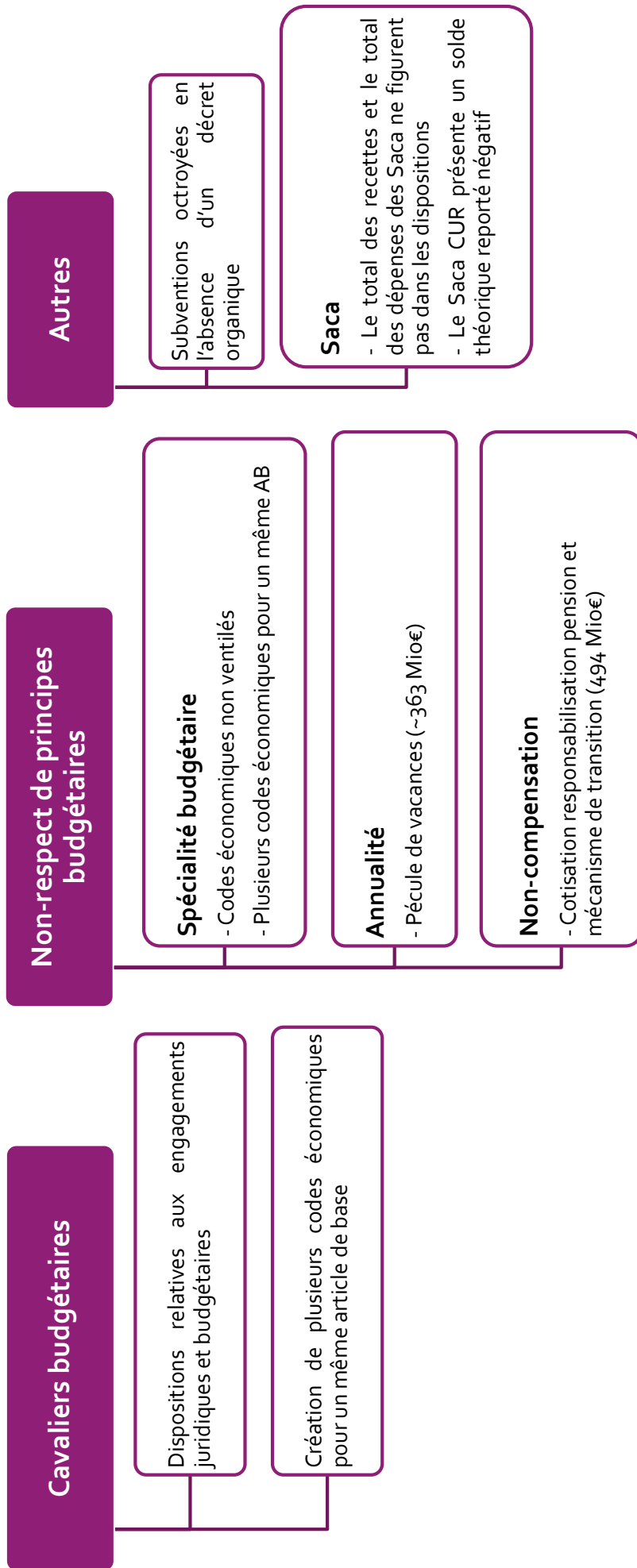
*Les variations sont présentées selon leur impact sur le solde de financement.



3. PROJET DE DÉCRET BUDGÉTAIRE



Projets de décrets budgétaires





3. PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME



MESURES D'ÉCONOMIES ET NOUVELLES POLITIQUES

	2026	2027	2028	2029
Mesures d'économie	255,5	514,4	578,2	707,1
Enseignement Obligatoire, ESAHR & Enseignement pour Adultes	92,6	230,4	261,5	306,7
Enfance	116,8	126,0	126,2	131,3
Enseignement supérieur	14,2	85,6	87,1	88,6
Fonction publique	8,5	30,0	43,0	56,0
Autres	23,4	42,5	60,4	124,6
Nouvelles politiques	-70,4	-136,0	-181,1	-196,5
Enseignement Obligatoire	-5,9	-33,5	-69,3	-75,4
Enfance	-43,0	-57,0	-57,0	-57,0
Informatique	-8,8	-17,5	-26,3	-35,0
Autres	-12,7	-28,0	-28,5	-29,0
Impact sur le solde SEC de la Communauté française	185,1	378,4	397,0	510,7



Commentaires généraux

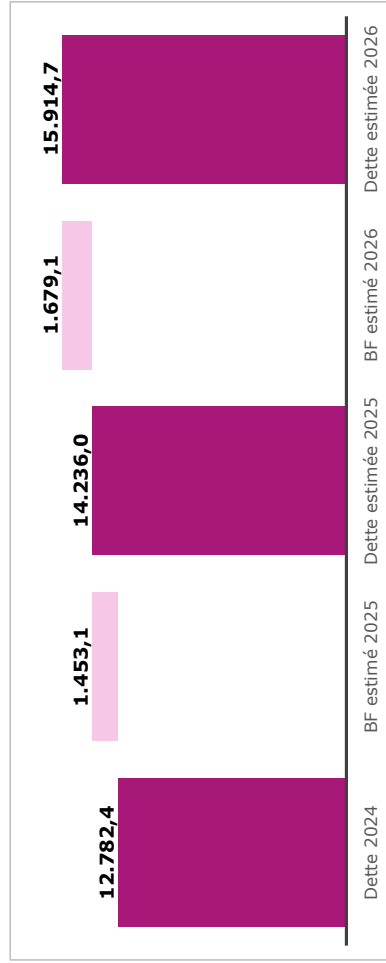
- Des mesures au service d'une trajectoire pluriannuelle, mais un déficit d'inventaire;
- En outre, toutes les mesures :
 - Ne présentent pas la même sécurité juridique;
 - N'ont pas un caractère structurel.



Commentaires particuliers

- **Enseignement obligatoire**
 - Les difficultés de l'évaluation des besoins et de l'impact des mesures;
 - Des mesures face à une augmentation de la dépense induite par la démographie, les statuts des personnels et l'inflation;
 - La bonne pratique d'une revue de dépenses en 2026 de l'enseignement spécialisé (pôles territoriaux).
- **Enfance** : la contribution d'une non dépense à la maîtrise des finances de la Communauté française.
- **Aide à la jeunesse** : stabilité de la dépense en 2026 mais une évaluation des besoins en cours.

Dettes : Évolution et besoin de financement



Observations

La dette directe s'établirait à 15.914,7 Mio€ en 2026 et le besoin de financement (hors amortissement et remboursement de la dette) à 1.679,1 Mio€.

Taux implicite de la dette en légère augmentation (0,1%) mais supérieur aux projections du BFP en matière d'inflation (1,4 %).

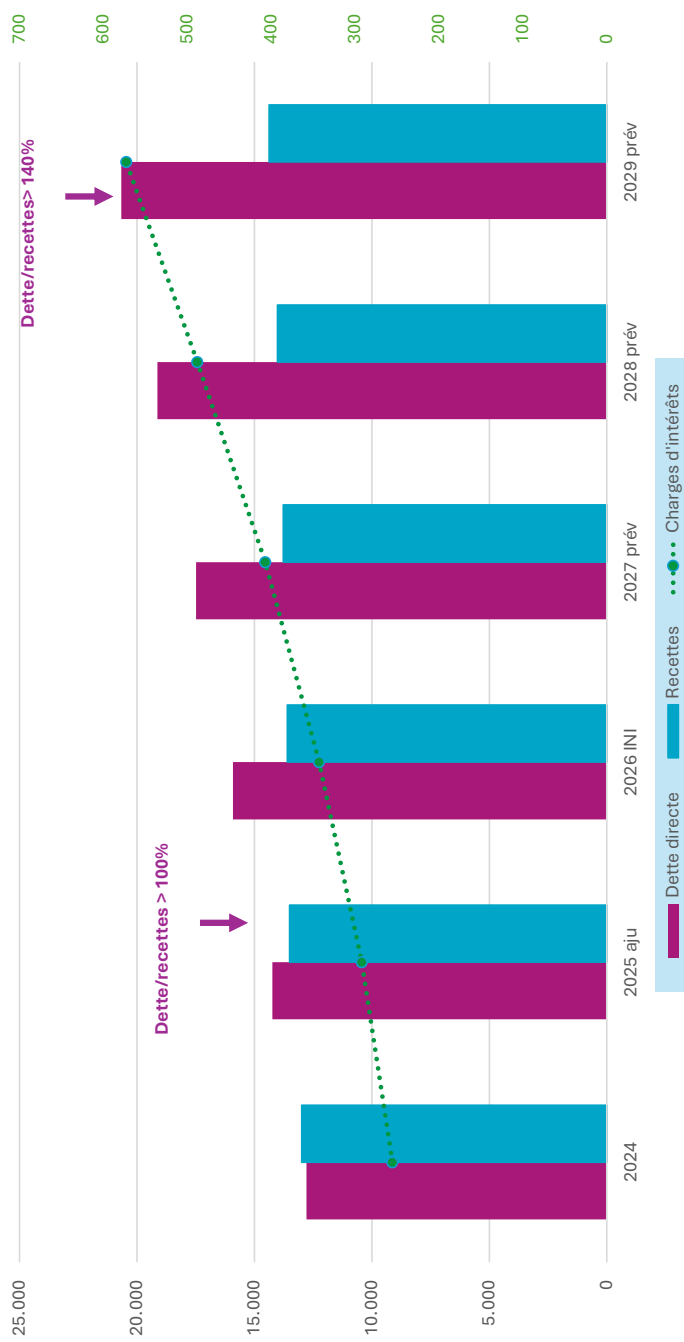
	Exécution 2024	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026
Charges d'intérêts	255,4	286,3	340,0
Swaps		7,8	17,0
Total	255,4	294,1	357,0
Dettes directes	12.782,4	14.235,5	15.914,7
Taux implicite de la dette directe	2,0%	2,1%	2,2%

(En millions d'euros)



Dettes : Évolution des paramètres liés au risque d'effet boule de neige

- Dynamique favorable des recettes mais contraintes des paramètres démographiques et charges liées aux pensions.
- Évolution de la dette et des taux d'intérêts à la hausse.
- Ralentissement de l'inflation à 1,4% pour 2026 et de 1,7% pour 2029.





Cour des comptes

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

.....

Commission du budget du 1^{er} décembre 2025